01411

HISTOIRE

DE

L'ARMÉE ROUMAINE

PAR

ULYSSE DE MARSILLAC
Professeur à la faculté des lettres de Bucarest

BUCAREST
TYPOGRAPHIE DE LA COUR (OUVRIERS ASSOCIÉS)
12, PASSAGE ROUMAIN, 12
1871

01411

01411

HISTOIRE

DE

L'ARMÉE ROUMAINE

PAR

ULYSSE DE MARSILLAC
Professeur à la faculté des lettres de Bucarest

BUCAREST
TYPOGRAPHIE DE LA COUR (OUVRIERS ASSOCIÉS)
12, PASSAGE ROUMAIN, 12
1871

SON ALTESSE

CHARLES I.

PRINCE DES ROUMAINS

Monseigneur,

En montant sur le trône de Roumanie, Votre Altesse a voulu conserver à ce pays les traditions et les usages qui firent, à une autre époque, sa grandeur et sa gloire. Votre Altesse a ressuscité les antiques régiments des « rochiori » et des « calarachi, » en leur redonnant leur costume historique ; Elle veut réorganiser les milices roumaines d'une manière analogue à ce qu'elles furent au moyen âge, tout en tenant compte des exigences des temps nouveaux. Relier les siècles en conservant ce que le passé eut de bon et le complétant ou le modifiant suivant les besoins de la civilisation moderne, c'est tout le secret des politiques sages et habiles.

Le petit livre que j'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse contient une des pages de cette histoire de la Roumanie si féconde en enseignements et tout à la fois si intéressante et si poétique. C'est un des anneaux de cette chaîne que Votre Altesse essaie de renouer. Si je pouvais, moi aussi, dans mon humble sphère, contribuer à raviver le sentiment de la solidarité qui unit les diverses époques de l'histoire d'un peuple, je ne croirais pas avoir perdu les heures que j'ai passées à colliger ces souvenirs.

Je prie Votre Altesse d'agréer avec sa bienveillance accoutumée ce modeste fruit de mon travail et de croire à tous les sentiments respectueux et dévoués avec lesquels je suis,

Monseigneur,

de Votre Altesse,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

ULYSSE DE MARSILLAC.

Bucarest, 1 Juillet 1871.

I

TEMPS PRIMITIFS

Les Daces

Faire l'histoire de l'armée roumaine, ce serait faire l'histoire de la Roumanie pendant quatorze siècles. Chez un peuple guerrier, l'histoire militaire se confond avec l'histoire politique. Le prince est un capitaine, chaque citoyen est un soldat. Les annales de la Dacie antique et de la Roumanie, sa fille, sont riches de gloire. Rappeler les hauts faits des ancêtres est une excitation puissante pour leurs descendants. Il est bon de se souvenir de ces traditions glorieuses. Noblesse oblige. Quand on a abrité pendant des siècles le génie de la liberté sous des faisceaux d'armes victorieuses, on est moins porté à le sacrifier à des exigences que la faiblesse seule pourrait justifier. Lamennais a dit : Le courage de la plupart des hommes se compose pour moitié de la lâcheté des autres. — Cela veut

dire que le sentiment de la force d'autrui nous impose du respect pour cette force. Ne comptons pas sur la générosité humaine. Si l'on nous sait forts, on nous respectera. Si l'on nous croit faibles, on se jouera de nous. C'est, à un autre point de vue, la réalisation du mot fameux : Les grands ne nous paraissent tels que parceque nous sommes à genoux devant eux.... levons-nous !

Ce serait donc faire œuvre utile et nationale que de raconter les exploits des soldats roumains depuis leurs luttes primitives jusqu'à nos jours. Mais, je le répète, ce serait raconter l'histoire tout entière de la patrie roumaine. Ce travail dépasse mes forces et excède mes loisirs. J'y convie un écrivain national. J'abandonne à d'autres le récit des luttes de l'armée roumaine et je me borne à la suivre dans les diverses transformations qu'elle a subies depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Chez les Daces, comme chez les Romains, tout homme était soldat. La colonne trajane et des bas-reliefs trouvés dans les fouilles du pays, nous ont conservé le costume et les armes des anciens habitants de la Roumanie. A vrai dire, ce costume ressemble très-fort à celui du paysan roumain d'aujourd'hui. Des sandales formées d'un lambeau de cuir attaché au pied par des ficelles nouées en

manière de cothurne, des chiffons enroulés autour de la jambe en guise de bas, un pantalon étroit assez semblable à un caleçon, une tunique flottante rattachée à la taille par une ceinture de cuir, et pendant l'hiver un sarrau de peau de mouton avec la laine en dehors, tel était le costume des guerriers daces, tel est le costume du paysan roumain. Comme armes défensives, ils avaient le casque et le bouclier. Ces casques sont d'une forme peu gracieuse. La partie supérieure rappelle le bonnet de cérémonie des doges de Venise, un appendice protége la nuque, de larges jugulaires encadrent et défendent le visage. Les boucliers sont ordinairement de forme ovale, en bois recouvert de cuir; ils sont ornés de dessins qui ne manquent pas d'une certaine grâce sauvage. Comme armes offensives, les Daces avaient de lourdes massues, dont l'usage s'est conservé longtemps dans le pays sous le nom de *bousdougans*, des sabres recourbés d'assez mauvaise trempe mais rivés à leurs bras par une force redoutable. Une mère spartiate disait à son fils qui se plaignait d'avoir une épée trop courte : Avance d'un pas ! Les mères daces répondaient à leurs fils qui se plaignaient de la faiblesse de leurs sabres : Trempez-les dans le sang ! Les Daces se servaient encore, et avec une adresse merveilleuse

de flèches et de javelots. Les Roumains en gardèrent l'usage même après l'invention de la poudre à canon; ils avaient de l'artillerie depuis longtemps et ils se se servaient encore de flèches, terribles dans leurs mains. Les carquois qui nous ont été conservés sont de forme élégante et originale.

Leurs instruments de musique étaient sauvages comme eux. Le principal était une sorte de long tube évasé qu'ils appelaient *buciumul.* Le *buciumul* ou buccine existe encore dans les montagnes. Le pâtre des Carpathes s'en sert pour appeler ses troupeaux et pour faire parler les échos des gorges qui ont gardé la voix farouche des génies de la vieille patrie.

Une sorte de toile cirée enroulée autour d'une hampe à la manière d'un serpent, et terminée par une gueule de dragon, leur servait d'étendard. D'autres fois, ils avaient une bannière dont la forme rappelle celle de l'oriflamme de Saint-Denis.

Ainsi vêtus et ainsi armés, les Daces affrontaient continuellement les périls qui s'offraient à eux ou même les provoquaient, dans la crainte que le repos ne les amollît. Quand ils ne pouvaient faire la guerre aux hommes, ils la faisaient aux bêtes, et l'histoire a gardé le souvenir de ces chasses gigantesques dans lesquelles ils aimaient

à poursuivre les ours de leurs montagnes, les loups de leurs steppes et les sangliers de leurs forêts. Quelque chose de ces mœurs guerrières est resté chez leurs descendants. Pendant l'hiver, quand la terre profondément glacée disparaît sous un épais manteau de neige, on organise encore aujourd'hui de ces traques énormes auxquelles prennent part des centaines de personnes. Rien d'attrayant comme ces spectacles périlleux qui retrempent les âmes et les corps, trop aisément amollis par les mœurs modernes.

Les historiens de la Dacie nous représentent encore les anciens habitants du pays comme d'infatigables cavaliers. Montés sur des chevaux petits et laids mais pleins de feu et tout muscles, ils franchissaient des torrents d'un seul bond, escaladaient les pentes abruptes des montagnes, traversaient comme des flêches en une course insensée leurs plaines interminables et ne cédaient à la fatigue que quand leur cheval haletant refusait de les porter. Les Roumains d'aujourd'hui sont aussi d'excellents cavaliers. Tous les jours on rencontre par les chemins des enfants du peuple ou des paysans montant à poil leurs rapides chevaux qui les emportent dans un nuage de poussière.

II

LA CONQUÊTE ROMAINE ET LES TEMPS BARBARES

La conquête romaine introduisit en Dacie les mœurs et les institutions de la nation conquérante. On a écrit que l'élément romain avait complètement remplacé l'élément dacique. Ce n'est pas supposable. Il advint ici ce qui est arrivé partout. Quand la race conquérante est supérieure en civilisation à la race conquise, elle l'absorbe et semble l'annihiler. Dans le cas contraire, elle est absorbée et disparaît. C'est ainsi que les Chinois et les Gaulois ont imposé leur civilisation aux Tartares et aux Francs, leurs vainqueurs. C'est ainsi, au contraire, que les Romains se sont substitués aux peuples qu'ils avaient soumis. De même que la Gaule conquise devint gallo-romaine, de même la Dacie vaincue devint daco-romaine. Mais il ne faudrait pas croire que l'élément primitif disparût tout-à-fait. Il se transforma seulement, et encore cette transformation ne fût-elle point absolue. Il y eut ici action et réaction. Les Daces acceptèrent beaucoup des Romains; ils leur firent aussi accepter bien des choses. Il serait donc téméraire d'af-

firmer qu'après la conquête la constitution militaire du pays fut exactement semblable à celle de Rome. Bientôt, du reste, les invasions barbares commencèrent. Dans cet étroit bassin qui se déroule du pied des Carpathes aux marges du Danube, bien des flots divers se mêlèrent et dans ce vaste bouillonnement de peuples, que devinrent les institutions daco-romaines? Il est difficile de le déterminer. Des conjectures seules sont permises. Nous en laissons le soin à la sagacité de nos lecteurs. Lorsque Rodolphe-le-Noir (Radu Negru, vers le milieu du 13-e siècle) descendit de Fogaras dans les vallées d'en-deçà des Carpathes, il conduisit avec lui des compagnons d'aventures qui portaient le nom de *boyards* (guerriers) et qui furent tout à la fois la tige de la noblesse roumaine, presque entièrement éteinte aujourd'hui, et le fondement de la milice nationale. Ces boyards étaient tous des capitaines et leurs serviteurs étaient tous des soldats. Il paraît certain qu'ils étaient soumis à l'organisation féodale, aussi bien que toutes les autres nations de l'Europe, à cette époque. Chaque seigneur avait ses hommes. Chaque commune avait les siens. De là les soldats du noble et les soldats de la ville.

Les institutions chevaleresques avaient dû pé-

nétrer aussi chez les Roumains. On y en retrouve plus d'une trace. Les armes mêmes de la Valachie sont le symbole de leur foi armée. Ils ont mis sur leurs drapeaux l'aigle qui porte la croix dans son bec et qui tient dans ses serres le glaive et la masse d'armes pour la défendre.

Toutefois, les Roumains comprirent de bonne heure que des armées irrégulières ne sufffraient pas à la mission qu'ils s'étaient donnée de servir de rempart entre la civilisation européenne et la barbarie asiatique. Les premiers, en Europe, ils créèrent une armée permanente. Il n'est pas absolument prouvé que Radu Negru eût des milices régulières, bien que quelques historiens l'aient avancé; mais il est certain que Mircea-le-Vieux (1383—1419) établit une armée permanente, dont nous connaissons parfaitement la constitution. Or la France n'eut ses compagnies d'ordonnance et ses archers que sous Charles VII (1445—1448). Les milices roumaines les avaient donc devancés. «Filles de Radu Negru et de Mircea-le-Vieux, dit Nicolas Balcesco, les milices roumaines furent pendant quatre siècles le boulevard de la chrétienté; les princes phanariotes les supprimèrent.»

III

L'armée de Mircea

Le noyau de l'armée permanente, créée par Radu Negru et organisée par Mircea, était une milice spéciale, qui s'est conservée jusqu'à nos jours avec des modifications peu sensibles. On les nommait les «dorobantz,» corruption du hongrois «trobants,» qui signifie satellites. C'est le nom que les Hongrois donnent aux planètes circulant autour du soleil. Les trobants ou dorobantz gravitaient également autour du souverain, dont ils étaient la garde d'honneur.

L'armée roumaine se divisait en bataillons de 1000 hommes, commandés par un capitaine. Chaque bataillon, en dix centuries, composées de cent hommes, commandés par un centenier, qui prit plus tard le nom turc de «iouzbacha». Chaque centurie avait dix décuries, commandées par des décurions. Le chef de 500 hommes se nomma d'abord «vataf» et plus tard «tchaouche.»

Le commandant en chef de la milice était le grand «spathar» (de spatha, épée). Il n'avait pas de

solde fixe. On le payait par croix. Ceci demande explication. La croix représentait une sorte de tribut militaire que chaque soldat devait à son chef. La somme était fixée à un «leouschor» par an, pour chaque croix. Un leouschor était une monnaie hongroise, ainsi nommée parcequ'elle avait la figure d'un lion (leu, leo); la terminaison «schor» indique un diminutif. Aujourd'hui encore la pièce d'argent qui sert d'unité monétaire aux Roumains s'appelle «leu,» ce que nous traduisons par piastre, parceque c'était primitivement la valeur de la piastre turque. En ce moment, elle a la même valeur que le franc. Chaque soldat était censé payer une croix; et l'on comptait par croix pour la solde du spathar, à peu près comme on compte par feux pour certains impôts. Outre cette solde, le spathar recevait des dons particuliers de chaque officier qui avançait en grade. C'était là, on le conçoit, une source d'abus, car l'intérêt du chef étant de multiplier les grades, on ne consultait pas toujours en ces circonstances le mérite mais la fortune. En temps de paix, la milice valaque (sans parler de la petite Valachie ni de la Moldavie) s'élevait à 30,000 hommes. En supposant une croix par trois hommes, ce qui était le terme moyen, le spathar aurait reçu 10,000 piastres par an. En doublant

cette somme, pour les dons des officiers, on aurait 20,000 piastres par an, soit un peu moins de 2000 piastres par mois. La solde des officiers supérieurs n'est pas aujourd'hui beaucoup plus élevée, et si l'on songe que les monnaies ont perdu au moins dix fois de leur valeur, par suite du renchérissement des denrées, on verra que les spathars de l'ancienne Roumanie étaient beaucoup plus riches que les généraux de la Roumanie actuelle. Aussi étaient-ce en vérité de hauts et puissants personnages, menant un train de grands seigneurs, vêtus d'habits magnifiques, dont l'or et les fourrures augmentaient le prix et ne se servant que d'armes incrustées d'or, d'argent et de pierreries.

Outre les dorobantz ou trabants, dont nous venons de parler, la milice roumaine se composait des corps suivants :

1. Les «calaraschi» ou cavaliers (du roumain «calare,» à cheval). Ils étaient d'abord très-nombreux, mais la pauvreté en diminua le nombre. En 1620, il y en avait 8000; en 1679, nous n'en trouvons plus que 6000. Leur chef se nommait spathar, comme nous l'avons vu plus haut. Ce titre de spathar désignait dans ces dernières années le chef de l'armée valaque, lequel était en même temps ministre de la guerre. En Moldavie, c'était un simple

titre de noblesse viagère, d'une très-mince importance. Le chef de la milice moldave portait le nom d'hetman, emprunté aux Cosaques. On ignore quelle était la valeur de la croix payée par les calaraschi.

2. Jusqu'au XVIII siècle, il y eut en Valachie une sorte de troupes provinciales désignées par la couleur qui dominait dans leur uniforme. On les appelait les rouges, les verts et les jaunes; leur costume était très-éclatant et fort pittoresque. Ils obéissaient au grand «paharnic» (échanson, du roumain «pahar,» verre).

3. Une partie de l'infanterie portait le nom de «Lefegii.» C'est un mot turc qui dérive de «léfa,» solde. Lefegii signifie donc soldats ou soldés, dans le vrai sens du mot. D'après Photino, cité par M. Cogalniceano, sous le règne de Mircea, toutes les troupes régulières recevaient par jour deux piastres rouges, ou treize paras à peu près de monnaie turque, environ dix centimes. Ils avaient en outre chaque jour de la viande et du pain de blé et de millet. A Pâques, le Prince leur faisait présent d'une pièce de drap pour s'en faire des habits. Les soldats étaient obligés de s'acheter de leur propre argent les autres choses nécessaires à leur équipement. Outre les Lefegii dont nous venons de parler, il y avait un

corps de 500 hommes, commandés par le tchaousche du spathar, et que l'on nommait les Lefegii du spathar. C'était une garde personnelle.

4. Les chasseurs étaient au nombre de 1000, moitié à pied et moitié à cheval. Jusqu'au XVIe siècle, il n'y eut que 500 chässeurs, et ils étaient chargés de la police de la capitale. On les recrutait parmi les nobles. Leur chef était un grand personnage. Neagu Bassaraba occupait ce poste lorsqu'il fut appelé au trône de la Valachie, en 1513. Le Prince Radu Michnea donna, en 1620, au chef des chasseurs le nom turc d'aga, à l'imitation peut-être de l'aga des janissaires. Ce corps existe encore aujourd'hui, mais sous une autre dénomination. Ce sont les gendarmes de la Capitale. Le préfet de police est encore appelé aga par le peuple, et la préfecture garde dans le langage vulgaire l'ancien nom de agia.

5. Les habitants de Bucarest formaient un corps de cavalerie composé de deux escadrons, de 500 hommes chacun. Les premiers se nommaient «Saracei,» ce qui veut dire pauvres, car ils étaient obligés de se mettre jusqu'à huit pour payer une croix. Les seconds étaient appelés «Scutelnicei,» de «scutela,» mot qui signifie immunité, privilége; sans

doute par allusion aux exemptions dont jouissaient ces milices urbaines.

6. Le chambellan du Prince portait le titre de «postelnic» ; c'est un mot d'origine bulgare qui dérive de «posto», chambre à coucher. Primitivement, c'était un simple domestique. Mais jouissant de la confiance du Prince et ayant, comme on dit, l'oreille du Chef de l'Etăt, il acquit peu à peu une grande importance et sa charge se transforma en une des premières dignités de l'Etat. Jusqu'au règne du prince Alexandre Jean I, le ministre des Affaires étrangères de Valachie portait le nom de grand postelnic. Les anciens postelnics avaient sous leurs ordres mille «Lipcani.» Nous avons cherché vainement l'étymologie de ce dernier nom. Les uns prétendent que c'était une milice d'origine bulgare, tirant son nom du village où elle était née. D'autres assurent que c'était primitivement une milice tartare, dont le nom désigne un vêtement. Quoi qu'il en soit, les Lipcans existent encore aujourd'hui, mais ils ne sont que l'ombre d'eux-mêmes. Ce sont de pacifiques serviteurs attachés à divers ministères et ne bouclant leur ceinturon, auquel est appendu un grănd sabre, que les jours de cérémonie.

7. Les Cosaques n'étaient pas des étrangers

comme leur nom semble l'indiquer. C'était une cavalerie de deux mille hommes, à laquelle on adjoignait aussi de l'infanterie. Ils avaient pour chef un colonel ou «polcovnic» (du russe «polcov» qui veut dire colonne). Leurs armes étaient le fusil et la «paloche», épée à deux tranchants. Pendant longtemps, le peuple a donné le nom de cosaques aux gendarmes de la province. Leur uniforme ressemblait beaucoup en effet à celui des Cosaques de la Russie. Aujourd'hui, ils ont à peu près l'élégante tenue des hussards hongrois.

8. Les Fusiliers étaient au nombre de 500. Ils obéissaient au grand «armasche» (homme d'armes).

9. Les «Aprozii» étaient également au nombre de 500, obéissant à un vataf, qui fut depuis remplacé par un tschaousche. On croit généralement que le nom d'aprozii vient de l'italien «prodi», les preux. C'était un corps d'élite relevant du commandement suprême du grand postelnic. Dans la langue roumaine actuelle, les aprozii sont les huissiers du palais de justice.

10. Les princes avaient une garde particulière qui ne les quittait jamais. Elle se composait de 500 pages, appelés en roumain «les enfants de la maison,» et commandés par un vataf, et d'un nombre indéterminé d'autres soldats nommés «cour-

tenii» (courtisans). Ajoutons à ces divers corps les «Ferentarii», infanterie légère, armée de lances et dont le nom appartient à la basse latinité; les «foustachi», au nombre, de 100, également armés de lances et tirant leur nom du jupon à mille plis (fousta) qui entourait leur taille ; les Heiduques, cavaliers et fantassins, armés de sabres et de lances, et vivant très-souvent en dehors de tout corps régulier, espèces de soldats de fortune, dangereux à leurs ennemis et quelquefois à leurs maîtres. N'oublions pas une compagnie d'élite appelée la cavalerie du «serdar des mazils.» Les mazils étaient les anciens fonctionnaires, hors de charge. Enfin, rappelons 500 artilleurs qui furent commandés d'abord par le chef des dorobantz et plus tard par le grand armache. Nous aurons ainsi le tableau complet des anciennes milices régulières de la Roumanie.

IV

MILICES FÉODALES. MICHEL-LE-BRAVE

Les troupes dont nous venons de faire l'énumération constituaient l'armée permanente de la Roumanie. C'étaient, ainsi que nous l'avons vu, des milices régulières, dont le nombre était dé-

terminé, aussi bien que les attributions. En temps de guerre, ce nombre augmentait considérablement, grâce à l'organisation féodale du pays. On sait que les compagnons de Rodolphe-le-Noir sont la souche de la vraie noblesse roumaine. Rares sont aujourd'hui les descendants directs de ces boyards. Mais à l'époque que nous étudions, ils étaient encore nombreux et formaient, à eux seuls, un noyau de fidèles et de braves que le prince pouvait être fier de montrer à ses amis et à ses ennemis. Chacun de ces nobles avait le droit d'imposer le service militaire à ses vassaux, et ceux-ci, sous la bannière de leurs chefs, venaient à l'heure du péril, se ranger autour du Prince, représentant de la patrie. Lorsque s'introduisirent chez les Roumains ces dénominations bizarres qui n'ont disparu que tout récemment et qui étaient empruntées en grande partie à la cour de Byzance, les soldats féodaux prirent des noms empruntés aux titres de leurs maîtres. C'est ainsi que les soldats du postelnic s'appelaient «postelnicei», ceux du spathar «spatharei», ceux du paharnic «paharnicei», etc. A ce propos, nous devons rappeler que les titres que nous venons de dire avaient une double signification. Quelquefois, ils désignaient l'emploi, comme le postelnic ou chambellan du prince, plus

tard ministre des affaires étrangères; le spathar, général en chef, plus tard ministre de la guerre; etc. D'autres fois, c'étaient de simples appellations nobiliaires, comme chez nous celles de marquis, comtes, etc. Avec cette différence toutefois que les titres des nobles roumains étaient viagers et non héréditaires. Or, nous savons que les hauts fonctionnaires de l'Etat avaient sous leur commandement des milices régulières. Par conséquent, il faut comprendre que les postelnicei étaient les soldats des postelnics de rang, et non du postelnic d'emploi, celui-ci étant le chef des lipcani; et ainsi des autres. D'après des calculs assez précis, on voit que le nombre des soldats roumains, en temps de guerre, pouvait facilement s'élever à soixante-dix ou quatre-vingt mille hommes. En 1538, Jean de Zapoleya, duc de Transylvanie, ayant appelé les Roumains à son secours contre les Turcs, Rodolphe VIII, prince de Valachie, mit sur sur pied une armée de 80,000 hommes. A la bataille de Tîrgovesti, en 1550, contre Rodolphe Hélias, le prince Mircea III, voïvode de Valachie, avait sous son commandement 80,000 hommes et son artillerie se composait de 36 canons. Michel-le-Brave (1592) donna un grand éclat à l'armée roumaine; il la conduisit pendant dix ans sur tous

les champs de bataille de l'ancienne Dacie, et plus d'une fois il vainquit avec une poignée de braves une multitude d'ennemis. Mais ces luttes continuelles appauvrirent le pays; il paya cher sa gloire. Michel ne put jamais réussir à former une armée de plus de trente mille hommes. Il est vrai qu'il en doubla la valeur par une forte discipline et une meilleure organisation. Tous les historiens s'accordent à dire que les soldats de cette époque étaient enclins au pillage. Ce n'était pas laRoumanie seule qui souffrait de ce fléau; l'Europe entière en était affligée. On n'avait pas encore compris que la guerre peut être une œuvre d'humanité, et qu'un ennemi désarmé est un être sacré. C'est l'honneur du prince des Roumains d'avoir devancé son époque; pendant sa campagne de 1600, il ordonna de fusiller les pillards qui appartenaient à la Transylvanie; quant aux Valaques, il se contenta de leur appliquer la peine du fouet. Il créa deux corps nouveaux de cavalerie : les *Delii* ou braves, qui avaient l'uniforme et les fonctions des hussards; et les *Besslii*, qui étaient au nombre de deux cents. Ces derniers étaient des cavaliers d'élite que Michel confia à Etienne Petnahazi, hongrois de naissance, homme d'un courage à toute épreuve et digne de commander à des gens qui avaient déjà

fait leurs preuves de bravoure. Michel réforma aussi la cavalerie des courteni, ainsi que les rouges du pays. On sait quelle importance avait la cavalerie au moyen âge. Le nom de cavalier ou chevalier devint synonyme de noble. Les fantassins étaient des roturiers que, dans leur insultant mépris, les gentilshommes appelaient de la pédaille et de la ribaudaille. Il a fallu les guerres de la République et de l'Empire et les combats de géants où la baïonnette jouait le grand rôle, pour donner à l'infanterie le rang auquel elle a droit. Au temps de Michel-le-Brave, l'infanterie ne se composait guère que des milices urbaines, mal instruites, mal disciplinées, faisant obstacle quelquefois par leur nombre plutôt qu'elles ne portaient secours aux autres. Il n'est donc pas surprenant que le prince guerrier ait donné tous ses soins à la cavalerie, au détriment de l'infanterie. Un auteur contemporain, cité par M. Cogalniceauo, Jacob Gender qui, en 1601, publia un ouvrage sur les moyens de combattre les Turcs avec succès, parle ainsi de l'armée de Michel : « Michel a non-seulement sous ses ordres des Valaques, dont les Turcs ont appris à connaître la bravoure dans les guerres qu'ils eurent sous Dracou, mais encore beaucoup de Hongrois, de Transylvains, quelques Alba-

nais, des Bulgares et des Serviens. Il a peu de canonniers, ce dont manquent aussi les Transylvains, parceque ces peuples aiment mieux se servir de l'arme blanche que des armes à feu. La plupart d'entre eux sont des cavaliers. Ils portent de longues lances, et ne fuient pas facilement à l'aspect des ennemis.»

Les montagnes et les forêts sont les forteresses naturelles de la Roumanie. Il est facile à une poignée de braves de garder ces thermopyles qui n'ont pas manqué de Léonidas. Mais la plaine est ouverte à toute invasion, et il était de la sagesse des princes de la protéger. Michel fortifia plusieurs villes qui, grâce à lui, acquirent une importance stratégique qu'elles ont bien perdue depuis.

Bucarest, Tîrgovesti, Poïana, Braïla, Floci, étaient les principales citadelles de la Valachie. Les bourgeois étaient chargés de la garde des remparts. A vrai dire, ces forteresses n'étaient pas d'une force bien redoutable. Les vestiges qui en restent n'indiquent guère que des travaux assez primitifs. Toutefois, elles ont suffi pour maintenir en plus d'une rencontre l'indépendance du pays, et lors même que le sort des armes a été contraire aux Roumains, elles ont contribué à leur faire obtenir dans les traités des conditions meilleures.

V

Milices de l'Olténie

Nous avons énuméré les divers corps dont se composait l'armée roumaine, et nous avons vu qu'en temps de guerre, le pays pouvait mettre sur pied près de quatre-vingt mille hommes. Mais, ainsi que nous l'avons dit, il ne s'agit dans ce chiffre que de la grande Valachie. La petite Valachie, dont la capitale est Craïova et que l'Olto sépare de la grande, avait une milice particulière, qui n'était pas sans importance. Nicolas Balcesco a noté avec soin les circonstances dans lesquelles cette millice prouva sa force. On sait que, jusqu'à la fin du dernier siècle, la petite Valachie était gouvernée par un «ban», qui reconnaissait la suzeraineté du domn de Valachie, mais qui jouissait de priviléges assez étendus, entre autres de celui de battre monnaie; d'où est venu le nom de «bani», par lequel les Roumains désignent encore aujourd'hui l'argent monnayé. En ces temps de troubles et de batailles, les bans de la petite Valachie se sont battus plus

d'une fois contre leurs suzerains; d'autres fois ils leur ont porté un utile secours.

Ainsi, en 1508, quelques boyards commandés par le ban Pervul et nommés, à cause de cela, «pervulezi,» s'unirent à l'armée de Craïova, chassèrent Michnea I et mirent à sa place Vladoutz.

En 1522, Barbe, ban de Craïova, chasse Vlad VIII.

En 1563, les boyards d'au delà de l'Olto se soulèvent contre Pierre II.

Nous voyons que Michel-le-Brave, d'abord ban de Craïova, avait en cette qualité une armée personnelle.

En 1599, Michel-le-Brave, envahissant la Transylvanie, écrit à Radu Buzesco et au ban Udrea de venir le rejoindre avec l'armée de Craïova.

En 1601, les boyards de la famille Buzesco, avec l'armée de Craïova, chassent Siméon Movila.

En 1630, l'aga Mathieu Bassaraba, avec les «rochiori» d'au delà de l'Olto, se soulève contre le prince Léon.

De tous ces faits, il résulte évidemment que la milice de la petite Valachie avait une réelle importance.

VI

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DES ANCIENNES MILICES

L'organisation des milices roumaines était aussi complète que le comportaient les mœurs et les ressources de l'époque. On a introduit de nos jours en Roumanie les habitudes de l'administration française; et un décret du prince Alexandre-Jean I y a créé l'intendance militaire. Mais, en plein moyen âge, l'administration existait déjà et fonctionnait régulièrement.

Le chef suprême des services administratifs se nommait le grand «Cloutcher.» Il recevait l'argent du Trésor (Vistierie) et achetait les approvisionnements de pain, de vin, d'orge et de foin. Il avait sous ses ordres deux petits cloutchers, que l'on appelait : le «cloutcher de arie», chargé des magasins d'orge et de foin, et le «cloutcher de pivnitza», chargé des caves où l'on conservait le vin de l'armée. Au dessous des cloutchers, se trouvaient encore des employés subalternes, nommés «Gignicheri» ou magasiniers.

Le «grand Sluger» était chargé des approvi-

sionnements de viande et de chandelles. Le «grand Pitar» recevait les denrées qui lui étaient fournies par les employés supérieurs et en faisait la distribution. Le «grand Schetrar» avait soin des tentes et des effets de campement. Il avait sous ses ordres de petits schetrars.

Telle était la hiérarchie administrative, qui s'est conservée pendant des siècles et qui a préparé les voies à une organisation plus régulière et soumise à un contrôle plus efficace.

L'uniforme des anciennes milices roumaines était très pittoresque et très-élégant. Il était emprunté en partie aux Hongrois et en partie aux Polonais. Quelques-uns avaient gardé intact l'ancien costume national. Il ne paraît pas que l'uniforme fût rigoureusement déterminé. L'ensemble était bien le même, mais les détails étaient un peu abandonnés à la fantaisie de chacun. Tous les ans, aux fêtes de Pâques, le prince faisait don à chaque soldat d'un kiver (c'est la coiffure des lanciers) et d'une pièce de drap. On sait que Michel-le-Brave avait été contraint de recourir à des troupes mercenaires, composées de Hongrois, de Bulgares, d'Albanais, etc. On les désignait sous le noms de «Seimeni» (janissaires). Ils portaient une veste rouge à manches flottantes et étaient coiffés d'une sorte de ba-

rette en peau de mouton, d'où sortait une large pièce de drap rouge tombant sur le côté. Comme il y avait aussi une milice indigène vêtue de rouge, on les distinguait les uns des autres, en appelant les premiers «rouges étrangers» et les seconds «rouges du pays» *(rochiori)*. Les «foustachii» portaient une veste jaune comme le soufre et la blanche tunique à mille plis qui distingue encore aujourd'hui les Arnautes. Les pages et les lipcans portaient un habillement vert, composé d'une tunique serrée à la taille par une ceinture rouge et d'une sorte de veste flottante à la manière des hussards.

Nous avons vu dans la galerie du major Papazoglou une statue de bois, enlevée à un monastère du pays, et représentant un boyard en costume de guerre : il est coiffé de la «caciula» ou bonnet de peau de mouton, il porte une tunique serrée à la taille et toute soutachée de soie et d'or, une ceinture à franges supporte son épée, un manteau court, orné de riches fourrures, cache à demi ses vêtements de dessous, des culottes collantes dessinent ses jambes fortes et nerveuses ; des bottes à revers, ornées d'un gland d'or, et de larges éperons complètent son costume.

Dans la milice actuelle de la Roumanie, le corps qui se rapproche le plus, par l'uniforme, des an-

ciennes milices nationales, est celui des dorobantz de la campagne, ainsi nommés pour les distinguer des dorobântz de la capitale, qui ont adopté depuis peu un uniforme fort noble et très-martial, mais d'invention moderne. Les dorobantz de la campagne portent la tunique soutachée, ornée, pour les officiers, de tresses d'or indiquant les grades, et le pantalon collant brodé sur la cuisse.

L'armée roumaine jouissait de priviléges très-étendus. Tous les officiers supérieurs étaient de droit membres du Conseil princier et des Assemblées nationales. Tout militaire était exempt d'impôts. Cette exemption pourtant n'était pas absolue, et il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que chez les Roumains il n'y a jamais eu de classe absolument privilégiée. Il y a eu sans doute à cet égard de grands abus et trop souvent le poids des charges publiques a écrasé le pauvre, tandis qu'il ne faisait qu'effleurer le riche. Mais, nous le répétons, c'était abusif; et si les lois eussent été loyalement et honnêtement exécutées, la répartition des charges eût été plus équitable et n'aurait pas donné lieu aux plaintes malheureusement trop fondées qui ont compromis plus d'une fois l'harmonie des relations entre les riches et les pauvres. Parmi les preuves historiqnes qui constatent la

part que prenait l'armée aux contributions générales, il suffit de rappeler que Michnea II, en 1585, augmenta la taxe que payaient les Rouges du pays; que Constantin I, en 1654, voulant se rendre favorables les milices, paya pour elles un «caratsch» entier, et qu'il exempta de toute charge, momentanément, les dorobantz et les calaraschi.

En temps de guerre, les soldats vivaient de leur solde et aussi du pillage qu'autorisaient les mœurs du temps. En temps de paix, ils se livraient à des industries particulières. Le plus souvent, ils travaillaient, à la façon des légions romaines, à la construction des routes et des chaussées. C'est pour avoir négligé cette dernière institution que le pays a vu peu à peu disparaître ces magnifiques chemins, dont les Romains lui avaient laissé le modèle, et depuis peu seulement on a songé à créer un bataillon du génie pour reprendre l'œuvre interrompue des ancêtres.

En temps de paix, l'armée était établie partie dans la capitale et partie dans les districts.

Les dorobantz formaient la garnison de la capitale. Ils fournissaient des sentinelles qui gardaient la porte d'entrée de la cour princière. Les calarachi étaient établis à Plojesti, à Manesti, à Guerguina et à Rouchi de Vede. Les saracei et les

scutelnicei étaient la garde urbaine de Bucarest.

Les aprozii remplissaient à peu près les fonctions de nos huissiers. Ils étaient chargés de percevoir les impôts et de poursuivre les débiteurs. Ils recevaient pour cela un traitement qui se nommait «argent de bottes.» Les «enfants de la maison» ou pages étaient destinés à la garde intérieure du palais du prince. Dans les grandes cérémonies, le vataf des pages portait l'arc et la pourpre princière. Un des pages portait l'étendard du prince, en soie, ayant d'un côté l'image de saint Georges, patron de l'armée roumaine, et de l'autre, l'aigle tenant la croix dans son bec. Venaient ensuite tous les pages, vêtus de leur élégant et pittoresque uniforme, ayant pour armes de longs javelots et de petits drapeaux bicolores : bleus et jaunes.

Les fusiliers étaient chargés de la garde des prisons. De là peut-être le nom de «pouschkaria» donné à l'ancienne prison de Bucarest (pouschka, fusil). Les lipcans faisaient l'office de courriers. Les chasseurs n'avaient pas un vain titre. Ils étaient vraiment chargés de faire la chasse dans les plaines et les forêts giboyeuses du pays et de fournir de venaison la table du prince, cette table hospitalière à laquelle prenaient part des centaines de personnes. L'excédant de la chasse leur appartenait

et ils le vendaient sur le marché princier, à leur profit et à celui de leurs capitaines. D'où il résulta que le chef des chasseurs devint par la suite l'intendant du marché princier.

L'armée roumaine était soumise à une discipline très-sévère.

Un décret du domn Neagos condamne à la dégradation celui qui sera convaincu d'ivrognerie. Bien que les mœurs de l'époque autorisassent le pillage, nous voyons que des lois existaient pour régulariser du moins ce fléau des siècles barbares.

Au temps de Michel-le-Brave, l'armée roumaine, victorieuse en vingt batailles, est un modèle de bravoure, de discipline et de piété. Pour célébrer un des triomphes de leur prince, on voit les soldats sacrifier leur solde pour acheter le village et la terre de Costesti et en faire don au monastère de Bistritza, où ils avaient reçu pendant quelque temps l'hospitalité.

C'est là l'époque la plus glorieuse de cette histoire de l'armée roumaine, que nous avons entrepris de raconter. La mort de Michel-le-Brave fut le signal de la décadence. Nicolas Balcesco, dont l'ouvrage intitulé : *Puterea armata şi arta militară de la întemeerea principatuluĭ Valachieĭ pênĕ acum*, nous sert de guide en ces études, a des

accents d'une douleur infinie en racontant les troubles et les rébellions qui suivirent la grande époque de Michel. La discipline s'était relâchée à ce point, par la faute des princes étrangers qui avaient apporté ici d'autres inspirations que celles du patriotisme, qu'Alexandre IV Iliasche, ayant invoqué le secours de ses soldats contre le paharnic Lupul Mehedinziano, les soldats lui répondirent : «Prince, nous ne voulons plus de toi, qui as violé tes serments, qui nous as supprimé notre solde, qui as aboli nos priviléges; tu nous a faits pauvres, et nous n'avons plus d'armes, nous les avons vendues pour vivre; maintenant, il ne te reste que de t'enfuir, puisque tes ennemis approchent.» — «Ainsi, dit Balcesco, les choses en étaient venues là que les ennemis du prince n'étaient plus les ennemis de la patrie!»

VI

Décadence

C'est un triste spectacle que celui d'une armée se révoltant contre ses chefs. L'histoire de la Turquie, pendant plus de deux siècles, n'est autre chose que ce spectacle-là. On dirait que la conta-

gion des révoltes s'était étendue aussi jusqu'aux Roumains, car à partir du règne d'Alexandre IV Ilias, la rebellion est fréquente chez eux, et c'est à peine si les domni peuvent compter sur une poignée de fidèles. Mathieu Bassaraba, en montant sur le trône en 1633, essaya de réorganiser l'armée et pour tenir constamment ses soldats en haleine, il les soumit à une forte discipline et les conduisit aux combats. Mais le germe de la révolte était en eux. A la première occasion, il devait se développer. C'est ce qui advint en 1653, par suite de la tyrannie d'un Grec, nommé Guinea, élevé imprudemment au rang de grand vestiaire. Les Seimeni donnèrent le signal; les dorobantz les suivirent; l'anarchie désola ce beau pays qui allait bientôt devenir la proie des étrangers. Mathieu Bassaraba comprit que tout était perdu, si le désordre continuait à dominer parmi ses troupes. Sur son lit de mort, entendant les cris de la révolte qui entourait son palais, il eut de funêbres pressentiments, et prononça ces paroles, que l'histoire a recueillies : «Sachez, mes frères, que de grands maux vont fondre sur cet infortuné pays; et les bons eux-mêmes souffriront pour les crimes des méchants.»

Bien loin d'apaiser la révolte, la mort de Ma-

thieu sembla en redoubler la fureur. Elle alla toujours grandissant sous le règne de Constantin Bassaraba. Ce prince fut obligé d'appeler à son aide les princes de Transylvanie et de Moldavie; et, grâce à eux, il étouffa la rébellion sur les bords du Téléagène, le 17 Juillet 1655. Quelques rebelles ayant fui à Bucaret et à Braïla, et ayant essayé de se révolter de nouveau l'année suivante, Constantin les poursuivit, les dispersa et ne garda au service que quelques dorobantz avec leurs agas qui renouvelèrent leur serment de fidélité.

VII

Tentatives de réorganisation

Michnea III organisa de nouveau l'armée en 1658, à l'occasion de la guerre contre les Turcs. Grégoire Ghika, en 1673, fit plus encore. Ayant accompagné les Turcs en Pologne, il réforma complètement les cadres de la milice roumaine. Il réunit les anciennes milices des calaraschi, des dorobantz et des rouges, avec les milices féodales des vistiernicei, des spatharei, des postelnicei, etc. Il leur donna de nouveaux uniformes et de nouveaux drapeaux, et en constitua un corps qui, au

dire des chroniqueurs du temps, excita l'admiration du Sultan. Les soldats roumains surent se montrer dignes de leurs ancêtres, et leur bravoure se signala dans toute cette campagne, et en particulier à la bataille de Levez.

En 1673, au camp de Chotin, les seimeni essayèrent encore une fois de se révolter. Grégoire Ghika les soumit, en envoya 80 des plus mutins aux travaux forcés dans les salines, et garda les autres, après avoir remplacé leurs chefs.

En 1678, Serban II Cantacuzène, s'étant soulevé contre la Turquie, réorganisa et augmenta l'armée. Il l'éleva au nombre de 40,000 hommes, avec 38 canons. Il forma un corps de 10,000 dorobantz, qu'il mit sous le commandement de l'aga : lequel, à partir de ce jour, prit le nom d'aga des dorobantz et fut considéré comme un général d'infanterie. Il y avait donc : l'infanterie, sous le commandement de l'aga; la cavalerie, sous le commandement du spathar; et l'artillerie, sous le commandement de l'armas. La garde du prince formait une division à part, sous le commandement du caminar.

Les dorobantz avaient changé leur nom en celui de *talpaschi* ou *talposchi*, à l'imitation des soldats hongrois, dont le nom est synonyme de fantassins.

Ils avaient pour armes des fusils, des pistolets et des sabres. Ils portaient sous leur uniforme une sorte de grande toge rouge, nommée *talar* et leur coiffure était le kiver, assez semblable à la coiffure des lanciers.

La mort de Serban mit fin aux glorieux projets d'indépendance des Roumains ; mais l'excellente organisation qu'il avait donnée à l'armée fit que trois empereurs se disputèrent à la fois l'alliance de ce peuple : l'Empereur d'Allemagne, le Sultan et le Czar.

La bataille de Cernetz, gagnée le 21 Août 1690, par Brancovano, fut la dernière de ces luttes héroïques qui avaient grandi dans l'histoire le nom de la Roumanie. Ici, dit Nicolas Balcesco, les Roumains firent leurs adieux à la gloire militaire ! Constantin Brancovano négligea les milices nationales. Il ne sut les employer qu'à défendre ses terres et celles de ses parents. L'esprit de Michel-le-Brave ne vivait plus dans l'âme des princes Roumains.

Ici commence une nouvelle période, celle de la domination phanariote, qui a laissé tant d'amertume au cœur des Roumains. Mais avant d'examiner la situationque les princes grecs firent aux milices nationales, il convient de revenir avec quelques détails sur plusieurs points intéressants de l'antique organisation militaire du pays.

VIII

Milices irrégulières

Nous n'avons parlé jusqu'à present que de l'armée régulière, telle que la constituaMircea I et que la modifièrent quelques-uns de ses successeurs. Il y a lieu de revenir un instant sur nos pas pour étudier les milices irrégulières. Et cela d'autant mieux que la Roumanie ayant eu pendant des siècles une constitution toute militaire, raconter les différentes phases de cette constitution, c'est en même temps toucher à quelques-uns des points les plus intéressants de l'histoire civile du pays. Lorsque Rodolphe-le-Noir descendit des montagnes de la Transylvanie et vint s'établir dans la vallée de Dîmbovitza, il trouva la Valachie divisée en capitaineries, à peu près indépendantes les unes des autres. Il modifia peu cette institution et se contenta de faire reconnaître à tous ces chefs épars sa suzeraineté.

Mircea I jeta les bases d'une division nouvelle. Il partagea la Valachie en districts, auxquels il donna le nom des rivières qui les arrosent. Il

subdivisa ensuite chaque district en capitaineries, composées chacune de mille hommes d'armes. Les capitaines, nommés par le prince, jouissaient du pouvoir administratif, judiciaire et militaire. Câmpulungu et Tirgovesti ayant été les capitales du pays, les capitaines-préfets de ces villes portaient le titre de «vornic».

Il y avait 18 capitaineries, seulement dans la grande Valachie :

Trois dans le district de Slam-Rimnik : Foçşani, Tradista et Mancieni ; la première était la plus importante et se nommait grande capitainerie de Foçşani-frontière. Dans le district de Buzéo, Il y avait la capitainerie de Buzéo. Dans le district de la Prahova, la capitainerie de Plojesti. Dans le district de la Dîmbovitza, la capitainerie de Tîrgovesti. Dans le district de Jalomitza, il y en avait trois : celles de Likipesti, de Stelnica et de la ville de Floci. Dans le district d'Ilfov, trois : Ciokanesti, Oltenitza et Guerguitza. Dans le district de Vlaschka, deux : Odibœ et Daïa. Pour les districts de Muscel et d'Argis, une seule, celle de Câmpulung. Dans le district de l'Olto, deux : Slatina et Uda. Dans le district de Téléorman, la capitainerie de Ruchi-de-Vede.

La petite Valachie était gouvernée par un ban

et se divisait en plusieurs capitaineries, dont la plus importante était celle de Cernetz-frontière. Elle a existé jusqu'en 1830.

Ces 18,000 hommes, composant les capitaineries de la grande Valachie, aussi bien que ceux de la petite, ne recevaient aucune solde, mais ils étaient exempts de tout impôt. Comme dans l'armée régulière, on les divisait en centuries et en décuries. On les appelait ordinairement les Cosaques Martaloci et les Cosaques Cataragi. En temps de paix, ils étaient chargés de la police des villes et de la garde des frontières. Ce dernier soin n'était pas une sinécure, car le pays était exposé à des invasions continuelles, non-seulement de la part de ses voisins, mais encore de la part de tribus errantes qui promenaient partout le pillage et le massacre.

En temps de guerre, ils combattaient sous les ordres du grand spathar. Leur uniforme était de couleur bleue.

Outre les capitaineries dont nous venons de parler, il y avait encore les compagnies de village, commandées par les boyards. Elles ne recevaient pas non plus de solde, mais elles jouissaient de certains priviléges. En temps de guerre, elles combattaient avec les milices régulières. En temps de

paix, elles se livraient aux travaux de l'agriculture. D'où est venu le proverbe roumain : De l'épée à la charrue ! — qui rappelle la devise du maréchal Bugeaud : *Ense et aratro.*

Si les circonstances l'exigeaient, c'est-à-dire si la patrie se trouvait en grand danger, tous les boyards plantaient leur bannière à la porte de leur maison; leurs serviteurs et leurs paysans se rangeaient sous leur commandement et l'on faisait ainsi une levée générale : car chez les anciens Roumains, chaque citoyen était soldat. Il est facile de comprendre qu'avec une pareille organisation militaire on pouvait facilement mettre sur pied une armée de cent mille hommes ; et l'on ne s'étonne plus qu'en 1538, Rodolphe VII ait pu improviser, pour ainsi dire, une armée de 80,000 hommes pour venir au secours de Jean Zapolia prince de Transylvanie, qui combattait contre le Sultan Soliman ; que Mircea II ait pu opposer à Rodolphe Elie, son compétiteur au trône, (1550) une armée de 80,000 hommes et 36 canons ; qu' Alexandre II (1577) ait put réunir une armée de 40,000 hommes et Michel-le-Brave (1600) un corps de 50,000.

IX

TACTIQUE

Il serait intéressant de connaître la tactique dont usaient les Roumains en ces époques guerrières. Mais les renseignements nous font absolument défaut. Il n'est pas douteux que leur science militaire ne fût assez avancée, car ils étaient en lutte continuelle avec leurs puissants et turbulents voisins, et rien ne forme mieux à la science que la pratique de tous les jours. A cet égard, ce ne sont pas seulement les écrivains nationaux, dont le patriotisme pourrait faire suspecter la sincérité, qui vantent les exploits des milices roumaines au moyen âge et dans les temps moderne , mais encore tous les historiens étrangers, contemporains de Michel-le-Brave, d'Etienne-le-Grand, etc. s'accordent dans la justice qu'ils rendent à leur bravoure et à leurs talents militaires. Nous avons déjà parlé des armes, soit offensives, soit défensives, qui étaient en usage en Roumanie. Comme nos anciens chevaliers, les Roumains virent avec déplaisir l'invention de la poudre à canon qui substituait le hasard à la bra-

voure personnelle et ils n'adoptèrent les armes à feu que le plus tard qu'il leur fut possible.

La cavalerie roumaine était de deux sortes: légère et pesante. Comme partout ailleurs, la cavalerie légère faisait l'office de courriers et les historiens vantent la vitesse de leurs petits chevaux, laids de forme, mais ardents et infatigables. Plusieurs ont cru que la cavalerie était plus nombreuse chez les Roumains que l'infanterie. C'est une erreur. Bien que la nature même du sol et l'étendue des plaines qui descendent des Carpathes au Danube favorisent les mouvements de la cavalerie et que les vastes prairies fournissent aux chevaux une nourriture abondante, il est certain toutefois que les Roumains comprirent de bonne heure l'importance de l'infanterie, cette arme des batailles, comme l'a nommée Napoléon. En plus d'une rencontre, elle opposa un mur de fer aux ennemis et les pages de ses annales sont pleines de souvenirs glorieux.

Les premières pièces d'artillerie qui furent introduites en Roumanie étaient des bombardes. On les nommait en valaque *Bolimesouri*. Le nom de canons (tunuri) ne fut adopté qu'après l'importation des pièces de moindre calibre. Cette importation date de loin et est presque contemporaine de

l'invention de l'artillerie. En effet, les Roumains ayant peu de citadelles, comprirent que l'artillerie de campagne leur serait beaucoup plus utile que l'artillerie de siége, et ils y donnèrent tous leurs soins. A la bataille de Calugaréni (13 Août 1595) deux canons de Michel-le-Brave, admirablement servis, suffirent pour détruire l'aile droite de l'armée des Turcs.

Ce ne fut point l'amour des conquêtes qui fit des Roumains un peuple guerrier. Rarement ils ont combattu hors de leur pays et encore n'était-ce que pour mieux se défendre. *Si vis pacem para bellum*. La plupart des guerres qu'ils soutinrent étaient des guerres défensives. Leur stratégie dans ce cas était toute simple. La Roumanie comprend deux parties bien distinctes : la plaine est ouverte à tout venant ; les montagnes sont inaccessibles. Lors donc que l'ennemi faisait invasion, on abandonnait les villes et les villages et les champs immenses que rien ne protége ; on s'enfuyait dans les montagnes et les forêts. Là, on établissait en lieu de sûreté les vieillards, les femmes et les enfants. Quant aux hommes valides, les uns gardaient les défilés, et une poignée de gens déterminés suffisait à repousser des hordes nombreuses. Les autres harcelaient l'ennemi, le forçaient de les suivre en

des endroits connus d'eux seuls, et quand ils l'avaient épuisé de fatigue et de faim, ils l'écrasaient sous une charge impétueuse.

Leur façon de combattre en ce cas était imitée de celle des Romains. Nicolas Balcesco a soin de faire remarquer le rapport qui existe entre l'ordre de bataille indiqué par Tite-Live et celui que le domn Neagos recommande à son fils, dans son livre sur l'art militaire. Au centre, on plaçait l'infanterie, composée des dorobantz, des lefegii, des chasseurs et des seimeni; à l'aile droite, les calaraschi, les saracei et les scutelnicei; l'aile gauche était formée des rouges de campagne, des cosaques, des heiduques, etc.

Les Roumains connaissaient les camps retranchés dès le XV-e siècle. Leurs citadelles étaient peu nombreuses et dans un état primitif. Toutefois, nous voyons qu'au siége de Tîrgovesti, en 1595, on fut obligé de recourir à toutes les manœuvres que nécessite la prise d'une ville sérieusement fortifiée. Les principales forteresses du pays étaient, Giurgevo, Braïla, la ville de Floci, Tîrgovesti, Bucarest, la citadelle de Negru Vodă (Rodolphe-le-Noir), Poenari, Teleafla et Creciuna. En 1543, les Turcs s'emparèrent de Braïla, de Tourno et de Giurgevo et les gardèrent jusqu'en 1830. En 1659,

l'invention de l'artillerie. En effet, les Roumains ayant peu de citadelles, comprirent que l'artillerie de campagne leur serait beaucoup plus utile que l'artillerie de siége, et ils y donnèrent tous leurs soins. A la bataille de Calugaréni (13 Août 1595) deux canons de Michel-le-Brave, admirablement servis, suffirent pour détruire l'aile droite de l'armée des Turcs.

Ce ne fut point l'amour des conquêtes qni fit des Roumains un peuple guerrier. Rarement ils ont combattu hors de leur pays et encore n'était-ce que pour mieux se défendre. *Si vis pacem para bellum.* La plupart des guerres qu'ils soutinrent étaient des guerres défensives. Leur stratégie dans ce cas était toute simple. La Roumanie comprend deux parties bien distinctes : la plaine est ouverte à tout venant ; les montagnes sont inaccessibles. Lors donc que l'ennemi faisait invasion, on abandonnait les villes et les villages et les champs immenses que rien ne protége ; on s'enfuyait dans les montagnes et les forêts. Là, on établissait en lieu de sûreté les vieillards, les femmes et les enfants. Quant aux hommes valides, les uns gardaient les défilés, et une poignée de gens déterminés suffisait à repousser des hordes nombreuses. Les autres harcelaient l'ennemi, le forçaient de les suivre en

des endroits connus d'eux seuls, et quand ils l'avaient épuisé de fatigue et de faim, ils l'écrasaient sous une charge impétueuse.

Leur façon de combattre en ce cas était imitée de celle des Romains. Nicolas Balcesco a soin de faire remarquer le rapport qui existe entre l'ordre de bataille indiqué par Tite-Live et celui que le domn Neagos recommande à son fils, dans son livre sur l'art militaire. Au centre, on plaçait l'infanterie, composée des dorobantz, des lefegii, des chasseurs et des seimeni; à l'aile droite, les calaraschi, les saracei et les scutelnicei; l'aile gauche était formée des rouges de campagne, des cosaques, des heiduques, etc.

Les Roumains connaissaient les camps retranchés dès le XV-e siècle. Leurs citadelles étaient peu nombreuses et dans un état primitif. Toutefois, nous voyons qu'au siége de Tîrgovesti, en 1595, on fut obligé de recourir à toutes les manœuvres que nécessite la prise d'une ville sérieusement fortifiée. Les principales forteresses du pays étaient, Giurgevo, Braïla, la ville de Floci, Tîrgovesti, Bucarest, la citadelle de Negru Vodă (Rodolphe-le-Noir), Poenari, Teleafla et Creciuna. En 1543, les Turcs s'emparèrent de Braïla, de Tourno et de Giurgevo et les gardèrent jusqu'en 1830. En 1659,

Grégoire Ghika I, sur l'ordre du Sultan, avait détruit les autres.

Outre les places fortes que nous venons de nommer, il y avait un grand nombre de fortins et de blockhaus aux défilés des montagnes et à l'entrée de certaines forêts, vieilles comme le monde, citadelles naturelles de la Roumanie. Aujourd'hui encore, on trouve les ruines d'un grand nombre de ces établissements militaires; les unes indiquent un travail assez imparfait et remontent incontestablement à l'époque des Daces, il y en a même qui sont contemporaines de l'âge de pierre; les autres paraissent l'œuvre des anciennes colonies romaines, tant elles sont bâties avec solidité et dans des conditions de force et de durée.

Durant la période militaire de la Valachie, on compte 76 campagnes, dont 19 contre les Turcs, 15 contre les Moldaves, 13 contre les Transylvains, 15 civiles, 6 contre les Polonais, 5 contre les Hongrois, 1 contre les Bulgares, 1 contre les Grecs, et 1 contre les Cosaques. Durant ces campagnes, furent livrées 80 batailles rangées, dont 75 par l'armée roumaine seule et 5 avec des alliés.

Parmi les capitaines les plus illustres qui ont commandé l'armée roumaine, en ces périodes guerrières, l'histoire a gardé les noms des princes

Mircea I, Dan III, Vlad l'Empaleur, Rodolphe des Afumatzi, Michel-le-Brave, Serban I et Mathieu I, et des généraux Dan, neveu de Mircea, Zavicie le Noir, Radu Buzesco, le bano Mikalcea, le bano Manta, Fargaş, Albert Kiraly, le bano Udrea Babà Novac, George Ratch, etc.

X

Les Phanariotes

Nous venons de voir l'époque glorieuse de l'armée roumaine. Depuis le décébale qui imposa un tribut aux Romains jusqu'à Mavrocordato, qui détruisit les milices nationales, c'est-à-dire pendant seize siècles, le vieux sang daco-romain coula souvent sur les champs de bataille, et plus d'une fois la victoire couronna le courage indompté des descendants de Radu Negru et de Michel-le-Brave. Il est bien de conserver ces souvenirs. Aux heures de faiblesse et de découragement, quand on est tenté de s'endormir dans un lâche repos, il est bon de parcourir la galerie des ancêtres et de se retremper au souvenir de leurs hauts faits,

> Mieux voir croître du chanvre où ma tour s'éleva,
> Qu'une tache ronger le vieux nom de Silva.

J'aurais plaisir à m'attarder en ces études, mais le temps me presse, et voici qu'après vous avoir dit les gloires des soldats roumains, il faut bien cependant que je vous dise leur décadence. Cette décadence fut causée par les hommes du phanar. Vous savez ce que l'on nomme ainsi. C'étaient des Grecs vendus à la Turquie et achetant à leur tour une souveraineté éphémère, qui leur donnait de l'or, en attendant qu'elle leur demandât du sang. C'est un jeu dangereux que la tyrannie, à quelque degré qu'elle se présente. Joseph de Maistre en résume la philosophie en un mot : «Faites tout ce que vous voudrez, disent les opprimés aux oppresseurs, et quand nous en aurons assez, nous vous égorgerons.» — Seulement, ici, c'étaient les Turcs qui parlaient et quand ils *n'en avaient pas assez*, ils égorgeaient ceux qui avaient tout donné, pour mettre à leur place ceux qui avaient à donner quelque chose.

Parmi les instructions données aux hommes du phanar, la plus pressante fut d'anéantir l'armée roumaine. Il est tout naturel que ces milices aguerries et nombreuses fissent ombrage aux maîtres. On mène aisément à la boucherie les agneaux sans défense. On n'y mènerait pas les lions aux ongles robustes. Désarmer les Roumains fut le premier.

soin des phanariote. Ils s'en acquittèrent avec un rare empressement. Le premier d'entre eux, Nicolas Mavrocordato, monté sur le trône le 10 Février 1716, dès la première année de son règne diminua considérablement le nombre des soldats· Après lui, Constantin Mavrocordato (1739) acheva la désorganisation de l'armée. Il ne garda que 120 « talpaschi » et autant de cosaques, qu'il payait à raison de trois piastres par mois. Il y ajouta, pour sa garde personnelle, quelques centaines de Turcs et d'Arnautes.

Quant à ces milices dont nous avons parlé, qui composaient les légions des boyards : spatarei, postelnicei, vistiernicei, etc. il les détruisit entièrement. Nous avons vu que l'organisation du pays était toute militaire et que chaque province était commandée par un capitaine de mille. Mavrocordato retira à ces officiers le pouvoir dont ils jouissaient et mit à leur place les gouverneurs civils, que l'on nomma *ispravnici*. Des anciennes milices nationales, il ne garda que seize cent-vingt hommes, chargés de la police intérieure du pays.

Cette conduite porta ses fruits. Semez le vent, dit l'Ecriture, vous recueillerez la tempête. Semez la lâcheté, vous recueillerez la honte et l'esclavage. Non-seulement, les Turcs commencèrent à traiter

la Roumanie en pays conquis, mais encore tous les bandits en disponibilité se jetèrent sur ces malheureuses campagnes, répandant partout la dévastation et la ruine.

Une remarque que fait Nicolas Balcesco, dans l'espoir de consoler ses compatriotes, c'est que la réforme accomplie par Mavrocordato dans les diverses branches de l'administration, fut consentie par l'Assemblée générale du pays, sauf en ce qui concerne la désorganisation de l'armée, pour laquelle l'Assemblée ne fut pas même consultée.

Les Romains de la décadence avaient renversé les statues de tous leurs dieux ; mais du moins ils avaient gardé la statue de la victoire.

Habituées à la vie militaire, plusieurs familles aimèrent mieux quitter le pays que de se soumettre à la domination honteuse du phanar. Le dix-huitième siècle avait vu deux capitaines de génie se faire une place inattendue en Europe. Avec un caractère bien différent et une façon de combattre tout autre, Charles XII et Frédéric-le-Grand furent les héros militaires de leur temps. Nous voyons plusieurs officiers roumains servir sous leurs ordres, et non sans honneur. Radu Cocoarn et Toudor de Bordenesti ont laissé un nom respecté dans les annales de l'époque.

La justice, qui nous fait flétrir les fermiers du phanar, nous oblige à reconnaître les rares mérites que nous trouvons chez quelques-uns d'entre eux. Alexandre Ypsilanti (1775) réorganisa les milices nationales. Bien que cette nouvelle armée n'eût rien de comparable à celles du temps passé, elle était pourtant bien supérieure à ce simulacre inventé par les Mavrocordato. La petite armée d'Ypsilanti se divisait en troupes de l'intérieur et troupes de l'extérieur. Les premières comprenaient : 100 léfégi commandés par un capitaine, 100 autres dont le chef se nommait bel-tschaouche ; 400 seimeni sous le commandement d'un bach-boulcubacha ; 50 catani sous un capitaine ; 100 pompiers divisés en deux compagnies ; 400 scutelnicei ayant pour chefs huit capitaines des marches ; 50 poteraschi, commandées par un capitaine. Le chef de ces divers corps était le spathar. L'aga avait sous ses ordres : 120 talpaschi, commandés par le capitaine des dorobantz ; 120 cosaques commandés par le polcovnic de Bucarest ; 120 autres commandés par le polcovnic de Tîrgovesti ; 120 serviteurs qui suivaient le drapeau de l'aga; 500 serviteurs commandés par trente capitaines.

Les troupes de l'extérieur se composaient de 3144 hommes commandés par 78 capitaines. Ils

étaient sous les ordres du spathar et gardaient les frontières. Tous ces soldats, tant ceux de l'intérieur que de l'extérieur, servaient pendant une semaine. S'ils ne se rendaient pas à leur poste, au jour indiqué, ils en étaient quittes pour payer une petite piastre au spathār ou à l'aga. Est-il besoin de dire qu'ils étaient dans le plus misérable état, et manquaient à peu près de tout? Ypsilanti prit les arnautes sous son commandement particulier et les arma de fusils à baïonnettes, arme nouvelle dans le pays. C'est un prêtre italien qui les avait apportés ici, de Vienne. En 1787, Nicolas Pierre Mavrogeni introduisit dans l'armée quelques améliorations, régla la solde des troupes et extirpa quelques abus. En ce temps-là, les troupes roumaines eurent l'occasion de se distinguer dans leurs luttes contre les Allemands, notamment à Sinaïa et à Cozia. Mais, après la mort de Mavrogeni, la décadence se manifesta de nouveau. Toutefois le désir qu'avaient les Roumains de posséder une force armée respectable était si grand, qu'en 1801, ils demandèrent pour prince Constantin Ypsilanti, parceque celui-ci leur avait promis de réorganiser les milices sur l'ancien pied. Mais le phanariote devenu prince oublia ses promesses. Vint enfin l'année 1821. Fatigués d'une oppression séculaire, les Roumains

secouèrent le joug des phanariotes et choisirent pour prince Grégoire Ghika, qui posa les bases de l'armée nationale en organisant le corps des pandours. Ces pandours, unis aux volontaires, se distinguèrent dans les dernières luttes des Russes, à Baïlesti, à Ciresch, à Skela-Cladovii et à Calafat.

XI

Le Règlement organique

L'article 380 du « Règlement organique » est ainsi conçu :

« Le traité d'Andrinople, accordant aux Principautés une entière indépendance administrative, la force armée devra être organisée de manière : 1° à assurer la garde des frontières contre tout ce qui pourrait nuire au commerce et au cordon sanitaire ; 2° à maintenir le bon ordre et la police intérieure du pays. »

Conformément à ces dispositions, l'armée valaque fut composée de trois régiments d'infanterie et à chacun d'eux on attacha deux escadrons de cavalerie. Celle-ci était par conséquent forte de six escadrons. Le Règlement eut soin de déterminer, par les art. 381, 382 et 386, les diverses unités mi-

litaires de chaque arme. L'article 387 désigne même le nombre et le grade des officiers qui devront figurer dans chaque unité, telles que bataillon et escadron.

C'est ainsi que l'armée régulière fut composée de 4772 hommes, infanterie et cavalerie. Dans le Règlement, qui fixait l'organisation de l'armée, on trouve l'art. 389 qui défend expressément l'augmentation des unités militaires, ainsi que des cadres des officiers et sous-officiers. Mais, il y est dit que, suivant les besoins du pays, on pourra augmenter le nombre des files dans chaque division.

La somme annuelle affectée d'abord à cette armée fut fixée à 2,500,000 piastres; mais bientôt on en reconnut l'insuffisance, et, dans le courant même de l'année 1832, on y ajouta la somme de 250,000 piastres, ce qui donne, pour l'exercice 1831, le total de 2,750,000 piastres.

Comme tout, et plus que toute chose peut-être, en Valachie, la milice devait se ressentir de l'instabilité et des changements continuels de gouvernement. C'est ainsi que pendant fort longtemps elle n'eut pas de budget régulier; mais, selon les nécessités du moment, la cherté des vivres et les innovations introduites par les divers gouvernements, de nouvelles sommes furent successivement

ajoutées. Dans les années qui précédèrent immédiatement la Convention du 19 Août 1858, l'effectif de l'armée valaque s'était élevé à 6,547 hommes et les frais d'entretien à 5,004,583 piastres. A ces 6547 hommes de troupes régulières, il faut ajouter 12,890 hommes formant une sorte de milice nationale, soumise à des lois toutes particulières, sous le nom de dorobantz et de gardes-frontières ou «granissaires». Il y avait alors 867 chevaux.

M. le colonel Woldemar de Blaramberg, aide-de-camp du prince Alexandre Ghika, publia en 1842 un travail sur l'armée nationale, qui résume d'une façon très-claire et très complète l'organisation de la milice d'alors.

«Sous le nom de *milice*, dit-il, l'armée valaque se compose de troupes d'infanterie et de cavalerie, formant quatre régiments. Elle est commandée par le spathar, chef des troupes, assisté d'un Etat-major composé d'un colonel, aide du spathar, de deux aides-de-camp, d'un colonel adjudant-commandant, de trois adjudants-majors, capitaines ou lieutenants. La chancellerie militaire, sous le nom de *déjourstwa*, est administrée par le colonel adjudant-commandant, et se divise en trois sections, dirigées chacune par un aide-de-camp d'Etat-Major. Les devoirs de l'adjudant-commandant sont : de

veiller à l'ordre et à l'exactitude dans les affaires de la chancellerie, à la conservation aussi bien qu'à l'emploi des sommes d'après des règles établies; de faire connaître au spathar l'expiration des termes des objets d'équipement; celui des années prescrites et révolues des rangs subalternes, de même que le nombre des recrues nécessaires pour le complément de l'armée. La première section tient les registres de l'effectif de la milice, ainsi que des malades; connaît des revues d'inspection, des avancements ou promotions, des licenciements et des congés, des jugements militaires et de tout ce qui concerne le service de l'armée. La deuxième section comprend la dislocation des troupes, la garde des frontières et la correspondance avec les autorités civiles. La troisième section s'occupe du chiffre des traitements militaires, de l'équipement et de l'entretien, de la conservation de la caisse et de la liquidation des paiements autorisés par les ordres du spathar. Un vétérinaire, un maître de chapelle, trente-six musiciens et un tambour-major sont attachés à l'Etat-major de la milice.

«L'état-major du Prince Régnant, organisé séparément, se compose de même d'officiers comptant dans la milice, et comprend quatre colonels, dont un chef d'état-major et un commandant la cavale-

rie ; quatre majors et quatre capitaines, tous aides-de-camp du Prince et ne relevant que de lui seul. Chaque régiment d'infanterie est composé de deux bataillons ; celui de cavalerie de six escadrons. Le régiment est commandé par le colonel, le bataillon par le major et l'escadron par le capitaine. Le bataillon est composé de quatre compagnies, la compagnie de deux pelotons, et le peloton de dix sections. L'escadron comprend quatre pelotons, le peloton quatre sections.

«La levée de la milice se fait par conscription et par enrôlement volontaire. On n'y est admis que de vingt à trente ans. Des droits et priviléges, tels qu'exemption de toute imposition, avancement, etc., sont attachés aux rangs subalternes.

«Les boyards, quelque rang qu'ils aient, ainsi que leurs fils, n'entrent au service que comme cadets, et ne peuvent servir moins d'un an en cette qualité ; après quoi ils sont avancés par rang d'ancienneté. Les militaires qui prennent leur congé peuvent demander un rang civil, qui sera égal à leur rang militaire, s'ils n'ont point l'ancienneté de trois ans. Ils auront droit à un rang supérieur, s'ils ont servi trois ans dans le même rang : toutefois c'est la confirmation du prince qui décide. »

Nous complèterons ces renseignements par ceux

qui ont été publiés dans le Rapport adressé au Congrès de Paris par la Commission européenne siégeant à Bucarest en 1857.

A. ARMÉE VALAQUE

I. TROUPES RÉGULIÈRES

I. Leur organisation. D'après le Règlement Organique, la milice de la Principauté de Valachie doit se composer de trois régiments d'infanterie, ayant chacun deux bataillons; il doit y avoir, compris les officiers, les musiciens, etc., 586 hommes; dans chaque escadron 200, et en tout, la milice, y compris son chef (spathar), les chefs des régiments (colonels), etc., doit compter 4772 hommes. La milice valaque est à l'heure qu'il est divisée en trois régiments d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie, une batterie d'artillerie à pied, dont les canons et l'équipage, ayant été pris par l'armée d'occupation russe, n'ont pas encore été restitués, une flottille et un détachement de pompiers. Cette milice est placée sous le commandement du Spathar, secondé par un officier supérieur du grade de colonel, et qui remplace le chef en son absence.

Les régiments sont commandés par des colonels, les bataillons par des majors, les compagnies par des capitaines, etc. Chaque bataillon compte 326 hommes, divisés en quatre compagnies; chaque escadron 200 hommes, y compris les officiers; l'artillerie compte 187 hommes, les pompiers 378, enfin la flottille se compose en ce moment d'une chaloupe canonnière et d'une katere. Il y a en outre dans l'état-major : 1 colonel (chef de l'état-major) 4 adjudants, 1 auditeur, 55 écrivains, sous-officiers, soldats, etc., en tout, y compris le spathar et le colonel qui lui est adjoint, 63, et dans l'état-major princier, 3 colonels dont un chef de cet état-major princier, 4 majors et 4 capitaines. Toute la milice régulière compte donc 6539 hommes et 867 chevaux.

II. *Recrutement.* Le recrutement a lieu par la voie de l'enrôlement forcé, et il en sera ainsi jusqu'à ce que la tenue des actes de l'état civil puisse permettre de recourir à l'enrôlement par le sort. (Règl. org. art. 390, S. II. Règl. mil.) Il n'y a que les classes contribuables qui doivent fournir les recrues, et d'après la dernière conscription, elles donnent une recrue sur 50 familles. Les indigènes seuls ayant des parents et une famille sont admis au service depuis l'âge de 20 à 23 ans. D'après le

Règlement organique, la durée du service doit être de 6 ans. Cependant depuis 1848 environ, les milices servent 7 années. Chaque année, on congédie la sixième partie de la milice, c'est-à-dire les hommes qui sont arrivés au terme de leur service. Ces vacances, ainsi que celles produites par les décès, les désertions, etc., sont comblées par de nouvelles recrues.

La conscription ne se fait qu'une fois par an et d'après le mode suivant : à la fin de l'année, le Département militaire porte à la connaissance du Prince le nombre des vacances, ainsi que celui des soldats à libérer du service, et demande leur remplacement par de nouvelles recrues. Le Prince donne l'ordre au département de l'intérieur, et ce dernier exécute l'enrôlement.

III. Priviléges et entretien de l'Armée. Tout militaire marié est exempt, tant lui que ses enfants, de toute imposition durant ses années de service. Celui qui n'a ni père, ni famille, peut exempter un parent ou un autre individu du même village, et ceux des soldats qui servent trois termes exemptent de la capitation leurs parents, leurs épouses et leurs fils pendant toute leur vie. Les soldats ont droit à la promotion. Le chef de la milice touche annuellement 30,000 piastres, un colonel 24,000,

un major 12,000, un capitaine 6000, un lieutenant 3800, un sergent-major 300, un soldat de ligne infantérie 45, cavalerie 96, artillerie 120, pompiers et flottille 96 p. On retient 2 paras sur chaque piastre de la solde des grades militaires supérieurs, et cette somme est allouée au fonds des pensions, d'après une loi de l'année 1852.

Le soldat d'infanterie coûte par an 667 p. le soldat d'artillerie à pied 713, le soldat de cavalerie (y compris l'achat et l'entretien du cheval), 1312, le pompier 730, et le soldat de marine 685. Le budget annuel de l'armée est de 5,004,583 piastres.

A la réception des recrues, il est dépcsé par les villages d'où ils proviennent, dans la caisse du département des finances, pour chaque individu, la somme de 300 piastres sous le nom d'argent de bénéfice, qui doit lui être donné à l'expiration du terme de service.

IV. Organisation judiciaire. Les jugements militaires sont rendus dans l'armée d'après les bases du code pénal militaire par les instances suivantes :

Les causes correctionnelles sont jugées par une commission correctionnelle, formée à l'état-major de chaque régiment, et composée d'un capitaine président, d'un lieutenant, et d'un sous-lieutenant,

membres, et d'un auditeur pris parmi les adjudants du régiment.

Pour les causes criminelles, il est établi une commission judiciaire criminelle composée d'un colonel ou major, président, de deux membres, d'un auditeur et d'un secrétaire pris parmi les officiers. Pour la révision des sentences que donne cette commission, en cas d'appel de la part des condamnés, il y a le conseil militaire de révision qui se compose d'un colonel président, de quatre membres pris parmi les officiers supérieurs, d'un auditeur et d'un secrétaire pris parmi les officiers inférieurs.

TROUPES IRRÉGULIÈRES DE LA VALACHIE

A. *Gardes-frontières.* Les bureaux de douane, les sentiers des montagnes et autres passages sur la frontière dn côté de l'Autriche et de la Moldavie, ainsi que le littoral du Danube, sont gardés par la milice ou par des gardes-frontières fournis par les villages avoisinants. Les armes de ces gardes-frontières sont données par le gouvernement. Les priviléges accordés aux villageois en retour des dites obligations, consistent dans l'exemption du recrutement, de la fourniture de Dorobanz à l'administration de leurs districts, et d'autres charges pareilles.

D'après les les lois établies pour la garde de la frontière, il a été décidé que les piquets occupés par les gardes seraient sur la ligne du Danube au nombre de 222, sur la ligne des montagnes de 154 et du côté de la Moldavie de 103.

Le budget annuel de ce corps est : appointements des officiers, 211,200 p.; des gardes (chacun reçoit 50 p.) 404, 640; frais de chancellerie 7,890 p. etc. en tout 850,120 piastres.

Pour fournir cette somme, ainsi que celle destinée à l'entretien des Dorobantz, on prend sur chaque piastre que les villageois paient dans les caisses communales, 8 paras, dont 4 pour les Dorobantz et 4 pour les gardes frontières. Dans le cas où ces fonds ne suffiraient pas, on a recours aux fonds de réserve du Ministère des finances.

D'après le statut, le corps des gardes frontières doit se composer de deux inspecteurs, 5 commandants de bataillon, 29 commandants de compagnie, 27 officiers subalternes, 403 caporaux, 6744 gardes frontières et 984 réserves, divisés en 5 bataillons dont chacun se compose de quatre compagnies. L'état-major du corps est à Bucarest. Les gardes frontières dépendent du département de l'intérieur, de même que les gendarmes.

B) *Gendarmes.* Les dorobantz sont divisés en

deux corps, sous la garde de deux inspecteurs, pris parmi les officiers supérieurs de l'armée; en outre, il y a pour chaque inspecteur un aide, qui est pris parmi les officiers inférieurs de la milice, et un officier pour le travail de chancellerie. Le corps se compose de deux inspecteurs, 4 aides-inspecteurs, 17 commandants, 17 aides-commandants, 457 caporaux, 4202 gendarmes; en tout, 4699 hommes, dont 298 caporaux et 2798 gendarmes dans leurs foyers, tous les autres en service; le nombre des chevaux est de 4676. On prend un dorobantz sur 50 familles, dans chaque village qui ne fournit pas de gardes-frontières. Le terme de leur service est de six années; après avoir servi 21 ans, ils sont libérés de toute capitation envers l'Etat. Pour les soldats de ligne, qui passent de l'armée dans la gendarmerie, les six années qu'ils ont servi dans la ligne leur sont comptées comme neuf années de service de gendarmerie.

Les dorobantz sont divisés en trois escadrons qui font pendant une semaine le service à tour de rôle.

En tout, l'entretien d'un gendarme coûte approximativement 280 p. et celui d'un caporal 340 p. par an, outre l'armement. Cette somme est prise dans les caisses communales. Ce corps, comme il

est déjà dit, dépend exclusivement du département de l'Intérieur.

III. *Ecole Militaire.* L'école militaire à Bucarest destinée à fournir à la milice des officiers doués de connaissances spéciales, a été organisée en 1850. Elle est sous l'administration du département militaire; un conseil composé de 2 colonels et d'un professeur, doit faire le programme des études, l'élection des professeurs, établir le budget, et vérifier les comptes.

L'école a un directeur (officier supérieur) pour son administration intérieure, aidé d'un capitaine, qui est sous-directeur et caissier, et de quatre lieutenants.

Le nombre des élèves est de cinq années, après lesquelles les élèves (qui comptent depuis 1856 dans la milice comme cadets) reçoivent le grade de sous-lieutenant.

Le concours n'a lieu que le 1 Septembre, commencement de l'année scolaire, lorsque l'école a des places vacantes.

Le budget mensuel de l'école est de 8845 p. qui sont prises sur la caisse des écoles publiques.

IV. *Ecole de Chirurgie.* Enfin, une école de chirurgie destinée à fournir les aides-chirurgiens, a été organisée en 1856 et dotée d'un capital de

240,000 p. Cette école est placée sous la direction du médecin de l'hôpital militaire, qui a pour aides deux sous-officiers, chargés de la discipline et de la correspondance de l'école, un comité composé d'un membre de l'Ephorie des Hôpitaux, du proto-médicus, et du directeur de l'école. On y forme 50 élèves à l'étude de la chirurgie.

Les appointements annuels des professeurs sont pris sur la caisse de l'Ephorie des écoles.

Après 4 années d'études, l'élève doit pratiquer 3 ans au détachement ou au service de l'hôpital où il est inscrit, avec une solde d'aide-chirurgien.

D'après le Règlement organique, la milice de la Principauté de Moldavie doit se composer d'infanterie et de cavalerie formant un régiment. L'infanterie comprend 1 bataillon qui compte, y compris les officiers, les musiciens, etc., 907 hommes; dans la cavalerie, 1 escadron, 212 hommes et en tout dans le régiment, y compris le chef de la milice (Hetman) et son état major, 1129 hommes. Mais actuellement la milice moldave se compose d'un régiment d'infanterie ayant trois bataillons, d'une division de cavalerie (lanciers) ayant 2 escadrons, d'une batterie d'artillerie à cheval, d'une flottille, d'un régiment de gendarmerie ayant deux divisions et d'un corps de pompiers. Les gendar-

mes et les pompiers sont détachés, par compagnies, dans la capitale et dans tous les chefs-lieux des districts.

Ces troupes, à l'exception des pompiers, qui se trouvent sous l'entière dépendance du département de l'intérieur, sont commandées par le Hetman, assisté de l'état-major général dont le chef, directeur du département militaire, remplace le Hetman en son absence. Chacune de ces armes spéciales est sous les ordres d'un officier supérieur. Chaque bataillon est divisé en 4 compagnies et se compose de : 1 major, 4 capitaines, 8 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 746 soldats, caporaux, musiciens, etc., en tout 785 hommes: le régiment, qui est commandé par un colonel, compte, y compris l'état-major, 2414 hommes. Chaque escadron se compose d'un capitaine, chef d'escadron, de 3 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 155 soldats, etc., en tout 161 hommes, et la division, avec l'état major, compte 340 hommes avec 288 chevaux.

La batterie d'artillerie se compose du chef de batterie, de 2 divisionnaires, 169 canonniers, bombardiers, maîtres canonniers, etc., total 172 hommes avec 90 chevaux, (ce nombre de chevaux a été réduit de 74 pour amoindrir les dépenses; le chiffre règlementaire est de 164).

Le cadre de la flottille compte : un commandant, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un sergent-major, neuf sous-officiers, et 90 tambours et soldats, en tout 104 hommes.

Le régiment de gendarmerie, divisé en 16 compagnies, se compose du chef de régiment, de son adjudant-major, un caissier, un quartier-maître, deux chefs de division, 16 chefs de compagnies, 4 officiers subalternes, 1432 gendarmes à pied et à cheval, sous-officiers, etc., en tout 1458 hommes et 752 chevaux. Dans ces chiffres, il est compris 196 hommes et 108 chevaux, effectif de 2 compagnies de gendarmerie, dont la formation a été récemment décrétée pour le service des deux nouveaux districts de la Bessarabie.

Le total général des troupes régulières est de 4514 hommes et 1130 chevaux. En outre, l'état-major princier se compose de 18 colonels, dont 8 rétribués et 8 titulaires remplissant différentes fonctions, 3 majors, 4 capitaines, 6 lieutenants, 6 sous-lieutenants et 2 écrivains, en tout 35.

2. *Le Recrutement.* Le recrutement des troupes régulières, à l'exception des gendarmes et des pompiers recrutés par engagements volontaires, s'opère, d'après le Règlement organique, par enrôlement forcé, auquel cette même loi n'assujettit que les

habitants des villages et des faubourgs, savoir la classe des contribuables. D'après le dernier recrutement, la répartition du contingent est faite dans la mesure d'une recrue par 53 familles.

Les indigènes seuls sont reçus dans l'armée; l'âge assigné par la loi pour l'admission d'une recrue est celui de 20 à 30 ans.

Le durée du service est de dix années. Les soldats qui, après ce terme, continuent de servir pendant un second ou un troisième terme à titre de remplaçants, ont le droit de percevoir les gages dont ils sont convenus avec les villages, à la condition toutefois que le montant n'excèdera pas la somme de 300 piastres par année. En ce qui touche les recrues fournies par les villages, une loi postérieure au Règlement Organique oblige ces villages à leur donner, lors de l'échéance du terme de six ans, deux bœufs et une vache, à titre de récompense.

Quant aux déserteurs, si trente jours après leur fuite, ils n'ont pas rallié leurs corps, ils sont remplacés par de nouvelles recrues que les villages sont obligés de fournir immédiatement. Les vacances produites par les décès sont remplies par des engagements volontaires.

La répartition du contingent, ainsi que les opé-

rations du recrutement, se font par les soins du département de l'intérieur, après entente préalable avec le département militaire, en ce qui regarde le chiffre du contingent à recevoir chaque année. La durée du service des pompiers est de six ans, et celle des gendarmes de trois. Le recrutement de ces deux armes étant purement volontaire, et se faisant directement par les commandants respectifs, les dispositions qui viennent d'être indiquées ne leur sont pas appliquées.

3. *Priviléges et entretien de l'Armée.* Les dispositions concernant l'entretien et les priviléges de la milice moldave sont à peu près les mêmes qu'en Valachie. La solde annuelle de l'Hetman est de 30,000 p. celle du chef de l'état major de 24,000 p. etc., comme en Valachie, mais le soldat d'infanterie reçoit 84 p., le marin 144 p., le gendarme 180 p.

En tout, un soldat d'infanterie coûte par an 814 p., un lancier, y compris le cheval, 1646 p., un soldat d'artillerie 841 p. un marin 664 p. un gendarme (avec son cheval) 1294 p.

Le total du budget des troupes régulières pour l'année 1858 est de 6,130,438 p., y compris la somme de 385,532 p. pour la formation et l'entretien des deux nouvelles compagnies de gendarmes.

Pour l'entretien des hôpitaux, on retient environ 4 °|₀ sur les appointements de tous les grades. La somme produite par cette retenue n'étant pas suffisante, on y ajoute, depuis 1851, celle de 27,000 piastres.

4. *Organisation judiciaire.* La justice militaire est rendue d'après les prescriptions du code pénal promulgué en 1830 lors de l'organisation d'une force armée en Moldavie, et, sauf quelques modifications insignifiantes, dans la même forme qu'en Valachie.

Troupes irrégulières

Gardes-frontières

Les lignes frontières sont gardées par 4 compagnies d'infanterie; qui font en tout 1356 gardes-frontières dont 238 à cheval. Les officiers sont pris dans les troupes de ligne. L'enrôlement est volontaire et du ressort des administrations des districts et de celui des commandants respectifs des frontières.

La durée du service est de 3 ans. En vue de l'insuffisance du mode d'enrôlement et de l'organisation de ce corps, le gouvernement a décrété la formation de deux bataillons de gardes-frontières,

chacun de 600 hommes à pied ou à cheval, qui doivent être recrutés d'après la loi en vigueur pour les troupes régulières. Leur organisation doit être à peu près la même, et le nombre de 1200 a été jugé suffisant pour le service. — *Rapport adressé au Congrès de Paris.*

XII

LA CONVENTION. LE PRINCE COUZA

La Convention de Paris (19 Août 1858) s'exprime ainsi par rapport à l'organisation de la force armée en Roumanie :

« Art. 42. Les milices régulières existant actuellement dans les deux Principautés recevront une organisation identique pour pouvoir, au besoin, se réunir et former une armée unique.

« Il y sera pourvu par une loi spéciale.

« Il sera, en outre, procédé annuellement à l'inspection des milices des deux Principautés par des inspecteurs généraux nommés tous les ans, alternativement par chaque hospodar. Ces inspecteurs seront chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée.

«Le chiffre des milices régulières, fixé par les règlements organiques, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la Cour suzeraine.

«Art. 43. Les milices devront être réunies toutes les fois que la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières sera menacée. La réunion pourra être provoquée par l'un ou l'autre hospodar, mais elle ne pourra avoir lieu que par suite de leur commun accord, et il en sera donné avis à la Cour suzeraine.

«Sur la proposition des inspecteurs, les hospodars pourront également réunir, en tout ou en partie, les milices en camp de manœuvres ou pour les passer en revue.

«Art. 44. Le commandant en chef sera désigné alternativement par chaque hospodar, lorsqu'il y aura lieu de réunir les milices. Il devra être moldave ou valaque de naissance. Il pourra être révoqué par l'hospodar qui l'aura nommé.

«Le nouveau commandant en chef sera, dans ce cas, désigné par l'autre hospodar.

«Art. 45. Les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels; mais ces drapeaux porteront à l'avenir une banderolle de couleur bleue, conforme au modèle annexé à la présente Convention.»

Le génie de la complication, qui avait présidé à l'élaboration de la Convention de Paris, se reconnaît dans ces mesures d'une application si laborieuse qu'elle en devenait presque impossible. La double élection du prince Couza ajoutait encore un embarràs de plus à cette organisation compliquée, en rendant absolument impraticables plusieurs de ses dispositions. Aussi devinrent-elles bientôt lettre morte. Le 30 Août 1860, un décret princier confiait à une seule personne (c'était le colonel — aujourd'hui général — Jean Floresco) la gestion des deux ministères de la guerre de Valachie et de Moldavie, tout en maintenant cependant la séparation des ministères, combinaison bizarre qui faisait que le ministre de la guerre de Valachie faisait également partie du cabinet moldave et devait suivre les fluctuations politiques de deux ministères différents.

Le 10 Décembre 1861, cette fiction cessa et les deux ministères furent définitivement réunis en un seul, dont le siége fut à Bucarest. Le premier titulaire du ministère uni fut le colonel — aujourd'hui général — prince Jean Ghika. Les ministres qui se sont succédé depuis à la tête de ce département sont : le général Jean Floresco, le général Iacovachi, le colonel Semeşesco, le général Savel Mano, le colonel Cornesco, le général Nicolas Golesco, le colonel Salomon,

le général Gherghel, le colonel Lecca, le prince Ion Ghika, M. Jean Bratiano, le colonel Nicolas Haralamb, le général Adriani, M. Cogalniceano, le prince Démètre Ghika, le genéral Ducca, le colonel Georges Mano, le colonel Pencovici, le général Jean Floresco, titulaire actuel.

XIII

DU DROIT DES ROUMAINS A UNE ARMÉE NATIONALE

De toutes les questions que faisait naître l'organisation des Principautés, à la suite du traité de Paris, l'une des plus importantes était assurément celle de la force armée. On se faisait à l'étranger, et l'on se fait encore, d'assez fausses idées sur les droits réels de la Roumanie à cet égard. La règlementation dont cette question est l'objet dans la Convention de 1858, la limitation imposée au nombre des troupes roumaines, prouvent que l'on ne se rendait pas un compte suffisamment exact du droit politique des Roumains. Nous demandons la permission de rétablir la vérité sur une question dont l'importance n'échappera à personne.

Lorsque, après la campagne de Crimée, on s'occupa de la réorganisation des Principautés Danu-

biennes, M. le baron de Bourqueney, dès la première séance, tenue le 15 Mars 1855, à l'ouverture des conférences de Vienne, posa comme un principe incontestable et incontesté du droit international, que la guerre entre deux puissances annule tous les traités antérieurs. Appliquant ce principe à l'organisation des provinces danubiennes, le plénipotetiaire de France tenait à faire ressortir que, dans la recherche des arrangements nouveaux à laquelle la conférence allait se livrer, il était bien entendu qu'aucune des stipulations des anciens traités de la Russie avec la Sublime Porte ne saurait être invoquée comme un droit ou opposée comme un obstacle.

Le prince Gortchakoff, après avoir admis sans contestation que les stipulations des traités de la Russie avec la S. P. relatives aux rapports entre la Russie et les Principautés danubiennes resteraient abolies à la paix, posa néanmoins en principe « que le nouvel ordre de choses ne devrait priver ces provinces d'aucun des avantages dont elles avaient joui jusqu'ici. »

En réponse à l'observation du prince Gortchakoff, les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne s'empressèrent de déclarer :

« Que le but de leurs gouvernements n'était point

de détériorer la position des Principautés, mais de l'améliorer, en combinant les nouveaux arrangements à conclure à leur sujet, de façon à donner une pleine et entière satisfaction aux droits de la Puissance suzeraine, à ceux des trois Principautés et aux intérêts généraux de l'Europe.»

Cette déclaration, répétée en d'autres circonstances, servit de base à toutes les délibérations dont la Roumanie fut l'objet. Il en résulte de la manière la plus évidente que les grandes Puissances européennes n'ont jamais voulu amoindrir les droits des Principautés, mais au contraire les faire revivre et les confirmer de leur haute autorité.

Or, quels étaient ces droits, en vertu même des traités qui ont servi de base à la reconstitution de la Roumanie? Pour ne parler que de la question militaire, objet spécial de cette étude, voici ce que nous lisons dans le premier traité conclu entre le prince valaque Mircea I et le sultan Bajazet I, en 1312 :

«Le prince de Valachie aura la faculté absolue de déclarer la guerre à ses voisins, ainsi que de conclure la paix avec eux, quand et comme bon lui semblera.»

Dans un second traité, intervenu en 1460 entre

Réponse du Prince Couza

Bucarest, 10 (22) Février 1864.

Altesse !

Deux lettres émanées de la Sublime Porte m'ont été successivement envoyées par l'intermédiaire de mon agent à Constantinople.

J'ai été fort sensible aux sentimens que Votre Altesse, au nom de l'auguste Cour suzeraine, exprime pour les intérêts des Principautés-Unies et pour ma personne, et je ne vous dissimulerai pas la satisfaction que j'ai éprouvée en acquérant la conviction que le gouvernement Impérial est jaloux, comme me l'écrivait récemment Son Altesse Fuad-Pacha de « maintenir intacts les droits des Roumains, et ne souhaite qu'une chose, la prospérité et la tranquillité des Principautés-Unies. » C'est donc avec le sentiment d'une confiance absolue dans les dispositions de l'auguste Cour suzeraine, que je répondrai aux deux lettres de Votre Altesse.

Sur la question des monastères dédiés, je dois me borner à recevoir la déclaration formelle de Votre Altesse : « Que la Sublime Porte ne reconnaît au vote de l'Assemblée aucun caractère de

nature à porter préjudice aux droits et aux stipulations existants; que le gouvernement Impérial considère ledit vote comme nul et non avenu, et qu'il maintient hautement la question des couvents dédiés sur le terrain légal, qui est celui des protocoles de 1858.»

Les instructions envoyées par mon gouvernement à mon agent à Constantinople, ont complètement exposé les raisons qui m'ont déterminé à saisir l'Assemblée de la question des monastères dédiés.

La Sublime Porte en a reçu la communication officielle, et Votre Altesse a pu se convaincre que la sécularisation a été un acte de sagesse et de haute nécessité, une mesure d'ordre public.

La seconde lettre de Votre Altesse est relative à des armements considérables que j'aurais entrepris. La Sublime Porte me demande formellement ce qu'elle en doit conclure.

A ce sujet, Votre Altesse a pris la peine de rappeler les dispositions des Règlements organiques qui ont fixé l'effectif de l'armée régulière, tant en Valachie qu'en Moldavie. Je n'éprouve aucun embarras à examiner ces chiffres.

L'effectif des troupes pour la Valachie a été fixé, par le Règlement organique, à 4776 hommes, in-

fanterie et cavalerie. L'effectif a été fixé, pour la Moldavie, à 2258 hommes.

En Valachie, le Prince Bibesco a créé une batterie d'artillerie de 200 hommes et le Prince Stirbey en a créé une seconde du même effectif.

Les seize pièces de canon de ces deux batteries furent gracieusement données à la Valachie par feu S. M. I. le Sultan Abdul-Medjid.

En Moldavie, le prince Grégoire Ghika a créé un bataillon de 907 hommes, et une batterie d'artillerie de 200 hommes, et le Caïmacam prince Vogoridis a créé un régiment de 200 hommes et une nouvelle batterie d'artillerie de 200 hommes, dont les canons ont été achetés du gouvernement autrichien.

De plus, conformément aux prévisions des articles 379 du Règlement organique de Valachie, et 220 du Règlement organique de Moldavie, mes prédécesseurs, jugeant que le nombre des troupes n'était pas suffisant, ont usé de la latitude que leur donnaient les susdits articles, pour augmenter l'effectif de quatre files en Valachie et de trois files en Moldavie. C'est donc une armée de 14581 hommes que j'ai trouvée en 1856 organisée sous des gouvernements qui ont toujours vécu dans une parfaite entente avec la Sublime Porte, et sans

qu'aucune observation leur ait été adressée, à ce sujet, par le gouvernement Impérial.

Or ces chiffres sont, à peu de chose près, Altesse, ceux de l'armée actuelle des Principautés-Unies. La différence qu'on peut y remarquer s'explique aisément par la création des services administratifs et des hôpitaux, la réorganisation des écoles militaires, et l'augmentation continue du corps des pompiers.

Le bien être du soldat, les développements donnés à l'instruction, ont nécessité, d'autre part, une répartition mieux calculée dans les commandements, et si le nombre des bataillons s'est accru, l'effectif de chacun des bataillons atteint la moitié du chiffre fixé par le Règlement organique.

Votre Altesse reconnaîtra, je n'en doute pas, la sincérité de ces explications. J'ai voulu descendre jusqu'aux détails que Votre Altesse vient de lire, afin de permettre à la Sublime Porte de se former une opinion parfaitement exacte sur notre véritable situation, et sur la valeur des bruits propagés contre mon gouvernement.

Ces explications données, il n'est pas hors de propos de se rappeler que les Règlements organiques furent imposés par les circonstances du moment.

Peut-être ces arrangement convenaient-ils au but qu'on s'était alors proposé ; mais les événements ultérieurs ont profondément modifié l'état des choses créé par les institutions règlementaires ; et c'est de ce point de vue, plus élevé et plus vrai, que je me propose d'examiner, avec Votre Altesse, si l'organisation actuelle de la force publique, dans les Principautés-Unies, répond aux besoins du pays.

La Convention de 1859 stipule, il est vrai, dans le dernier paragraphe de l'art. 42, que le chiffre de l'armée régulière fixé par les Règlements organiques « ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la Cour suzeraine. »

Mais la Convention prévoit, dans l'art. 43, que la sûreté de nos frontières peut être menacée ; mais elle prévoit, dans l'art. 8, le cas d'un danger intérieur et le cas d'une agression extérieure, et elle se préoccupe des mesures de défense à prendre, pour faire respecter le territoire des Principautés-Unies, de concert, dans le second cas, avec la Sublime Porte.

Imposer de si grands devoirs, n'est-ce pas admettre et autoriser implicitement les moyens de les remplir? et ne suis-je pas autorisé à dire que l'au-

guste Cour suzeraine a, depuis longtemps, reconnu elle-même l'impossibilité de maintenir l'ordre public et de garantir la sécurité des frontières, avec les moyens insuffisants accordés par les Règlements organiques, puisque mes prédécesseurs ont pu doubler l'effectif de l'armée, sans aucune objection de sa part, et créer le matériel de l'artillerie avec le concours généreux de la Sublime Porte? En effet, comment un gouvernement, avec une force publique qui lui permet de disposer de deux soldats à peu près par commune, pourrait-il assurer le maintien de la tranquillité générale dans un Etat de cinq millions d'âmes? Comment pourrait-il, avec l'effectif fixé par les Règlements organiques, je ne dis pas défendre, mais surveiller seulement une frontière qui ne compte pas moins de cinq cents lieues d'étendue, par terre, sur le Danube et sur la Mer Noire? Comment pourrions-nous contenir cette masse de vagabonds qui affluent sans cesse, de toutes parts, dans les Principautés-Unies? Comment pourrions-nous, sans augmenter nos moyens d'action, refréner la contrebande qui s'exerce presque impunément sur toutes nos frontières? Et comment aurions-nous pu — sans cette organisation militaire, qui a facilité la prompte mobilisation des troupes, — arrêter ces hommes déterminés qui,

partis de Toultscha, prétendaient traverser la Moldavie, en armes, sans se préoccuper des dangers qu'ils attiraient sur notre tête, des embarras dans lesquels ils allaient jeter la Sublime Porte elle-même, et qui m'ont mis dans la douloureuse nécessité d'employer la force pour faire respecter notre sol et maintenir intacte la neutralité des Principautés-Unies?

Ainsi donc, le soin de notre sécurité, les besoins du trésor, en un mot, l'accomplissement des devoirs qui me sont indiqués par les intérêts connexes de l'Empire ottoman et des Principautés-Unies, et tracés par la Convention, me contraignent à développer progressivement l'organisation de la force publique.

Je n'hésite pas à ajouter, Altesse, que cette organisation est loin d'être terminée. Jai dû mesurer cette œuvre aux ressources de l'Etat, et j'ai recherché les moyens de l'accomplir, sans imposer de nouvelles charges aux contribuables. De là ce projet de loi dit d'armement, présenté récemment à l'Assemblée élective. Mon but était d'arriver à diminuer le chiffre de l'effectif de l'armée active, en créant un système militaire, calqué sur l'organisation de divers états de l'Europe, et de doter l'ancienne Moldavie, d'un corps de dorobantz (gen-

darmerie) et d'un corps de gardes-frontières, dont elle est complètement dépourvue.

La Chambre vient de voter cette loi, mais après l'avoir profondément modifiée, malgré les énergiques observations de mon gouvernement, et après l'avoir augmentée d'une garde nationale qu'elle institue de son chef.

Votre Altesse appréciera les caractères du projet de loi que j'avais fait présenter à l'Assemblée élective et reconnaîtra que ce projet ne méritait certainement pas le titre éclatant de loi d'armement général.

Parlerai-je à Votre Altesse de ces rumeurs qui se produisent périodiquement dans les journaux, et qui font des Principautés-Unies un immense arsenal où s'amassent continuellement des armes et des munitions ?

En 1859, j'ai trouvé l'infanterie armée de fusils hors d'usage, la cavalerie armée de sabres de plomb, l'artillerie ne possédant que quelques pièces de rebut, les troupes habillées d'un uniforme qui faisait de chaque soldat un étranger dans son propre pays. Votre Altesse n'ignore pas comment la meilleure partie des armes des troupes Moldaves et Valaques leur avait été enlevée en 1855, avec les canons que nous devions à la générosité de la Sublime Porte.

J'ai transformé le matériel militaire. Avant 1859, le soldat était mal nourri, mal payé, mal entretenu. J'ai emprunté à la France ses règlements administratifs, et j'ai confié à son industrie, comme l'a fait la Sublime Porte elle-même, l'équipement de ma petite armée.

Tout se réduit aux mesures indispensables pour assurer la solidité de la force publique et le bien-être du soldat.

J'entretiendrai donc encore Votre Altesse, car je veux que ces explications soient aussi complètes qu'elles sont loyales, d'un acte qui a été dénaturé à plaisir. Il a toujours été d'usage chez nous, vu l'insuffisance de la force armée, que quelques fusils fussent confiés à chaque commune, afin de tenir en respect les maraudeurs, et aussi pour chasser les bêtes fauves, très-dangereuses pendant nos rudes hivers. — Votre Altesse se rappellera sans doute que tous les villages valaques furent désarmés pendant l'occupation de 1848. A la suite de réclamations multipliées des paysans, réclamations justifiées par des méfaits et des accidents assez nombreux, j'ai donné l'ordre de distribuer des fusils, dans la proportion de deux à huit par commune, selon leur importance. Cette répartition vient d'être terminée.

«Telle est, Altesse, cette mesure que des gens toujours attentifs à exciter les soupçons de la Sublime Porte contre mon gouvernement, ont voulu appeler l'armement des paysans.

«C'est avec une véritable satisfaction que je donne ces renseignements au gouvernement Impérial, car ils me fournissent l'occasion de m'expliquer enfin sans aucune réserve sur la situation très-regrettable à tout point de vue, dans laquelle me placent les inquiétude de l'auguste Cour suzeraine.

«L'état des Principautés-Unies est parfaitement défini par les actes internationaux. Placées sous la suzeraineté de la Sublime Porte, et sous la garantie collective des Puissances cosignataires du traité de Paris et de la Convention, elles s'administrent librement et en dehors de toute ingérence; leurs liens politiques avec l'Empire ottoman s'affirment par le tribut qu'elles lui payent annuellement, et la Sublime Porte, de son côté, leur doit son concours et son aide, si elles les réclament.

«Ainsi se résument les droits et les devoirs, c'est-à-dire les intérêts réciproques et intimement liés les uns aux autres du gouvernement impérial et des Principautés-Unies.

«Ces droits et ces devoirs ont invariablement ins-

piré ma conduite. — Dans ma pensée, les conditions qui nous sont faites par les traités offrent des garanties précieuses pour les Roumains, et j'ai la ferme conviction que les Principautés-Unies pourraient, avec des institutions politiques mieux adaptées à leurs besoins, arriver à un notable degré de prospérité.

«Et cependant, combien de projets hostiles au gouvernement impérial ne m'a-t-on pas attribués? Ne suis-je pas constamment représenté comme un ennemi déterminé de la Sublime Porte, toujours prêt à briser les liens qui rattachent les Principautés-Unies à l'Empire, tantôt préparant une confédération danubienne, tantôt rêvant une couronne royale? Je voudrais, Altesse, que la Sublime Porte n'écoutât qu'avec défiance les suggestions perfides de nos ennemis communs. Je serais heureux de voir tomber les préventions qui ont accueilli plus d'une fois les actes de mon gouvernement. Que la Sublime Porte réponde à ma confiance; les assurances que j'ai reçues m'ont convaincu que je n'ai rien à redouter d'Elle, et elle est au-dessus de toute crainte vis-à-vis de moi.

«Si les Principautés-Unies deviennent plus prospères, si nos ressources se développent, si nos moyens d'action s'accroissent, qu'elle applaudisse à

mes efforts. Tout progrès réalisé par nous est une nouvelle force pour la Sublime Porte. Les Principautés-Unies ne sont-elles pas, par leur situation, l'avant-garde de l'Empire? Et n'est-il pas bon qu'on sache que toute agression extérieure, que les traités peuvent interdire, mais que des éventualités imprévues peuvent amener, trouvera les Roumains prêts à défendre, à tous risques, ce sol dont l'intégrité n'importe pas moins à la sécurité de l'Empire ottoman qu'à leur existence nationale?

«Plus que jamais, Altesse, les circonstances sont solennelles. L'avenir, qui est encore le secret de la Providence, peut nous jeter à l'improviste en face de très-graves événements. Ne serait-il pas utile qu'un accord de vues complet, intime, s'établît entre l'auguste Cour suzeraine et le Prince des Roumains? Je laisse à l'expérience consommée de Votre Altesse le soin d'apprécier les résultats certains d'une confiance réciproque. Je me borne à espérer que ces sincères explications trouveront l'accueil qu'elles méritent, et que la sublime Porte verra désormais sans inquiétude, des mesures dont elle connaît maintenant la portée et le véritable sens, et pour l'accomplissement desquelles je réclamerai, sans hésitation, le cas échéant, son puissant concours.

«Il me serait particulièrement agréable, Altesse, que ces communications fussent portées à la connaissance de Sa Majesté Impériale.

«Notre auguste suzerain appréciera la loyauté de mon langage, et je ne doute pas que Sa Majesté Impériale, éclairée sur mes sentiments personnels, ne conserve aux Principautés-Unies la haute bienveillance que feu son auguste frère avait bien voulu me témoigner.

«Recevez, Altesse, l'assurance de ma très-haute considération.

ALEXANDRE JEAN

XIII

RÉFORMES DANS L'ARMÉE

La lettre du prince Couza au grand visir fait connaître quelques-unes des améliorations introduites dans l'armée roumaine depuis 1859. Elle ne les dit pas toutes. Une transformation radicale s'était opérée dans l'organisation militaire de la Roumanie et la justice veut qu'on en reporte l'honneur en très-grande partie à M. le général Floresco qui, soit comme ministre, soit comme ma-

jor-général, soit comme simple député, ne cessa de travailler à l'amélioration de l'armée.

Nous parcourrrons rapidement les diverses phases que subit de 1859 à 1864 l'organisation militaire du pays.

Une caisse de dotation fut créée dans le but de constituer une ressource permanente pour les officiers et les soldats qui peuvent avoir besoin de secours exceptionnels ; elle permit de réengager les soldats qui voudraient continuer leur service et fournit au gouvernement les moyens de récompenser les actions d'éclat et d'encourager le mérite et le dévouement.

Un journal spécial fut créé sous le nom de *Moniteur de l'armée.* Il avait pour but de régulariser le service en faisant connaître à tout le monde d'une manière précise et officielle les ordonnances ministérielles et autres. De plus, sa partie non officielle contenait des études spéciales utiles à tous les militaires et fournissant à chacun l'occasion de s'instruire ou de communiquer aux autres son instruction.

Il est superflu de faire ressortir les avantages de la gymnastique pour le soldat. On s'étonne qu'il ait fallu attendre jusqu'au 18 Février 1860 pour l'introduire dans l'armée roumaine. Aujourd'hui,

chăque caserne est pourvue d'appareils gymnastiquer et les soldats s'y exercent sous la direction de maîtres habiles. Nous en dirons autant des salles d'armes qui furent organisées à la même époque et qui rendirent des services réels. Des concours publics prouvèrent à diverses reprises que ces écoles avaient été fréquentées avec succès.

Le code pénal militaire de Valachie était plus complet que celui de Moldavie. Le règlement de service intérieur était au contraire plus complet en Moldavie qu'en Valachie. On les unifia et on les rendit communs aux deux Principautés dès 1860.

Il n'existait pas de règlement relatif aux commandements de garnison. De là, des conflits regrettables, qui disparurent à partir du 23 Février 1860, époque où fut promulgué le règlement de ce service important, lequel comprenait dix titres et soixante-six articles.

Jusqu'en 1860, la milice roumaine se divisait en armée régulière et armée irrégulière. La première seule dépendait du ministère de la guerre; l'autre relevait du département de l'intérieur. On comprend combien cette dualité d'autorité rendait le service difficile. En 1860, tous les corps d'armée, quelle que soit leur dénomination, furent placés dans la dépendance du ministre de la guerre

qui seul peut en disposer, sous sa responsabilité.

L'instruction du soldat est un des plus puissants éléments de sa moralisation. Un ordre du jour du général Floresco, en date du 30 Mars 1860, s'exprime ainsi : « Apprendre au soldat à lire et à écrire, c'est lui donner les moyens de se pénétrer plus facilement de ses devoirs et de ses droits, c'est développer son intelligence, c'est élever son cœur et le porter à donner plus généreusement sa vie pour sa patrie. » Conséquent avec ses principes, le ministre de la guerre établit des écoles élémentaires dans chaque régiment et y fit distribuer dix mille exemplaires d'un excellent petit manuel composé par le lieutenant Pencovici (aujourd'hui colonel et directeur de l'école militaire). Dans nos promenades aux environs de Bucarest, nous avons rencontré plus d'une fois des soldats, couchés sur l'herbe, et épelant laborieusement ce livre modeste et utile.

La réorganisation de l'école militaire fut confiée à M. le lieutenant-colonel Lămy, l'un des officiers les plus distingués de l'Etat-Major de France. Nous consacrerons un chapitre spécial à l'histoire de l'école militaire de Bucarest. C'est ici le lieu de rappeler la part très-active que prirent à la réorganisation de l'armée roumaine les membres de la

mission militaire française, et en particulier M. M. le lieutenant-colonel d'Etat-major E. Lamy, le commandant de chasseurs à pied Paul Lamy, le sous-intendant militaire Gustave Le Cler, les capitaines d'artillerie Guérin et Bodin, et le capitaine du génie Roussel. Envoyés par l'Empereur Napoléon III, sur la demande du gouvernement roumain, ils restèrent ici de 1860 à 1868, remplissant avec une grande intelligence et un rare dévouement la mission difficile et importante qui leur avait été confiée. Leur souvenir est resté cher aux officiers roumains.

Dans l'ancienne organisation, tout dépendait directement du ministère de la guerre, qui exerçait une tutelle immédiate sur les plus petits détails relatifs à l'administration. Il en résultait une grande perte de temps et souvent même une complète paralysie. Depuis 1860, chaque corps a son conseil d'administration, de sorte que les affaires marchent beaucoup plus vite; le ministère est moins chargé dans ses attributions, et le contrôle est plus facile parcequ'il est plus direct.

Il y a des soldats qui se conduisent assez mal pour mériter d'être punis et qui cependant ne commettent aucun délit prévu par la loi. Pour satisfaire aux exigences de la justice, on créa des com-

pagnies de discipline dans lesquelles furent envoyés ces soldats récalcitrants. Là, on les occupait à des travaux utiles, comme terrassements et autres, et s'ils se conduisaient bien, on les réintégrait dans le service actif, mais dans un corps différent de celui d'où ils étaient sortis.

Il n'existait pas de corps d'état-major. C'était une lacune à combler. L'état-major a pour objet de lever les plans, de veiller à toutes les constructions militaires, d'établir les camps, de conduire les colonnes, de construire les fortifications, enfin d'étudier tout ce qui est de nature à améliorer le sort de l'armée. Un décret du 12 Novembre 1860 l'organisa, sous la direction et le commandement du général Floresco.

Il est du devoir du gouvernement de ne pas délaisser les familles de ceux qui combattent pour la patrie. Un décret princier du 6 Mars 1861 régla le sort des femmes et des enfants des soldats. La discipline et l'humanité se trouvent parfaitement conciliées par les dispositions que ce décret contient.

Les nations jeunes ont besoin de recourir à l'expérience de celles qui ont grandi dans la civilisation. C'est une mauvaise manière de comprendre le patriotisme que de le faire exclusif et de re-

pousser systématiquement, par je ne sais quel orgueil mal compris, les mérites étrangers. Le gouvernement roumain ne tomba pas dans cette faute.

Il comprit toute l'utilité qui résulterait pour sa jeune armée du contact avec les hommes éminents des armées étrangères, et pour cela il envoya plusieurs jeunes officiers pour assister à diverses opérations militaires. Ainsi, cinq furent envoyés au Maroc, alors en guerre avec l'Espagne; huit prirent part, dans les rangs de l'armée italienne, aux siéges de Gaëte et de Messine. D'autres furent envoyés en Algérie, au Mexique, aux Etats-Unis (durant la guerre de la sécession); d'autres assistèrent aux grandes manœuvres du camp de Châlons, du camp de Somma, etc.; un grand nombre allèrent compléter leurs études dans les premières écoles militaires de France et de Prusse; et les rapports des officiers supérieurs avec lesquels ils furent en contact, les déclarations qu'ils méritèrent — quelques-uns sur le champ de bataille — prouvent qu'ils avaient su faire honorer au dehors le nom roumain.

Le service sanitaire laissait autrefois beaucoup à désirer. Il fut réorganisé avec beaucoup d'intelligence et de zèle. Des ambulances de camp furent établies avec tout leur mobilier et leurs pharma-

cies. L'école de médecine fournit aux corps les chirurgiens qui leur manquaient. A tous ces travaux d'amélioration se rattache le nom de M. le docteur Davila, qui fut nommé inspecteur général du service sanitaire pour les deux Principautés, même avant l'union, et qui apporta dans ce service si important un esprit d'initiative remarquable et une infatigable activité.

La flottille du Danube n'existait que de nom. Depuis la dernière occupation du pays par les armées étrangères, on manquait même des embarcations nécessaires pour le service des piquets. Quatre cent vingt-trois barques furent construites de 1859 à 1861. Depuis, un vapeur de guerre a été également construit. Le ministère voulait y ajouter deux chalands pour le transport des détachements et douze barques canonnières pour faire respecter au besoin le pavillon roumain. Malheureusement, l'argent manqua.

L'artillerie ne constituait pas un corps. Il n'y avait que quelques batteries, administrées séparément, avec un matériel différent, et soumises, d'une Principauté à l'autre, à des règles toutes différentes. On la concentra dans un régiment ; on acheta en France des canons rayés et des machines pour la construction du matériel.

En 1860, par décret du 27 Octobre, fut décidée l'organisation d'un second bataillon du génie, à l'instar de celui qui avait été organisé en Moldavie, deux ans plus tôt. Au mois de février 1861, le recrutement commença, et, le 27 Mai, le second bataillon du génie, composé de mille hommes, bien armés et bien équipés, partit pour aller travailler à la chaussée de Buzéo à Fokchani. La nécessité d'employer les soldats aux travaux d'utilité publique était reconnue depuis longtemps et peut-être est-il regrettable que ce principe ne soit pas appliqué davantage. La difficulté la plus sérieuse qui se présentait, lors de l'organisations du corps du génie, était la formation des cadres et le choix des officiers. Heureusement que les élèves de l'école militaire de Bucarest avaient fait un excellent cours de ponts et chaussées; il fut aisé de trouver parmi eux les officiers dont on avait besoin.

Le train des équipages est d'une indispensable nécessité dans une armée bien organisée. Il fut créé le 12 Février 1860. Il se composait de 106 hommes et de 154 chevaux pour la Valachie, et de 143 hommes et 183 chevaux pour la Moldavie.

Dans le passé, il n'y avait pas d'ateliers militaires. Il fallait recourir à l'industrie privée pour les moindres détails, et il est facile de comprendre

tous les inconvénients qui en résultaient, outre les dépenses plus considérables que subissait l'Etat. Une partie des bâtiments du monastère de Mihaïl Voda, à Bucarest, furent transformés en ateliers complets, dans lesquels étaient employées des recrues appartenant à différents corps de métiers. Ces ateliers étaient destinés, non-seulement à faire toutes les réparations nécessaires, mais encore à préparer tous les équipements de caserne, sans lesquels il est impossible qu'une armée puisse se maintenir et progresser. Du 1 Janvier au 1 Juin 1861, il sortit des ateliers de Mihaïl Voda: 5488 capotes, 1150 tuniques, 2470 pantalons, 8000 cravates, 2000 bonnets de police, 2600 chemises, 1000 blouses, 2300 caleçons, 1380 fourreaux de coussin, 2380 taies d'oreiller, 1000 cravates d'hôpital en toile, 1000 matelas, 1000 cartouchières avec leurs ceinturons et les fourreaux des baïonnettes, 800 havresacs, 100 bretelles de fusil, 30 équipements de tambour, 200 gibernes pour les musiciens, 250 lits d'hôpital, 5 affûts de canon, 10 caissons, 30 guérites, 6 fourgons, 30 roues de réserve pour l'artillerie, 100 poignards, 1500 plaques pour ceinturons, 400 boucles pour bretelles de fusil, etc. etc.

Comme complément de l'organisation des ateliers, des magasins de réserve furent établis pour

chaque corps. Outre ces magasins, on réunit dans les dépôts tous les objets de service hors d'usage, qui jadis étaient perdus pour l'armée et qui dès lors, retravaillés et réduits, purent encore être utilisés et économiser des sommes considérables chaque année.

Le même désir d'ordre et d'économie fit créer l'arsenal de Malmaison, élégant bâtiment où furent déposés neuf mille fusils, outre ceux qui servirent à armer le septième régiment d'infanterie de ligne et le second bataillon du génie. Une partie des fusils de réserve servirent à remplacer les fusils à pierre dont se servaient encore les gardes-frontières et qui furent envoyés aux ateliers pour être transformés en fusils à percussion. Comme annexes à l'arsenal, il convient de mentionner : la poudrière de Cotroceni, la fabrique de poudre de Tirşor, près Plojesti, laquelle reçut de nouveaux développements, et une petite fonderie de projectiles, que l'on fit venir de Belgique.

Au lieu de recourir à l'industrie privée pour l'impression de tous les actes et papiers relatifs au service militaire, une imprimerie fut établie près le ministère de la guerre.

Le système d'administration suivi en France et résultant d'une longue expérience, fut introduit dans l'armée roumaine, le 1 Janvier 1861.

Autrefois, un budget voté était considéré comme immédiatement et entièrement disponible ; les ministères avaient des caisses spéciales où s'accumulaient toutes les avances délivrées jusqu'à épuisement des crédits votés. Le ministre de la guerre faisait lui-même la distribution du fonds à l'armée d'après les tableaux de demandes dressés par les chefs de corps sur le complet de l'effectif. Les dépenses du matériel étaient soldées directement par la caisse militaire.

Cette manière de procéder pouvait être commode, mais elle péchait par l'absence de contrôle. D'un autre côté, le caissier du ministère de la guerre était astreint, pour justifier de l'emploi de ses fonds, à tenir des comptes ouverts par chapitre et par article du budget, avec toutes les parties prenantes partielles ou collectives; à remplir une énorme quantité de registres d'inscriptions éparses et diffuses, à employer un personnel nombreux et dispendieux. Malgré de tels moyens d'exécution, rien n'était plus difficile que de présenter les balances d'exercice. En Février 1862, on n'avait pas encore pu obtenir les comptes des exercices 1859 et 1860.

Le règlement du 2 Novembre 1860 introduisit dans la comptabilité générale du ministère de la

guerre l'ordre, la clarté, la précision et la facilité de contrôle.

La caisse militaire fut supprimée; le ministre et ses agents ne manièrent plus d'espèces, et leur dignité s'en accrut.

Aucun paiement n'eut plus lieu sans que le droit fût constaté et le service fait ou justifié, sans un mandat en bonne forme, délivré par le ministre ou par les sous-ordonnateurs délégués, lequel mandat a toute la validité d'un bon sur le trésor.

Aucune somme ne fut ordonnancée hors de la limite des crédits ouverts. Aucune dépense n'eut lieu sans être préalablement contrôlée, et la solde de la troupe ne fut plus payée que sur la présentation d'états de présence affirmant, sous la responsabilité des conseils d'administration, l'existence de l'effectif soldé.

A ces précautions, vint se joindre la production de comptes trimestriels qui libèrent les corps envers l'Etat et réciproquement.

Le service des fonds et ordonnances fut borné à la tenue d'un registre-journal et d'un grand livre, ouvert par chapitre et par article du budget, pour recevoir l'inscription du numéro, du motif et du chiffre du mandat délivré. Ces documents présentent d'une part, le montant des crédits ouverts,

d'autre part l'enregistrement des sommes ordonnancées, de telle sorte que, chaque jour, le ministre de la guerre peut établir sa balance avec le ministre des finances, et pourvoir à la demande de nouveaux crédits, au fur et à mesure de l'épuisement des anciens.

Outre sa lucidité qui permet à l'investigation la plus minutieuse d'en embrasser à l'instant les moindres détails, le nouveau système a l'avantage de présenter des résultats annuels immédiats et de permettre la présentation des comptes dans les huit jours qui suivent la clôture de l'exercice.

Les économies réalisées annuellement se constatent par la différence entre les sommes ordonnancées et les crédits restés sans emploi. Nul besoin n'est alors de faire retour au trésor du montant de ces économies, puisqu'elles restent disponibles dans les caisses publiques.

Une autre source d'économie qui a son importance, c'est que les comptables ne purent plus disposer des objets hors de service et qu'ils furent tenus de les vendre aux enchères publiques en présence d'un agent financier qui devait faire opérer le versement au trésor au produit de la vente.

Enfin de nouvelles garanties furent données à l'Etat par l'introduction des adjudications publiques

et par les bornes imposées aux marchés de gré à gré.

Grâce à une grande activité et malgré bien des difficultés pécuniaires, on put construire un local considérable où fut établie l'école militaire, l'arsenal de Malmaison, des écuries en briques pour la cavalerie, un magasin pour l'orge et le foin et des remises pour l'artillerie. Comme objets de matériel, l'armée fut fournie de tentes pour 10,000 hommes, de 18000 sacs de petite monture, de machines pour un atelier complet de serrurerie et de fonderie, de douze ambulances avec tout ce qui est nécessaire aux soldats malades en campagne, d'une fabrique de capsules et d'une petite fonderie de projectiles, d'une presse typographique et d'une presse lithographique spécialement destinées aux besoins du ministère de la guerre. Quatre cents chevaux furent achetés en Russie. Outre les armes déposées à l'arsenal, on reçut de France deux mille sabres et trois cents carabines pour la cavalerie, mille carabines rayées pour les chasseurs, trois mille fusils rayés pour l'infanterie de ligne et deux batteries de canons rayés.

Avant le 24 Janvier 1859, l'effectif de l'armée régulière était de 6000 hommes et 952 chevaux.

Depuis, on créa, pour la Valachie, un nouveau régiment d'infanterie de ligne, portant le No. 7,

un bataillon du génie, une batterie à cheval, une compagnie d'ouvriers, une d'infirmiers, et le train des équipages. Ces troupes donnaient, moins le bataillon de chasseurs à pied qui ne fut créé que plus tard, un effectif de 10,620 hommes et de 1244 chevaux, à quoi il faut ajouter 8020 gardes-frontières et 4737 dorobantz à cheval (gendarmes).

En Moldavie, on créa : le sixième régiment d'infanterie de ligne, un bataillon de chasseurs, un bataillon du génie, deux escadrons de cavalerie pour compléter le premier régiment de lanciers, le train des équipages et une compagnie d'ouvriers. L'effectif des troupes pour la Moldavie, y compris les gendarmes et les gardes-frontières, était de 8378 hommes et 1107 chevaux.

L'armée roumaine, régulière et irrégulière, présentait donc, au moment de l'union des deux Principautés, un effectif de 31,755 hommes et 7088 chevaux.

Parmi les améliorations les plus importantes apportées au régime militaire de la Roumanie, en 1860, il faut mettre en première ligne l'introduction du recrutement militaire substitué au système d'inégalité antérieur.

Sous le régime du Règlement organique, les

paysans seuls étaient soldats. On choisissait un homme par cinquante familles et ce choix dépendait de l'arbitraire des officiers recruteurs ou des agents subalternes de l'administration. On devine aisément tous les abus et les dangers qui résultaient de ce mode de recrutement. Le service militaire était regardé comme un châtiment et chacun essayait de s'y soustraire par la mutilation ou par la désertion. Les malheureux que le hasard condamnait aimaient mieux se mutiler que de servir, ou bien, si le courage leur manquait, ils fuyaient dans les forêts et les montagnes, se vouant eux-mêmes à la plus triste des existences.

Il fallait trois ou quatre mois pour compléter les cadres et l'on n'était jamais sûr de ne pas voir déserter le soldat, dès qu'une occasion favorable lui était offerte.

Arrivés au régiment, ils y étaient fort maltraités par les chefs qui n'avaient pas à compter sur leur bonne volonté et qui ne pouvaient rien obtenir d'eux que par la force. Bien que la loi ne leur interdît pas formellement l'espoir d'avancer en grade, les exemples d'avancement étaient si rares que l'émulation n'avait aucune prise sur eux. Et pendant que le soldat prolétaire était condamné à languir dans les services inférieurs, le fils de bo-

yard entrait d'emblée comme cadet noble, avec le rang de sous-officier et toutes les chances d'un avancement rapide.

Aussi, lorsque, au bout de sept ans, le soldat roumain rentrait dans ses foyers, il n'apportait que du découragement et de la haine contre son ancien état, et il propageait ces sentiments parmi ses camarades de village.

Frappé de tant d'abus et d'inconvénients, le Gouvernement se décida à entrer franchement dans la voie d'une réforme radicale. Il adopta simplement la loi française de la conscription. On sait que cette loi fut décrétée en France, pour la première fois, le 19 Fructidor an VI. Elle fut complétée, plutôt que modifiée, par les lois sur le recrutement de l'armée de 1802, de 1818 et de 1831. On ne pouvait mieux faire que de l'appliquer à la jeune milice roumaine, et c'est ce que le Gouvernement fit pour la première fois, sous le ministère de M. le général Floresco.

Les avantages de la conscription ne tardèrent pas à se manifester. C'est avant tout une loi d'égalité, puisque chaque citoyen y est soumis, sans distinction de rang ou de condition. Et c'est assurément la meilleure des égalités possibles. Il y a, ici comme ailleurs, des esprits irréfléchis qui rêvent

une égalité absolue et qui, dans leur stupide logique, aimeraient mieux voir tout le monde aller pieds nus que de voir les uns chaussés de sandales et les autres de bottes vernies. Ces rêveurs-là ne comprennent rien à l'humanité, car ils n'ont pas vu que toutes les inégalités qui résultent du tempérament, de l'intelligence, de l'éducation, du travail, etc. sont fondées sur les droits les plus sacrés et les moins contestables. Ils décrèteraient volontiers, comme le fit un jour Charlemagne, à propos d'une vaste conspiration, que tous ceux dont la tête dépasse le pommeau de leur épée, doivent être décapités. Cette sorte d'égalité n'est pas seulement chimérique ; si elle était possible elle serait la destruction de toute société. La seule égalité possible et désirable, c'est l'égalité devant la loi. Voilà celle que constate et qu'inaugure la loi de la conscription. Plus de privilégiés. Le fils du boyard porte la casaque du soldat aussi bien que le fils du paysan ; il couche dans la même chambre, mange la même nourriture, est soumis au même service et n'a d'autres chances d'avancement que celles que lui confère son mérite personnel.

Fier de voir des jeunes gens de famille devenus ses compagnons, le paysan considère le service militaire d'un œil tout différent. Ce n'est plus pour

lui un châtiment, l'asile de tous les vices et de toutes les misères; c'est le foyer de l'honneur, du patriotisme et du courage. Il y vient sans répugnance; et les désertions sont de jour en jour plus rares; à ce point qu'on a pu en quelques semaines former des régiments que l'on n'aurait pu former jadis en plusieurs années.

Tout citoyen étant soldat, la nation redevient ce qu'elle fut aux époques les plus glorieuses de son histoire, une nation guerrière. On ne sait pas assez peut-être tout ce que l'habitude de la vie militaire donne à l'homme de sérieux, de dévoué, de rangé; tout ce qu'elle imprime à une nation d'esprit droit et ferme; tout ce qu'y gagnent l'individu, la famille et la société.

Un autre avantage de la conscription, c'est le développement d'intelligence qui résulte pour le paysan de son contact avec des jeunes gens d'une classe plus élevée. Dans la familiarité de la vie de caserne, il y a échange d'idées et de sentiments. Le paysan donne de sa droiture à l'enfant des villes; celui-ci lui donne de son instruction.

L'avancement n'étant plus une question de faveur mais de mérite, il y a, dans les rangs de l'armée, une généreuse émulation qui se traduit en

actes de dévouement et en efforts persévérants pour conquérir une position supérieure.

Ajoutons enfin que cette civilisation à laquelle le soldat participe pendant sa vie militaire, il la reporte dans ses foyers au terme de son service. En France, on a constaté que les villages où il y a le plus d'anciens soldats sont les plus avancés; et cela se conçoit: le soldat raconte ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu; c'est une leçon vivante de courage, de probité et de discipline. Il en sera de même en Roumanie. Dans quelques années, on verra le vieux paysan, heureux et fier de s'appuyer sur le bras de son fils devenu officier, le montrer avec orgueil à ses vieux camarades et à ses petits enfants, comme une consolation pour les uns et une espérance pour les autres. Le pays tout entier peut être régénéré de cette façon-là, et, comme nous l'avons dit tout-à-l'heure, il aura suffi de l'introduction d'une loi sage pour accomplir pacifiquement une révolution sociale.

XIV

LES CAMPS

Les camps d'instruction sont un des plus puissants éléments de force et de progrès pour une

armée. Le gouvernement s'en préoccupa dès 1859, Au mois de Mai de cette année, fut inauguré le camp de Floresti, situé dans le district de Prahova non loin des frontières de la Transylvanie. Huit mille hommes s'y réunirent sous le commandement du général Milicesco et s'y exercèrent à diverses manœuvres jusqu'au mois de septembre, où le camp fut levé.

Le quartier général avait été établi dans le château de M. Georges Cantacuzène.

Au mois de Mai 1862, un nouveau camp fut établi aux environs de Bucarest, entre Colintina et Floreasca. La droite était appuyée sur le village de Floreasca et la gauche sur celui de Colintina. Le lac, qui en est voisin, fournissait aux troupes une eau claire et abondante, grâce aux fontaines filtrantes que l'on avait creusées sur ses bords. L'ambulance avait été organisée, ainsi qu'au camp de Floresti, par les soins de M. le docteur Davila; l'intendance militaire, récemment créée sous la direction de M. le sous-intendant militaire en mission Gustave Le Cler, avait ses tentes derrière le camp. Le commandement supérieur avait été donné à M. le général Floresco.

Le premier bataillon de chasseurs à pied, sous le commandement du major Lupu, était campé à

droite; venaient ensuite : le 2-me de ligne, colonel Couloglu; le 6-me de ligne, colonel Lupasco; une division d'artillerie, commandée par M. le major Georges Mano; une division de cavalerie (lanciers), commandée par le major Charles Barcanesco.

A la hauteur de la droite, en face du front de bandière, était établi le quartier-général. Le camp de Floreasca fut levé vers la fin du mois d'Août.

Au mois de Juillet 1863, un autre camp fut établi sur le plateau de Cotroceni. Ce camp était composé comme il suit:

Commandant supérieur, le Prince Régnant; major-général, le général Floresco; sous-chef d'état-major, le colonel Mavrichi; commandant du quartier général, le major Zefcari; chargé des travaux du génie, le lieutenant-colonel Beghenau; inspecteur-général du service sanitaire, le docteur Davila; chef de l'intendance, l'adjoint de première classe Constandinesco; grand préteur, le major Pacuraru.

1-re brigade d'infanterie. — Commandant, le colonel Bacinsky;

IV-e régiment d'infanterie, lieutenant-colonel Bratiano; 1-r Bataillon de chasseurs à pied, major Andronesco, 1-re batterie d'artillerie, capitaine Saegiu.

2-e brigade d'infanterie. — Commandant, le colonel Lupaşco;

VI-e régiment d'infanterie, lieutenant-colonel Logadi; VII-e régiment d'infanterie, colonel Cretzulesco, 1-r bataillon du génie, capitaine Boranesco.

1-re Brigade de cavalerie. — Commandant, le colonel Paucesco;

1-r régiment de lanciers, lieutenant-colonel Varnav; 2-e régiment de lanciers, lieutenant-colonel Radovici.

Artillerie. — Colonel Gherghel, lieutenant-colonel Haralamb, Majors Georges Mano et Scheletti.

Division du train. Major Ianconovici.

Gendarmerie. Capitaine Brustureano.

Gardes frontières. Colonel Crasnaru. Bataillon des montagnes, major Cocaneano. Bataillon du Danube, major Hristea.

Dorobantz. Colonel Cornesco.

L'effectif des troupes était :

	Hommes.	Chev aux
2 brigades d'infanterie (8 bataillons.	6,130 —	40
1 brigade de lanciers (8 escadrons) et 1 régiment de dorobantz (4 escadrons)	1,600 —	1,450

1 régiment d'artillerie (4 batteries)	480 —	420
1 escadron du train	160 —	200
1 escadron de gendarmerie. .	130 —	120
Total . .	8,500 —	2,230

Le prince de Serbie Michel Obrenovitch, envoya pour suivre les exercices du camp du Cotroceni, le colonel Milivoi Petrovitch, chef de l'artillerie et directeur des établissements militaires de Kraguevatz, et le capitaine d'état-major Ivanovitch.

Le 1 Septembre 1863, de nouveaux drapeaux et étendards furent distribués aux troupes. La cérémonie fut imposante et belle. Elle fut présidée par le Prince Régnant. La bénédiction des drapeaux fut faite par le Primat de Roumanie, en présence d'une foule immense qui se pressait sur le plateau de Cotroceni.

Voici le discours que le Prince adressa à l'armée :

„Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

«Ce jour comptera parmi les plus grands dans nos annales.

«Les anciens drapeaux rappelaient des souvenirs tristes, puisqu'ils montraient les Principautés séparées.

«Aujourd'hui vous recevez de mes mains le drapeau qui réunit les couleurs des provinces-sœurs, comme la volonté unanime des Roumains a uni, sur ma tête, les couronnes des deux pays.

«Vos anciens drapeaux ont cependant été témoins d'événements que je désire voir conservés ; ils iront orner l'arsenal roumain.

«En recevant ces nouveaux drapeaux, rappelez-vous toujours que je vous confie l'honneur du pays.

«Le drapeau est la Roumanie, ce sol béni de la patrie, arrosé du sang de nos ancêtres et fécondé de la sueur du travailleur. C'est la Famille, le foyer de chacun, la maison où sont nés vos parents et où naîtront vos fils.

«Le drapeau est encore le symbole du dévouement, de la fidélité, de l'ordre et de la discipline que l'armée représente.

«Le drapeau est tout à la fois le passé, le présent et l'avenir du pays ; c'est l'histoire entière de la Roumanie.

«En un mot, le drapeau représente tous les devoirs et toutes les vertus militaires, comprises dans ces deux mots gravés sur les aigles roumaines : honneur et patrie.

«Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats ;

«Jurez de garder avec honneur et sans tache

vos drapeaux afin de correspondre à la confiance et à l'espoir que j'ai mis, avec le pays entier, dans l'armée.

«Jurez de le défendre en toute rencontre, comme un dépôt sacré, confié à votre bravoure et à votre «patriotisme.»

L'armée entière répondit :

«Nous le jurons.»

Pendant toute la durée du camp, des exercices variés et diverses manœuvres furent exécutés et produisirent d'excellents résultats. Le 3 Octobre, de grandes manœuvres eurent lieu dans la plaine qui s'étend entre Ferestreu, Floreasca et Baniassa. L'ennemi était censé venir de Plojesti dans le dessein de s'emparer de la capitale. Les troupes furent chargées de le repousser. Nous ne raconterons pas ces manœuvres qui sont toujours à peu près les mêmes. Nous rappellerons seulement que tous ceux qui en furent témoins se confirmèrent dans cette idée que nous avons entendu émettre nous-même par le maréchal Paskiévitz, le général prince Gortchakoff, le général comte Coronini et plusieurs autres généraux autrichiens, Omer Pacha et un grand nombre d'officiers étrangers : à savoir que le soldat roumain, bien commandé, ne le cède à aucun autre soldat de l'Europe.

XV

Le 11 Février

Le 11 (23) Février 1866, M. le major Démètre Lecca, nommé ministre de la guerre, adressa à l'armée l'ordre du jour suivant :

Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats

«Vous connaissez mon arrivée au ministère. Ç'a été un acte spontané du peuple et de l'armée. Je m'efforcerai de me rendre digne de la confiance du premier par un emploi honnête des deniers publics et de la confiance de l'armée en tâchant de la mettre dans la voie du progrès moral et matériel.

«Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats! J'espère que votre concours ne me fera point défaut. Issu de vos rangs, mes services sont ceux d'un soldat fidèle à son drapeau. A l'œuvre donc! et que votre cri de guerre soit : *Philippe et Patrie! (1)*

Le ministre de la guerre
MAJOR LECCA

(1) Le gouvernement provisoire et la Chambre des députés avaient proclamé prince des Roumains le comte de Flandre, sous le nom de Philippe I.

« ... au drapeau de mon pays et au ... du comte de Flandre, représenté par ... princière composée de M. le général Nicolas Golesco, M. le colonel Nicolas Haralamb et M. Lascar Catargi, et, en l'absence de celui-ci, par M. Démètre Stourdza. »

Le nouveau ministre de la guerre adressa le même jour à M. le baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, un télégramme ainsi conçu :

« L'armée roumaine me charge de transmettre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, ses sentiments sincères de fraternité et de sympathie à l'armée belge. Je suis heureux d'être le fidèle interprète de ses sentiments. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être, de la part de l'armée roumaine, l'interprète de notre dévouement et de notre fidélité pour S. A. R. le comte de Flandre, son auguste souverain, et pour sa dynastie. »

Le baron Chazal répondit :

« Je remercie Votre Excellence pour les sentiments de sympathie qu'elle m'exprime à l'égard de l'armée belge. Nous faisons des vœux pour le bonheur et la prospérité des Principautés Danubiennes. »

Préoccupée des complications qui pouvaient surgir à la suite des évènements du 11 Février, la Lieutenance princière demanda au ministre de la guerre de quelles forces le pays pourrait disposer, en cas de besoin. Voici la réponse de M. le major Lecca :

« En conséquence de l'ordre que vous avez bien voulu me donner, je m'empresse de vous faire connaître sommairement l'état de nos forces militaires.

« Au premier appel du gouvernement, on trouvera prêts 40,000 hommes de troupes de ligne, gardes-frontières et dorobantz. Le gouvernement peut encore disposer de 32 bataillons de milices départementales, formées d'anciens soldats, sortis du service, et auxquelles on peut adjoindre les gardes nationales en voie de formation.

« Notre artillerie compte cent bouches à feu. Bien que les batteries ne soient pas toutes équipées, les moyens dont nous disposons nous permettent de les mettre en mouvement dans une semaine.

Il adressa en même temps aux chefs de corps l'ordre circulaire qui suit :

« Aussitôt après la réception du présent ordre, vous ferez jurer fidélité au nouveau gouvernement par les troupes qui sont sous votre commandement, d'après la formule suivante :

« Je jure fidélité au drapeau de mon pays et au gouvernement du comte de Flandre, représenté par une lieutenance princière composée de M. le général Nicolas Golesco, M. le colonel Nicolas Haralamb et M. Lascar Catargi, et, en l'absence de celui-ci, par M. Démètre Stourdza. »

Le nouveau ministre de la guerre adressa le même jour à M. le baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, un télégramme ainsi conçu :

« L'armée roumaine me charge de transmettre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, ses sentiments sincères de fraternité et de sympathie à l'armée belge. Je suis heureux d'être le fidèle interprète de ses sentiments. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être, de la part de l'armée roumaine, l'interprète de notre dévouement et de notre fidélité pour S. A. R. le [illegible] de Flandre, son auguste [illegible] dynastie. »

Le bar[illegible]

« Je remercie Votre Excellence pour les sentiments de sympathie qu'elle m'exprime à l'égard de l'armée belge. Nous faisons des vœux pour le bonheur et la prospérité des Principautés Danubiennes. »

Préoccupée des complications qui pouvaient surgir à la suite des évènements du 11 Février, la Lieutenance princière demanda au ministre de la guerre de quelles forces le pays pourrait disposer, en cas de besoin. Voici la réponse de M. le major Lecca :

« En conséquence de l'ordre que vous avez bien voulu me donner, je m'empresse de vous faire connaître sommairement l'état de nos forces militaires.

« Au premier appel du gouvernement, on trouvera prêts 40,000 hommes de troupes de ligne, gardes-frontières et dorobantz. Le gouvernement peut encore disposer de 32 bataillons de milices départementales, formées d'anciens soldats, sortis du service, et auxquelles on peut adjoindre les [illegible] les en voie de formation.

[illegible] rie compte cent bouches à feu. [illegible] teries ne soient pas toutes équi- [illegible] disposons nous permet- [illegible] ment dans une semaine.

Il adressa en même temps aux chefs de corps l'ordre circulaire qui suit :

« Aussitôt après la réception du présent ordre, vous ferez jurer fidélité au nouveau gouvernement par les troupes qui sont sous votre commandement, d'après la formule suivante :

« Je jure fidélité au drapeau de mon pays et au gouvernement du comte de Flandre, représenté par une lieutenance princière composée de M. le général Nicolas Golesco, M. le colonel Nicolas Haralamb et M. Lascar Catargi, et, en l'absence de celui-ci, par M. Démètre Stourdza. »

Le nouveau ministre de la guerre adressa le même jour à M. le baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, un télégramme ainsi conçu :

« L'armée roumaine me charge de transmettre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, ses sentiments sincères de fraternité et de sympathie à l'armée belge. Je suis heureux d'être le fidèle interprète de ses sentiments. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être, de la part de l'armée roumaine, l'interprète de notre dévouement et de notre fidélité pour S. A. R. le comte de Flandre, son auguste souverain, et pour sa dynastie. »

Le baron Chazal répondit :

«Je remercie Votre Excellence pour les sentiments de sympathie qu'elle m'exprime à l'égard de l'armée belge. Nous faisons des vœux pour le bonheur et la prospérité des Principautés Danubiennes.»

Préoccupée des complications qui pouvaient surgir à la suite des évènements du 11 Février, la Lieutenance princière demanda au ministre de la guerre de quelles forces le pays pourrait disposer, en cas de besoin. Voici la réponse de M. le major Lecca :

«En conséquence de l'ordre que vous avez bien voulu me donner, je m'empresse de vous faire connaître sommairement l'état de nos forces militaires.

«Au premier appel du gouvernement, on trouvera prêts 40,000 hommes de troupes de ligne, gardes-frontières et dorobantz. Le gouvernement peut encore disposer de 32 bataillons de milices départementales, formées d'anciens soldats, sortis du service, et auxquelles on peut adjoindre les gardes nationales en voie de formation.

«Notre artillerie compte cent bouches à feu. Bien que les batteries ne soient pas toutes équipées, les moyens dont nous disposons nous permettent de les mettre en mouvement dans une semaine.

Il adressa en même temps aux chefs de corps l'ordre circulaire qui suit :

« Aussitôt après la réception du présent ordre, vous ferez jurer fidélité au nouveau gouvernement par les troupes qui sont sous votre commandement, d'après la formule suivante :

« Je jure fidélité au drapeau de mon pays et au gouvernement du comte de Flandre, représenté par une lieutenance princière composée de M. le général Nicolas Golesco, M. le colonel Nicolas Haralamb et M. Lascar Catargi, et, en l'absence de celui-ci, par M. Démètre Stourdza. »

Le nouveau ministre de la guerre adressa le même jour à M. le baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, un télégramme ainsi conçu :

« L'armée roumaine me charge de transmettre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, ses sentiments sincères de fraternité et de sympathie à l'armée belge. Je suis heureux d'être le fidèle interprète de ses sentiments. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être, de la part de l'armée roumaine, l'interprète de notre dévouement et de notre fidélité pour S. A. R. le comte de Flandre, son auguste souverain, et pour sa dynastie. »

Le baron Chazal répondit :

«Je remercie Votre Excellence pour les sentiments de sympathie qu'elle m'exprime à l'égard de l'armée belge. Nous faisons des vœux pour le bonheur et la prospérité des Principautés Danubiennes.»

Préoccupée des complications qui pouvaient surgir à la suite des évènements du 11 Février, la Lieutenance princière demanda au ministre de la guerre de quelles forces le pays pourrait disposer, en cas de besoin. Voici la réponse de M. le major Lecca :

«En conséquence de l'ordre que vous avez bien voulu me donner, je m'empresse de vous faire connaître sommairement l'état de nos forces militaires.

«Au premier appel du gouvernement, on trouvera prêts 40,000 hommes de troupes de ligne, gardes-frontières et dorobantz. Le gouvernement peut encore disposer de 32 bataillons de milices départementales, formées d'anciens soldats, sortis du service, et auxquelles on peut adjoindre les gardes nationales en voie de formation.

«Notre artillerie compte cent bouches à feu. Bien que les batteries ne soient pas toutes équipées, les moyens dont nous disposons nous permettent de les mettre en mouvement dans une semaine.

Il adressa en même temps aux chefs de corps l'ordre circulaire qui suit :

« Aussitôt après la réception du présent ordre, vous ferez jurer fidélité au nouveau gouvernement par les troupes qui sont sous votre commandement, d'après la formule suivante :

« Je jure fidélité au drapeau de mon pays et au gouvernement du comte de Flandre, représenté par une lieutenance princière composée de M. le général Nicolas Golesco, M. le colonel Nicolas Haralamb et M. Lascar Catargi, et, en l'absence de celui-ci, par M. Démètre Stourdza. »

Le nouveau ministre de la guerre adressa le même jour à M. le baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, un télégramme ainsi conçu :

« L'armée roumaine me charge de transmettre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, ses sentiments sincères de fraternité et de sympathie à l'armée belge. Je suis heureux d'être le fidèle interprète de ses sentiments. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être, de la part de l'armée roumaine, l'interprète de notre dévouement et de notre fidélité pour S. A. R. le comte de Flandre, son auguste souverain, et pour sa dynastie. »

Le baron Chazal répondit :

«Je remercie Votre Excellence pour les sentiments de sympathie qu'elle m'exprime à l'égard de l'armée belge. Nous faisons des vœux pour le bonheur et la prospérité des Principautés Danubiennes.»

Préoccupée des complications qui pouvaient surgir à la suite des évènements du 11 Février, la Lieutenance princière demanda au ministre de la guerre de quelles forces le pays pourrait disposer, en cas de besoin. Voici la réponse de M. le major Lecca :

«En conséquence de l'ordre que vous avez bien voulu me donner, je m'empresse de vous faire connaître sommairement l'état de nos forces militaires.

«Au premier appel du gouvernement, on trouvera prêts 40,000 hommes de troupes de ligne, gardes-frontières et dorobantz. Le gouvernement peut encore disposer de 32 bataillons de milices départementales, formées d'anciens soldats, sortis du service, et auxquelles on peut adjoindre les gardes nationales en voie de formation.

«Notre artillerie compte cent bouches à feu. Bien que les batteries ne soient pas toutes équipées, les moyens dont nous disposons nous permettent de les mettre en mouvement dans une semaine.

«Telles sont les forces régulières dont le gouvernement dispose. Mais si la nécessité le demandait, à un moment donné, autour de ces troupes se réuniraient tous les Roumaius qui aiment leur pays et qui veulent être libres.»

XVI

Le Prince Charles I.

Les événements se hâtaient. Des considérations politiques n'ayant pas permis au comte de Flandre d'accepter la couronne de Roumanie, le pays l'offrit au prince Charles de Hohenzollern, qui l'accepta et qui arriva à Bucarest le 10 Mai 1866. Quand le corps des officiers lui fut présenté, le lendemain de son arrivée, le Prince Charles lui parla en ces termes.

«*Camarades,*

«Je suis heureux de me trouver au milieu des représentants de l'armée. Je suis convaincu que vous êtes décidés à défendre toujours les droits de ce pays. Chacun de vous, comme moi, versera sa dernière goutte de sang pour la défense de la patrie.»

Quelques jours après, l'armée roumaine prêta serment de fidélité au Prince Charles I. Toute l'ar-

mée était rangée en ordre de bataille sur le plateau de Cotroceni. Le Prince arriva à cheval; il portait l'uniforme de général et était accompagné d'un nombreux et brillant état-major. Après la célébration du service divin, la formule du serment fut prononcée et toute l'armée répondit: Je le jure.

Le Prince prononça alors les paroles suivantes:

Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats!

«Votre devoir le plus sacré est de servir la patrie avec une obéissance sans bornes et un dévouement plein de fidélité.

«Le serment que vous avez fait aujourd'hui vous rappellera constamment ce devoir.

«Je suis pleinement convaincu que chacun de vous se sacrifiera avec joie pour sa patrie et que, s'il le faut, vous saurez tous avec moi défendre les droits de la nation en versant jusqu'à la dernière goutte de votre sang.»

Dès le mois de Juin 1866, il se produisit un incident dont ne voulons ni ne pouvons amoindrir la gravité, mais que nous nous contenterons de relalater avec la plus scrupuleuse fidélité, pensant que tout commentaire serait superflu en présence des paroles du Prince Charles. Plusieurs officiers avaient pris une part active à la chûte du prince Couza. De là étaient nés des conflits dont le corps

des officiers souffrait grandement. Plusieurs démissions furent offertes au Prince Charles qui refusa de les accepter et qui fit connaître les motifs de son refus dans le discours suivant adressé par lui aux officiers, à l'occasion d'une grande revue à Cotroceni ;

«Camarades, leur dit il, le vœu unanime de la nation m'a appelé au milieu de vous. Le peuple et l'armée ont contribué à l'œuvre qui m'a amené sur le trône de Roumanie.

«Quelques-uns d'entre vous, pensant que l'attitude de l'armée dans les événemenents passés pouvait paraître incompatible avec l'honneur et la discipine militaire, ont cru devoir me présenter leur démission.

«Ceux qui ont pensé ainsi ont douté de moi. S'ils m'avaient mieux connu, ils auraient compris que jamais je n'aurais consenti à me mettre à la tête d'un peuple qui aurait une armée dont l'honneur et la fidélité pourraient être suspectés. Non! si j'avais pu croire que le gouvernement passé fût tombé devant une conspiration militaire, je ne serais pas ici. Mais j'ai compris que, en présence de l'unanimité de la nation qui s'était prononcée contre lui, l'armée avait entendu en elle la voix de la nation qui lui disait que son existence même

était en péril à cause de l'effusion de sang qu'aurait pu provoquer une invasion étrangère. Elle a obéi à cette voix. J'ai confiance en vous, comme je veux que vous aussi vous ayez confiance en moi. Je n'accepte donc pas ces démissions.

«Serrez-vous tous autour de moi. La nation a fait de moi le drapeau de son existence politique. Je suis prêt à défendre avec vous ses droits et ses libertés.»

Cependant la situation nouvelle faite à la Roumanie n'avait pas été acceptée sans protestations au dehors. Dès le 7 Mai, le grand vizir avait adressé la lettre suivante aux membres du gouvernement provisoire roumain :

Messieurs,

Vous savez que la Sublime Porte, suzeraine de de la Moldo-Valachie, a de tout temps manifesté sa vive sollicitude pour leur bien-être.

Les nombreuses concessions devant lesquelles elle n'a pas reculé dès qu'elle a pu les croire propres à tourner à l'avantage réel du pays, attestent sa constante bienveillance. Ses dispositions sont les mêmes aujourd'hui et c'est en leur nom que le gouvernement Impérial s'adresse au patriotisme éclairé des Moldo-Valaques en général et au vôtre en par-

ticulier, dans le but d'ouvrir aux Principautés la voie par laquelle elles doivent rentrer dans l'ordre et la légalité. Les points sur lesquels la conférence s'est arrêtée sont les suivants :

1. L'Assemblée qui sera réunie à Bucarest est appelée à procéder à l'élection hospodarale ; le choix ne pourrait tomber que sur un indigène, aux termes de l'art. 13 de la Convention du 19 Août 1858.

2. Si la majorité des députés Moldaves de l'Assemblée le demande, ces députés auraient la faculté de voter séparément ; dans le cas où la majorité Moldave se prononcerait contre l'union, ce vote impliquerait la séparation.

Ces points, conformes dans leurs bases aux principes posés dès l'origine par la Sublime Porte et concertés entre Elle et les hautes Puissances signataires de la Convention du 19 Août 1858, ont reçu la complète adhésion de Sa Majesté Impériale et j'ai l'ordre de vous exprimer officiellement, Messieurs, que le gouvernement Impérial attend et espère que vous ne manquerez pas de prouver combien vous méritez la confiance dont la cour suzeraine et les Puissances garantes vous ont honorés en se remettant à vos soins pour l'exécution dont il s'agit.

Je crois devoir ajouter, messieurs, que tout essai

de reproduire le choix d'un prince étranger et de faire prévaloir ainsi une combinaison que les gouvernements garants, comme la Sublime Porte, ont décidément et unanimement rejetée, n'aboutirait qu'à compromettre votre pays.

La Sublime Porte tient à déclarer, en même temps, qu'Elle est fermement résolue, en sa qualité de Puissance Suzeraine, à faire respecter la dite décision de la conférence qui est également la sienne, et à ne se départir, dans aucun cas, des stipulations internationales qui précisent les conditions nécessaires pour pouvoir devenir Hospodar des Principautés. D'ailleurs une solution qui aurait pour base la nomination d'un prince étranger ne saurait porter aucun avantage au pays; au contraire le premier résultat en serait de lui faire perdre l'immense bienfait de la garantie des traités dont il jouit actuellement.

En conséquence, le Gouvernement Impérial ne doute pas, Messieurs, que vous ne voyiez, avec tous vos concitoyens éclairés et sages, dans cette déclaration, que l'expression de notre vif désir d'épargner aux Principautés les complications qu'un mépris témoigné à l'égard de la sollicitude bienveillante de la cour Suzeraine et des Puissances garantes, occasionnerait immanquablement.

Je vous conjure, en terminant, de ne pas perdre un temps précieux que le pays a le droit de désirer voir consacré aux soins de soulager les souffrances auxquelles des passions politiques l'ont exposé depuis déjà trop longtemps.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé FUAD.

Les membres de la Lieutenance princière répondirent à cette note par la note suivante :

Altesse,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre vizirielle en date du 7 Mai courant par laquelle, en appelant notre attention sur la décision de la Conférence, Votre Altesse nous invite à justifier la confiance de la cour suzeraine et des Puissances garantes par une loyale et consciencieuse exécution de la décision dont il s'agit.

C'est avec le sentiment de la plus douloureuse surprise que nous avons, Altesse, accueilli cette invitation, qui en témoignant du peu d'efficacité des raisons avancées par nous en faveur d'une détermination contraire, nous forçait d'engager une lutte bien pénible entre notre très-grand désir de prouver notre déférence envers la cour suzeraine et

l'impossibilité trop évidente de donner cours à ce bon vouloir.

Votre Altesse voudra bien rendre au gouvernement provisoire cette justice qu'il n'a rien négligé pour réaliser ici, dans la limite de ses moyens, un ordre et un calme qui importaient à la tranquillité générale et pour justifier par là une confiance qui l'honore.

Mais en convenant que cette tâche n'était pas facile à un pouvoir à qui sa non reconnaissance par qui de droit laissait si peu d'autorité dans un pays éprouvé par tant de cruelles tribulations et au sein duquel fermentaient alors comme aujourd'hui tant de passions pressées de se faire jour, en convenant, disons-nous, des difficultés de cette tâche heureusement accomplie, Votre Altesse ne doit pas perdre de vue ceci, que la tranquillité relative que nous sommes parvenus à réaliser a été uniquement obtenue, grâce à l'attente où était le pays du changement que les circonstances et la justice indiquaient comme le seul capable de modifier sérieusement un état de choses désespérant.

Votre Altesse, dans cet esprit impartial et éclairé auquel le monde entier rend hommage et auquel nous faisons instamment appel, voudra bien reconnaître dès lors que donner suite à la décision

de la conférence, c'est-à-dire opposer une brusque déception au légitime espoir qui servait de point d'appui à une patience obtenue par tant d'efforts, c'était retirer à la tranquilité générale son fondement le plus sûr; c'était donner l'éveil à l'esprit de désordre et d'intrigue, à la malveillance contenue, au mécontentement assoupi; c'était ouvrir la barrière à toutes les ambitions, à toutes les passions, avides de se ruer dans une lutte qui, jusqu'alors sans objet, reprenait par là toute sa raison d'être.

«D'ailleurs après avoir reproduit dans nos promesses au pays, les encouragements donnés en 1858 par quelques Puissances mieux pénétrées que d'autres des difficultés de la situation, après nous être avancés à ce point, venir retirer à la nation ses espérances fondées, en lui déclarant qu'elle doit recommencer à subir ces tribulations inhérentes au principat indigène, dont elle se flattait d'avoir épuisé la série, c'était là, vous voudrez bien le reconnaître, Altesse, accepter un rôle bien en dehors de toute condition acceptable et de nature à faire mettre en question la pleine loyauté de nos actes, par les chambres amenées peut-être à nous reprocher de n'avoir pas suffisamment agi

dans le sens du vœu national et de n'y être pas restés fidèles.

L'exaltation des esprits exploitée par tous ceux qui sont intéressés à en profiter n'eût pas manqué de produire alors une anarchie qui eût mis le gouvernement dans l'impossiblité de marcher et qui eût précisément donné lieu à «ces complications» que la S. Porte a justement à cœur d'éviter.

En admettant au surplus que nous n'eussions tenu aucun compte de ces considérations très-sérieuses, Votre Altesse voudra bien réfléchir à l'insuffisance complète de nos moyens d'action sur l'Assemblée pour l'amener à émettre un vote auquel elle se refuse si énergiquement avec le pays entier, car enfin à quelle voie recourir, Altesse, pour forcer un peuple à faire choix d'un prince indigène alors que par des manifestations réitérées qui prouvent la constance de son vouloir, il se refuse à se donner librement un régime auquel il attribue tous ses maux en basant son opinion sur les données irrécusables d'une expérience aussi longue que coûteuse ?

Cette impossibilité trop manifeste où nous étions d'exécuter la décision de la conférence, ne nous met-elle pas, tout d'abord, Altesse, complètement à l'abri des reproches qui pourraient nous

être adressés à cet égard? — De tels reproches, si tant est qu'ils soient justes, est-ce bien sur nous qu'ils doivent porter; n'est ce pas plutôt sur la nation tout entière? Mais peut-on lui faire un crime d'aspirer à un avenir meilleur en rejetant toute combinaison qui implique pour elle la répétition d'un passé désastreux? Peut-on lui faire un crime de ce qu'elle réclame le bénéfice des stipulations qui lui assurent le libre exercice de son droit intérieur en se donnant le chef qui lui convient, alors surtout qu'il importe si peu à la S. Porte que le futur prince soit de race roumaine ou germanique; et dès qu'il est bien entendu que ce choix ne doit modifier en rien les droits de suzeraineté? Peut-on lui faire un crime de ce qu'elle répugne à se replacer librement dans une voie qui n'aboutit pas; de ce que, après sept années de souffrances en pure perte, elle refuse de se condamner elle-même à effectuer indéfiniment un mouvement sans progrès dans un cercle désespérément vicieux?

La détermination patente des Roumains étant ainsi nettement exclusive du choix et de l'élection d'un Prince indigène, voudrait-on avoir recours à la force pour lui imposer ce Prince par une volonté étrangère et supérieure aux vœux du pays?

Dans ce cas, Altesse, sans vouloir rien préjuger

sur les conséquences immédiates d'un tel acte, sur le parti violent et désespéré auquel il pousserait peut-être la nation désireuse d'affirmer son droit, bien qu'impuissante sans doute à répliquer aux arguments de la force, sans préjuger, disons-nous, sur ces conséquences immédiates et possibles, il est du moins permis, grâce à une expérience concluante, de déterminer d'avance les suites ultérieures de l'état de choses que réaliserait une si regrettable détermination; dans des conditions pareilles, il serait impossiible que, se donnant la stabilité qui lui manque, le pays se relevât jamais d'un discrédit fatal à ses finances; le sentiment du provisoire planerait toujours sur la situation et, forcé de gouverner au jour le jour, le pouvoir nouveau frappé d'impuissance par la réprobation ouverte ou tacite du pays, devrait consacrer pour s'y maintenir, des efforts insuffisants peut-être pour amener même ce pauvre résultat; faute de trouver à l'intérieur un appui indispensable, il serait sans doute amené par la force des choses à chercher au dehors le soutien refusé au-dedans. Ces conditions de faiblesse inévitable, le pousseraient peut-être dans la voie des moyens violents, des remèdes héroïques et dans ce cas il n'est pas difficile de prévoir pour le futur gouvernement, un

sort analogue à celui de ses prédécesseurs. La S. Porte en outre verrait ainsi se perpétuer indéfiniment des ennuis périodiques.

Tel est, Altesse, le résultat que l'expérience et notre connaissance intime des choses roumaines, permettent d'assigner à la décision précitée, appelée dès lors à prouver une fois de plus que, quel que soit le sentiment qui préside aux déterminations de la diplomatie, elles sont loin de revêtir exclusivement un caractère absolu d'infaillibilité.

Confiants dans la bienveillance qu'attestent les nombreuses concessions que Votre Altesse veut bien rappeler et «devant lesquelles la S. Porte n'a jamais reculé toutes les fois qu'elle a pu les croire propres à tourner à l'avantage réel du pays», nous serions heureux d'espérer, Altesse, que cette fois encore le gouvernement de Sa Majesté le Sultan, se pénétrant des avantages manifestes qui résulteraient pour le pays de la réalisation de son vœu perpétuel, ne refusera pas de se prêter à une combinaison qui d'une part ne lèse en rien ses droits de Puissance suzeraine et qui d'autre part aurait, nous en sommes convaincus, pour effet de mettre un terme à ces souffrances, objet «de la sollicitude bienveillante» que la Sublime Porte, ainsi que nous nous faisons un devoir de le recon-

naître, nous a constamment témoignée; cette sollicitude, nul de nous ne l'a oubliée ; aussi pouvez-vous, Altesse, compter sur le dévouement et la fidélité du peuple Roumain qui, en acclamant le Prince qu'il s'est donné, acclamait en même temps son suzerain.

Quelle que soit, Altesse, la détermination que prendra à cet égard le gouvernement de Sa Majesté Impériale, nous nous plaisons en tout cas à présumer qu'il ne saurait se refuser à rendre à la loyauté de nos actes, la justice qu'elle mérite, croyons-nous, et qu'il voudra bien aussi tenir compte et des difficultés graves inhérentes aux circonstances, et de l'impossibilité matérielle autant que morale qui en résultait pour nous de déférer à la demande de la Sublime Porte, ainsi que nous aurions été si heureux de le faire en toute occasion où cet acte de déférence se serait maintenu dans les limites du possible.

En exprimant le désir sincère que ces explications soient appréciées par l'esprit aussi éclairé qu'équitable et bienveillant de Votre Altesse, nous avons l'honneur, etc.

(Signés) { N. Golesco, Haralamb,
L. Catargi,

(Contre-Signé) Ion Ghica.

L'élection du Prince Charles, en affirmant hautement la volonté des Roumains, sembla pour un instant créer de graves dangers au pays. Une note circulaire adressée par le gouvernement roumain aux consuls des puissances étrangères, à Bucarest, dans les premiers jours de Juin 1866, portait en substance ceci :

« A plusieurs reprises, depuis le 11 (23) Février, avant comme après l'avènement de Charles I, le gouvernement des Principautés-Unies a déclaré et prouvé qu'il était résolu à respecter les liens qui le rattachent à l'Empire ottoman. En outre, il a su maintenir l'ordre le plus parfait.

« Néanmoins, l'attitude de la Porte et les rapports qui nous parviennent des bords du Danube ne laissent plus de doute sur l'imminence d'une invasion turque. De plus, des émissaires envoyés par les gouverneurs des forteresses de la rive droite ne cessent de pousser les gardes-frontières de la rive roumaine à la révolte.

« En face d'une attitude si ouvertement hostile et qui n'est justifiée ni par les sentiments que les Roumains nourrissent pour la cour suzeraine, ni par la crainte d'un état d'anarchie dans les Principautés, le gouvernement déclare qu'il est décidé à s'opposer énergiquement à toute violation du territoire et des droits de la Roumanie, et qu'en vue

d'une pareille éventualité, il prend toutes les mesures de défense dictées par la nécessité. »

La note se terminait par une invitation aux consuls de porter ces faits à la connaissance de leurs gouvernements respectifs, garants de l'inviolabilité du territoire des Principautés-Unies.

Le 27 Mai 1866, ordre fut donné de concentrer les troupes le long de l'Argis.

L'armée fut divisée en trois brigades d'infanterie et une de cavalerie, composées comme il suit :

Première brigade. — Commandant, le colonel Nicolas Haralamb; 1-r régiment : 2 bataillons de ligne, 1 de gardes-frontières formé des compagnies de Calarasi et de Giuvala ; 7-e régiment : 2 bataillons de ligne, 1 de gardes-frontières, formé des compagnies de Turnu Magurele et de Prédial ; 1 bataillon d'artillerie.

Deuxième brigade. — Commandant, le colonel Démètre Cretzulesco ; 3-e régiment : 2 bataillons de ligne, 1 de gardes-frontières formé des compagnies de Giurgevo et de Bratocea ; 4-e régiment : 2 bataillons de ligne, 1 de gardes-frontières, formé des compagnies d'Oltenitza et de Gura Jalomitzei ; 3 bataillons de chasseurs à pied, 1 batterie d'artillerie.

Troisième brigade. — Commandant, le colonel

Lupașco; 2e régiment : 2 bataillons de ligne ; 1 de gardes-frontières formé des compagnies de Turno-Severino et de Vîrciorova; 5e régiment : 2 bataillons de ligne, 1 de gardes-frontières formé des compagnies de Baliga et de Rîu-Vadului; 1 batterie d'artillerie.

Quatrième brigade. — Cavalerie. 1r régiment de lanciers ; dorobantz.

Au quartier-général furent attachées : 2 compagnies de sapeurs, 1 de pontonniers et 2 batteries d'artillerie.

L'état-major état composé de MM. le major Slaniceano, le major E. Pencovici, le major Etienne Falcoyano, le major Emmanuel Boteano, le capitaine Hercule Arion, le capitaine Pilat, le capitaine Mareș, le lieutenant Serge Voynesco et le lieutenant Poénar.

Le lieutenant-colonel Georges Mano fut élevé au rang de colonel et chargé du commandement supérieur de l'artillerie du camp.

Un décret, en date du 28 Mai, autorisa et régla la formation de corps de volontaires. Ils devaient opérer avec l'armée et être placés sous les ordres du ministre de la guerre. Les commandants et les officiers étaient nommés par le Prince. Le gouvernement fournissait aux volontaires les armes, les

munitions et la nourriture pendant toute la durée des opérations.

Le conseil municipal de Bucarest publia la proclamation suivante :

« Habitants de Bucarest,

La salut de la patrie réclame l'armement de tous les Roumains, afin que, si l'ennemi violait notre territoire, nous puissions lui offrir nos poitrines virilement, comme une nation libre, qui veut maintenir pour toujours sa liberté. Dans toutes les occasions, dans toutes les luttes, les habitants de Bucarest se sont mis à la tête du pays. C'est la place qui leur convient; c'est celle qu'ils doivent reprendre encore.

Les volontaires de la capitale doivent aller au devant de l'ennemi à la frontière, avec leurs frères de l'armée. Ils doivent donc être organisés, préparés. Les registres d'inscription sont ouverts à la mairie. Enfants de Bucarest, remplissez-les en quelques heures. De votre patriotisme, de l'exemple que vous donnerez au pays, dépend son salut, sa liberté, son indépendance. Voudriez-vous plutôt vous voir esclaves, voir votre pays opprimé, vos femmes et ves enfants insultés ?

Non, mille fois non. Courons tous aux armes. Inscrivons-nous pour la défense de la patrie et de

la cité, pour l'honneur national, l'honneur de notre foyer et de notre famille.

La patrie prendra soin de ceux qui resteront. Elle récompensera la vertu et le courage.

La conseil communal de Bucarest a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Dans les circonstances où se trouve aujourd'hui le pays, sentant le besoin du concours de tous, la capitale de la Roumanie devant donner l'exemple des sacrifices pour la défense du pays, nous proposons ce qui suit :

1. La commune de Bucarest pourvoira aux frais d'entretien de cinq cents volontaires, à qui elle donnera deux piastres par jour, à partir du moment de leur inscription, seulement pour leur entretien, car les armes, les munitions et la nourriture en campagne, leur seront fournies par le gouvernement.

2. Dans le cas où le pays serait attaqué, tout volontaire ou tout soldat qui prendrait sur l'ennemi un drapeau ou un canon recevra une récompense de 3,000 piastres. Celui qui sera blessé en se distinguant dans le combat recevra une récompense de 2000 piastres. Les familles de ceux qui seront morts dans la lutte recevront une pension de 500 à 1000 piastres par an. Une récompense analogue

sera donnée à tout blessé qui ne pourrait plus pourvoir à son existence.

Les autres municipalités du pays imiteront celle de Bucarest. Elles n'épargneront point l'argent quand il s'agit de combattre pour le pays. Les défenseurs de l'indépendance nationale sauront que s'ils meurent, la patrie prendra soin des leurs.

Habitants de Bucarest, montrez à tous par votre empressement à venir au secours du pays que mieux vaut mourir en combattant virilement que de vivre humiliés, déshonorés. Combattons donc et nous serons, nous vivrons libres. Vive la Roumanie. »

Le ministre de la guerre, qui était alors le général prince Jean Ghica, soumit au Prince Régnant la proposition suivante, que le Prince revêtit de son approbation :

« En prévision de la défense nationale, Bucarest, la capitale de la Roumanie, qui compte plus de 200,000 habitants, parmi lesquels se trouve l'intelligence du pays, huit mille gardes nationaux, les pompiers, une partie de la ligne et un grand nombre de citoyens armés, doit présenter à l'ennemi un boulevard invincible. Dans ce but cependant il est

indispensable de prendre quelques mesures d'organisation.

« En conséquece je prie respectueusement Votre Altesse de vouloir bien approuver la nomination d'une commission destinée à prendre toutes les mesures de défense de la capitale.

« Les personnes que j'ai l'honneur de recommander à V. A sont : M. Démètre Bratiano, maire de la capitale ; M. le lieutenant-colonel Herct, chef des établissements d'artillerie; M. le Major Anghelesco, directeur du ministère de la guerre, et M. le major Pencovici, du corps d'état-major. Cette commission sera présidée par M. le général Golesco, inspecteur général des gardes nationales de la Principauté.»

Le lendemain, on lisait dans le journal *Romanul* :

« Un décret du Prince Régnant nomme une commission chargée de fortifier Bucarest et de préparer ses moyens de défense en cas de guerre. Cette commission s'est déjà réunie et les travaux de défense vont commencer sur-le-champ. Notre avis est que l'on doit d'abord fortifier quatre ou cinq points qui, par leur position, offrent les conditions d'une résistance longue et sérieuse et la possibilité de foudroyer l'ennemi, de quelque côté qu'il se présente. Ceci cependant ne doit pas faire oublier

les autres parties de la ville. Nous croyons que l'on doit prendre des mesures partout ; que des barricades doivent être placées à toutes les issues de la ville, dans les endroits surtout où la défense sera le plus facile. Les rues principales doivent être également coupées de barricades, de manière qua l'ennemi trouve à chaque pas la résistance et le mort.

« Quand il s'agit du sort de la patrie, aucun sacrifice ne doit être épargné. La municipalité de Bucarest l'a dit dans une proclamation affichée dans toute la ville, les habitants de cette capitale comprendront qu'ils doivent donner tout leur concours, tous les contingents dont ils disposent, pour aller au devant de l'ennemi à la frontière, pour lui tenir tête sur le champ de bataille, aux portes de la ville, à chaque coin de rue, partout enfin et par tous les moyens dont ils disposent. Un homme, dans sa maison, est dix fois plus fort, et, comme le dit le poète : Celui qui combat pour l'indépendance a dix bras et dix cœurs, il a un cœur de fer ! »

Un décret princier, en date du 28 Mai 1866, mit l'armée roumaine sur pied de guerre et les troupes cantonnées le long de l'Argis en position de campagne. Une loi, adoptée par l'Assemblée lé-

gislative et sanctionnée par le Prince, autorisa le ministre de la guerre à organiser tous les services nécessités par les circonstances. Pour couvrir les dépenses occasionnées par l'organisation de ce service, le ministre de la guerre fut autorisé à faire tous les viremeets qui seraient jugés nécessaires sur le crédit de 7,955,000 piastres que la Chambre avait voté dans sa séance du 6 Mai. Par suite de la mise sur pied de guerre, chaque officier reçut un fonds d'équipement pour son entrée en campagne. Ce fonds fut réglé comme il suit :

Pour les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines d'infanterie, 700 piastres ; pour ceux de cavalerie, artillerie, génie et état-major, 1000; pour les majors et lieutenants-colonels d'infanterie, 1000; pour les autres, 1500; pour les colonels d'infanterie, 1500 et 2000 pour les autres; pour les commandants de brigade, 2000 et pour le major général de l'armée 2500. Les adjudants-majors d'infanterie recevront l'indemnité fixée pour les officiers inférieurs de cavalerie. Les officiers assimilés, médecins, fonctionnaires, intendants et officiers d'administrations auront droit à l'indemnité fixée pour la cavalerie. Quant aux sous-officiers et aux simples soldats, il leur est alloué un supplément de solde de 15 paras par jour.

M. le Ministre de la guorre adressa à la jeunesse roumaine l'appel suivant :

« Jeunes Roumains,

L'heure de l'épreuve va sonner.

Aujourd'hui ou demain nous pouvons être appelés à défendre nos foyers, notre famille, notre religion, tout ce que nous aimons et à quoi nous tenons.

Venez donc traduire en faits votre patriotisme. Prenez vos armes ; cette fois, nous avons à en faire un bon usage.

Les bureaux d'enrôlement sont ouverts dans tous les districts, à toutes les mairies. Courez vous inscrire.

Sous le drapeau toujours victorieux de la Roumanie, venez, et nous vaincrons.

Dieu est avec nous !

Le ministre de la guerre
Général J. Ghica. »

Il s'adressait en même temps aux dames roumaines en ces termes :

« *Mesdames*,

J'ai fait appel aux hommes, je veux faire appel aux femmes. Plein de confiance en vos nobles sentiments, je viens vous demander la part d'action réclamée par les circonstances où se trouve la patrie.

Nous ne savons ce que nous réserve la Providence, mais demain peut-être le sang va couler pour la défense de ce territoire que l'exemple de nos ancêtres nous a rendu cher.

Quand vos maris, vos frères et vos fils iront à la frontière afin de combattre pour les droits dela Roumanie, vous avez une mission à remplir, mission pleine de noble délicatesse et de dévoûment pour les victimes qu'une calamité nécessaire aura faites.

Venez donc en aide à ceux qui vont combattre pour une sainte cause; venez, chacune dans la mesure de vos moyens, déposer dans les ambulances de la charpie, des bandages, des linges de toutes sortes. Le soldat roumain bénira la main de celle qui viendra à son secours; ses souffrances trouveront une douce consolation dans l'intérêt que vous lui témoignerez; la patrie vous sera reconnaissante, et l'opinion publique, par ses mille voix, dira encore une fois: Non! la femme roumaine n'a pas dégénéré.

Le ministre de la guerre
Général J. GHICA.»

Un décret princier régla comme il suit la formation du corps des volontaires:

«Il est formé un corps de volontaires au nombre

de 10,000 hommes sous la direction de l'administration militaire et sous l'autorité directe du ministre de la guerre.

Le gouvernement accorde à chaque volontaire : la nourriture de campagne règlementaire, l'habillement, les armes et munitions, deux ducats par mois comme solde, payés d'avance.

Tout volontaire est obligé : de servir aussi longtemps que le gouvernement aura besoin de lui et de se soumettre aux lois militaires durant tout son service. Il doit être âgé au moins de 17 ans et au plus de 35 ans.

Les officiers en non activité seront appelés à l'activité pour commander les volontaires. Le commandement pourra être également déféré à toute personne qui méritera la confiance du gouvernement.

Les lois et règlements relatifs à l'avancement seront appliqués à ces officiers.

Dans chaque district sont ouverts des bureaux d'enrôlement pour les volontaires. Ces bureaux sont placés sous la direction d'une commission composée du préfet du district, du maire de la ville et du commandant des dorobantz. On laisse à la disposition de cette commission de prendre toutes les mesures convenables, dans le district,

pour l'enrôlement des volontaires. Le commandant des dorobantz est chargé d'envoyer à Bucarest au ministère de la guerre les volontaires qu'il aura réunis, dès qu'ils seront au nombre de 20 au moins. On délivrera à chaque volontaire, au moment de sen départ, l'argent de la route, calculé à 2 piastres par jour et leurs étapes seront également fixées à 2 postes par jour. »

Le général Georges Maghero fut nommé commandant des volontaires; il leur adressa la proclamation que voici ;

« *Frères !*

Notre Prince, par son haut décret du 10 Juin, No. 172, m'a appelé à commander les volontaires roumains.

J'ai reçu avec des larmes de reconnaissance et de bonheur cette sainte et grande mission.

Frères ! Quand il s'agit — comme vous l'a dit le ministre de la guerre — de défendre nos foyers, notre famille, notre religion, qui d'entre nous pourrait rester les bras croisés ?

Accourez donc sous le drapeau élevé par notre Prince bien-aimé Charles I. Accourez pour être prêts à défendre notre pays, nos femmes, nos enfants, nos propriétés, car qui de nous n'a pas aujourd'hui à défendre. outre la grande terre rou-

maine, une portion de cette terre qui est sa propriété particulière ? — Et Dieu sera avec nous, car Dieu a enseigné à l'homme qu'il doit combattre pour ces trois choses saintes: la Patrie, la Famille, la Religion.

Les Ombres de Mircea, d'Etienne et de Michel nous regardent. Charles I nous encourage. Nos vieux parents dont les bras affaiblis ne peuvent plus porter les armes, nos femmes et nos enfants attendent de nous le salut quand sonnera l'heure de l'épreuve. Puissent leurs vœux ardents de patriotisme embraser nos cœurs et affermir nos bras.

Nos ancêtres opposèrent aux ennemis de la patrie un front vainqueur, en des temps difficiles. Nous, leurs descendants, ne pourrions-nous manier lss armes avec lesquelles ils ont vaincu ?

Nous garderons notre patrie et nous la transmettrons à nos enfants belle, grande et roumaine, comme nous l'avons reçue de nos pères.

Pour moi, frères, je serai heureux et fier de donner ma vie pour ce noble dessein.

Vive la Roumanie, une et indivisible. Vive Charles I qui nous montre le chemin du devoir et de la grandeur nationale. Vive la brave armée roumaine. Vivent les volontaires, dignes fils de la Roumanie.

Général Georges Maghero.»

Une loi, promulguée le 10 Juin, autorisa le ministre de la guerre à prendre par voie de réquisition tous les produits nécessaires à l'entretien de l'armée mise sur pied de guerre et notamment : les bestiaux, la farine, le pain, le vin, le raki, le bois, l'orge, l'avoine, le foin et la paille, ainsi que les véhicules nécessaires à leur transport. Tous ces objets devaient être payés au prix courant, en bons du trésor portant intérêt de 10 pour cent. Les veuves et les mineurs étaient exemptés de cette réquisition.

Cependant, une foule d'hommes venaient s'enrôler dans le corps des volontaires ; beaucoup de personnes envoyaient au gouvernement des offrandes d'argent, de bijoux, de chevaux, de charpie, etc. pour le service de l'armée; les boulangers de Bucarest s'engagèrent à lui fournir gratuitement 12,550 pains.

Pendant que les Roumains se préparaient ainsi à défendre leurs droits menacés, de grands événements se passaient en Europe. La Prusse était victorieuse à Sadova. L'Italie se complétait par l'adjonction de la Vénétie. La Porte ottomane reconnaissait le Prince Charles I comme Prince héréditaire de Roumanie. La concentration des troupes n'avait plus de raison d'être. La dislocation fut

ordonnée dans les premiers jours d'Août. D'importantes réductions furent en même temps opérées. Le contingent qui devait aller en congé définitif le 31 Décembre, fut libéré à partir du 1 Août. Un grand nombre d'hommes furent en outre envoyés en congé illimité.

A cette époque fut créé un journal militaire intitulé *Luptatorul* (le Combattant), ayant pour rédacteur en chef M. le capitaine d'état-major Cantilli. Un autre recueil, la *Roumanie militaire*, rédigé par quelques-uns des officiers les plus distingués de l'armée, n'avait eu qu'une existence éphémère. Depuis, un certain nombre d'officiers ont créé une nouvelle feuille périodique intitulée « la Revue militaire » qui continue à paraître et qui est rédigée avec beaucoup de talent.

XVII

L'École Militaire

Dès que la nécessité d'avoir une armée capable de défendre l'honneur national contre les ennemis du dehors et l'ordre public contre les ennemis du dedans est démontrée, le nécessité de mettre à la tête de cette armée des officiers instruits et ac-

coutumés de bonne heure à une sérieuse discipline ne peut plus être mise en question.

Or, cette instruction et cette discipline ne se peuvent acquérir que dans les écoles militaires spéciales. Ni les écoles ordinaires ni les écoles de régiment ne sauraient les remplacer. Les premières ne donnent que la science et encore une science qui n'a rien de spécial. Les secondes ne donnent que la discipline, mais une discipline inintelligente, et qui, par conséquent, suffisante peut-être pour le soldat qui ne doit qu'obéir, ne peut suffire à l'officier qui doit commander. Les écoles militaires seules donnent et la science dont les officiers ont besoin et les habitudes d'ordre et d'obéissance qui font les bons soldats : deux choses sans lesquelles il n'y a pas d'armée, car l'instruction toute seule ne fait que des pédants insupportables et la discipline toute seule ne fait que des brutes numérotées, instruments aveugles de toutes les ambitions.

Préoccupés de ces idées, deux officiers supérieurs de l'armée roumaine, M. le colonel Jean Voynesco, aide-de-camp du Prince, et M. le colonel Jean Floresco, directeur du ministère de la guerre, conçurent le dessein d'établir une école militaire à

Bucarest pour la formation des jeunes officiers valaques.

C'était en 1847. Le prince Bibesco, qui régnait alors, accueillit ce projet avec empressement, et, le 1 Septembre de la même année, l'école fut inaugurée dans le local de la caserne Saint-Georges, dite de Malmaison. Seize cadets, choisis dans les rangs de l'armée, après un bref examen, furent le noyau de cette utile institution, que les événements de 1848 anéantirent lorsqu'elle commençait à peine à s'organiser.

Ce fut peut-être un bien que cette désorganisation, car, l'année suivante, l'école fut rétablie sur des bases beaucoup plus larges. Vingt-quatre élèves y furent admis, choisis non plus dans les rangs de l'armée mais parmi les jeunes gens âgés de 11 à 14 ans qui seraient en état de subir avec succès un sévère examen.

A la tête de l'école fut placée une commission composée de M. M. le colonel Jean Floresco, le colonel Jean Voynesco, le major Salmen et le professeur Démètre Pavel. Plus tard, le colonel Démètre Costaforo (aujourd'hui sénateur), le prince Georges Stirbey, le colonel Ractivano, le général Gherghel, le général Macedonsky, le major Georges Catargi, le colonel Georges Mano, le major Georges

Costesco, le colonel Macovey, le lieutenant-colonel Baroutz, etc. firent partie successivement de la commission de l'école.

Le prince Stirbey affecta un fonds annuel de 107,000 piastres à l'entretien de l'école et au traitement des professeurs Plus tard, ce fonds s'éleva à 290,498 piastres, y compris 65,772 piastres, produit de la pension à laquelle furent astreints les élèves non boursiers. Dans le budget de 1870, l'allocation de l'école militaire fut fixée à 181,213 francs 20 centimes.

L'établissement fut transféré dans la maison Maresche, au quartier dit Saint-Vendredi. Il y resta un an. Le gouvernement ayant acheté l'hôtel du baron Meïtani, rue Mogochoï, l'école y fut installée en 1850. Elle y demeura dix ans.

Bien des vicissitudes devaient éprouver le courage des fondateurs et la confiance des parents. Lorsque les armées d'occupation envahirent le pays, on proposa de renvoyer les élèves et de transformer l'école en hôpital militaire. Les inventeurs de cette idée croyaient faire la cour aux étrangers, momentanément maîtres de la situation, en leur sacrifiant une institution qui, pensaient-ils, devait leur faire ombrage. Ils étaient plus royalistes que le roi. Les chefs de l'armée russe eurent le facile

bon goût de repousser cette proposition. Le baron de Budberg, commissaire impérial, en l'absence de toute autorité indigène, présida même l'une des solennités de fin d'année, et, plus d'une fois, les généraux étrangers vinrent visiter l'école, dont ils louèrent constamment l'excellente tenue.

En 1856, le prince Stirbey, ayant repris les rênes du gouvernement, un examen solennel eut lieu, et 26 élèves furent jugés dignes de recevoir les épaulettes de sous-lieutenant. Ce fut une touchante fête qui, depuis, se renouvela tous les ans, de sorte qu'à l'heure présente il y a, dans l'armée roumaine, plus de deux cents officiers sortis de l'école de Bucarest et de celle de Jassy, et qui font le plus grand honneur à l'épaulette qu'ils ont conquise par leur travail et leur bonne conduite.

Au moment même où avait lieu la première promotion dont nous venons de parler, le gouvernement roumain venait de s'entendre avec le gouvernement autrichien pour faire lever la carte du pays. Les nouveaux officiers furent adjoints aux officiers du génie autrichien et contribuèrent pour une large part à cette œuvre difficile et importante. Les travaux sur le terrain étant terminés, quatre d'entre eux furent choisis pour aller à l'Institut géographique de Vienne travailler avec les offi-

ciers autrichiens à l'achèvement de la carte de Valachie. C'étaient M. Georges Slaniceano (aujourd'-hui colonel, commandant le 6-e régiment d'infanterie de ligne), M. Constantin Baroutz (aujourd'hui lieutenant-colonel, chef d'état-major de la seconde division militaire, à Jassy), M. Georges Marcoulesco, (aujourd'hui major et chef d'état-major de la première division militaire, à Bucarest), et M. Nicolas Dona (aujourd'hui major et chef du dépôt de la guerre).

Lorsque les commissaires envoyés par les grandes Puissances pour étudier les vœux et les besoins du pays, vinrent à Bucarest, ce furent encore pour la plupart d'anciens élèves de l'école que l'on choisit pour les attacher à leurs personnes, en qualité d'aides-de-camp. C'est ainsi que le baron Othon Sakelariou, aujourd'hui lieutenant-colonel, fut attaché au baron de Talleyrand-Périgord, représentant de la France; M. Alexandre Angelesco, aujourd'hui colonel et commandant le second régiment d'artillerie, fut attaché à sir Henry Bulwer, représentant de la Grande Bretagne; M. Etienne Falcoyano, aujourd'hui lieutenant-colonel, fut attaché à Safet-Effendi, commissaire ottoman; et M. Jean Algiu, aujourd'hui major en non activité, fut attaché à M. Basily, représentant de la Russie.

Désireux de donner une instruction pratique aux jeunes officiers, sortis de l'école, le gouvernement résolut de les attacher à quelque grande expédition militaire. Lors de l'expédition du Maroc, M. Slaniceano et M. Grégoire Boranesco (aujourd'hui lieutenant-colonel au 1-r de ligne) furent envoyés en Espagne. Mais l'expédition dura moins qu'on ne l'avait pensé. Nos jeunes officiers, arrivés trop tard, profitèrent néanmoins de leur voyage pour compléter leurs études militaires en Espagne et en France.

On fut plus heureux en Italie. Attachés à l'état-major du général Cialdini, M. Jean Algiu et M. Georges Angelesco (aujourd'hui colonel, commandant le 2-e de ligne) prirent part à diverses affaires et se distinguèrent particulièrement au siége de Gaète, où ils furent décorés de l'ordre du mérite militaire de Savoie.

Un ancien élève de l'école, M. Aristide Iarca, aujourd'hui colonel, commandant le régiment des chasseurs à cheval, suivit l'expédition française au Mexique et s'y distingua au point d'être mis à l'ordre du jour et décoré de la croix de la légion d'honneur.

M. le lieutenant-colonel Emmanuel Boteano sui-

vit les opérations de l'armée de l'Amérique du Nord dans la guerre de la sécession.

Un grand nombre d'élèves de l'école militaire firent partie de diverses missions à l'étranger ou suivirent avec un grand succès le cours des principales écoles de France et d'Allemagne. Parmi ceux qui obtinrent des distinctions honorifiques, nous citerons, outre M. M. Algiu, Georges Angelesco et Iarca, M. le colonel Alexandre Angelesco, qui a été décoré de l'ordre impérial du Medjidié, et M. le major Cantilli, qui a reçu la croix des S. S. Maurice et Lazare, pour avoir été attaché au camp de Somma sous le général Ricotti et au département militaire de Naples par le prince Humbert.

Plusieurs anciens élèves de l'école se sont fait un nom dans la littérature nationale. M. le lieutenant-colonel Costesco a publié des *Chants intimes*, empreints d'une mélancolie lamartinienne et quelques essais dramatiques où l'idéal domine. M. le major Alexandre Lipoyano, se cachant sous le pseudonyme de Biru, a publié également un recueil de poésies élégiaques. M. le major Georges Boteano est auteur d'un recueil de fort jolies poésies et de mémoires touchants. Nous devons à M. le capitaine Iatropolo un roman qui n'est pas sans mérite. M. le capitaine Grégoire Lakhovary a glissé

quelques inspirations de sa jeune muse dans le recueil publié per M. Georges Boteano. Sous ce titre un peu singulier : *Quand je n'avais rien à faire*, M. le capitaine Alexandre Candiano a écrit des poésies élégiaques qui ne pouvaient guère faire prévoir la fougue polémiste à laquelle devait se livrer plus tard le jeune poète devenu écrivain politique. Dans l'ordre des travaux purement militaires, il faut citer les fondateurs de la *Roumanie militaire*, excellent recueil qui a trop peu duré et auquel travaillaient M. M. Slaniceano, Baroutz, le lieutenant-colonel Pencovici, le major Hercule Arion, les majors Alexandre et Constantin Budisteano, etc.

Nous disions tout à l'heure que l'école avait subi bien des vicissitudes. En effet, après avoir été menacée de devenir un hôpital militaire, au temps des Russes, on voulut, sous la caïmacamie du prince Alexandre Ghika, y loger un des membres de la commission internationale. On parlait de M. le baron de Talleyrand. Le général Floresco dit à l'un des chefs de la commission des quartiers : «Je suis persuadé, Monsieur, qu'aucun des représentants des hautes puissances ne consentira à loger ici, quand il saura que c'est au détriment de la jeunesse de nos écoles militaires,»

On comprit cela heureusement et l'école resta.

En 1860, le ministère de la guerre ayant été transporté dans l'ancien hôtel du baron Meïtani, l'école fut établie provisoirement dans le monastère de Michaïl Voda, puis transférée dans la rue Tirgovesti, où elle reçut les élèves venant de Jassy, car, après l'union de la Moldavie et de la Valachie, on comprit la nécessité d'unifier tous les services et l'unification des écoles militaires était une des plus importantes.

Fondée en 1858, l'école militaire de Jassy reçut d'abord 25 élèves internes. En 1859, 21 nouveaux élèves furent également admis et, en 1860, l'école s'augmenta de 13 autres. Sur les 25 premiers, 17 seulement terminèrent leurs études. Les autres furent envoyés aux régiments comme sergents ou renvoyés définitivement, soit à cause de leur mauvaise conduite, soit à cause de leur incapacité.

Ces exemples de sévérité avaient été donnés par l'école de Bucarest qui, à diverses reprises, dut aussi éloigner de mauvais élèves qui se montraient indignes de la sollicitude du gouvernement.

Les deux écoles furent réunies à Bucarest, en septembre 1862, sous la direction de M. le capitaine Lecca, bientôt remplacé par M. le colonel Macovey. Installées dans un local parfaitement adapté aux exigences du service, dans un quartier

sain et tranquille, ayant des professeurs vieillis dans l'enseignement et que les élèves étaient accoutumés à respecter et à écouter, placée sous la surveillance immédiate du ministre de la guerre, au centre de toutes les ressources intellectuelles dont le pays dispose, l'école était en pleine voie de prospérité, lorsque, en 1867, des considérations politiques la firent transférer à Jassy. L'essai n'a pas été heureux et aujourd'hui un projet de loi est soumis aux corps législatifs pour faire revenir l'école à Bucarest où l'attendent tous ses anciens éléments de prospérité et de progrès.

XVIII

LOI SUR L'ORGANISATION DE LA FORCE ARMÉE EN ROUMAINE

Promulguée le 11 Juin 1868.

CHAPITRE I.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. — La force armée en Roumanie comprend cinq éléments distincts :

a. L'armée permanente avec sa réserve.

b. Les dorobantz et les gardes-frontières.

c. Les milices.

d. La garde nationale.

e. Les masses.

Art. 2. — Tous les habitants du pays, à l'exception des étrangers, depuis l'âge de 20 jusqu'à 50 ans, sont obligés de porter les armes d'après les règles suivantes :

a. De 20 à 27 ans, dans l'armée permanente, les dorobantz ou les gardes-frontières.

b. De 20 à 36 ans, ceux qui ne seront pas appelés à faire partie de l'armée permanente, des dorobantz ou des gardes-frontières, ainsi que ceux âgés de 27 à 36 ans qui auront servi dans l'armée permanente, les dorobantz ou les gardes-frontières, font partie des milices.

c. Dans les villes, tout citoyen âgé de 36 à 50 ans fait partie de la garde nationale, conformément à la loi spéciale à cette institution.

d. De 17 à 20 ans et de 36 à 50, tous ceux qui ne font point partie de l'armée permanente, ou des dorobantz, gardes-frontières, milices et garde nationale, composent les masses, dans les conditions stipulées plus loin.

Art. 3. — L'institution des dorobantz et celle des gardes-frontières sont maintenues en vigueur, sauf les améliorations qu'il sera jugé nécessaire d'y apporter.

En cas de nécessité, ces corps pourront être mobilisés par le gouvernement, pour venir en aide à l'armée permanente.

Art. 4. — Le recrutement obligatoire par conscription pour l'armée permanente et les dorobantz, se fera dans toute l'étendue du pays, excepté dans les communes situées dans la zône marginale où se recrutent les gardes-frontières.

Tous les jeunes gens, ayant accompli leur vingtième année ou entrant dans leur vingtième année, tirent au sort. Les premiers numéros jusqu'au complément du chiffre du contingent annuel de l'armée permanente et des dorobantz, vont dans l'un ou l'autre de ces corps ; quant à ceux qui dépassent ce chiffre, ils font de droit partie des milices.

Art. 5. — La durée obligatoire du service dans l'armée permanente est de trois ans en activité et quatre ans dans la réserve; c'est-à-dire que, après trois ans de service actif, les militaires, âgés de 23 ans, sont renvoyés dans leurs foyers, tout en demeurant inscrits dans les contrôles de l'armée pendant quatre ans encore, à savoir jusqu'à l'âge de 27 ans, où ils passent dans les milices.

La réserve de l'armée permanente sera constituée dès la première libération de militaires qui suivra la promulgation de la présente loi.

Les militaires qui se trouvent dans l'armée permanente, en vertu de l'ancienne loi, seront libérés, à la suite de la promulgation de la présente loi, par les catégoires successives, en commençant par les plus anciens, lesquels seront dispensés graduellement d'une partie du service actif de sept ans qui leur était imposé, savoir : ceux de la première catégorie, après un service de 5 ans au maximum, ceux de la seconde après un service de 4 ans au maximum, ceux de la troisième après un service de 3 ans au maximum. Pour le reste du temps qu'ils avaient à courir jusqu'à l'expiration des sept ans, ils compteront dans la réserve.

Art. 6. — La loi de recrutement détermine les cas d'exemption pour chaque catégorie de la force armée.

Tout militaire a la faculté de servir deux ou plusieurs termes en activité, à la seule condition de satisfaire aux prescriptions édictées à cet effet.

Art. 7. — Tous les jeunes gens âgés de 17 ans et au dessus, avant l'âge fixé pour le tirage au sort, lesquels s'engageront dans l'armée permanente pour un an et à leurs frais, dans le but d'apprendre le service militaire et d'obtenir un certificat ad hoc, seront exemptés du tirage au sort et passeront directement dans les milices.

Art. 8. — Les remplacements dans l'armée, les dorobantz et les gardes-frontières ne se feront qu'à l'époque prescrite par la loi de recrutement, et à la condition que le remplacé entre immédiatement dans les milices et que le remplaçant n'ait appartenu ni à l'armée, ni aux dorobantz, ni aux gardes-frontières.

Art. 9. — L'effectif de l'armée.permanente est sur pied de paix ou sur pied de guerre suivant que sa réserve est dispersée dans ses foyers ou réunie sous les drapeaux. Dans ce dernier cas, et d'après l'urgence des besoins, on pourra appeler sous les armes et mobiliser les autres éléments de la force armée, à savoir : les gardes-frontières, les dorobantz, la garde nationale et les masses.

Art. 10. — En temps de guerre ou durant les grandes manœuvres annuelles, une partie de la garde nationale, choisie parmi les citoyens de 36 à 45 ans, sera détachée aux corps de l'armée, pour le temps seulement que durera cette situation, et pendant tout ce temps, elle sera soumise à tous les ordres et à la juridiction de l'autorité militaire.

Art. 11. —L'appel sous les armes de la réserve, ainsi que la mobilisation d'un ou plusieurs des éléments cités dans les articles précédents, se fera en vertu d'une autorisation des corps législatifs, sauf

les cas urgents dans lesquels le gouvernement peut procéder à cet appel et à cette mobilisation en vertu d'une ordonnance princière, rendue sur le rapport du conseil des ministres.

Dans ce dernier cas, le gouvernement est tenu de convoquer les corps législatifs dans le délai de trois semaines, pour faire légitimer son appel.

Les hommes faisant partie de la réserve de l'armée permanente, des dorobantz, des gardes-frontières et des milices, sont justiciables des tribunaux militaires, pour tous délits de discipline, tant qu'ils se trouvent sous les drapeäux.

CHAPITRE II.

ARMÉÉ PERMANENTE.

Art. 12, — Le Prince Régnant, en vertu de son droit constitutionnel, étant le chef suprême de l'armée, peut en déléguer le commandement, conformément à la loi de la hiérarchie militaire.

Art. 13. — Le ministre de la guerre administre et dirige les intérêts de l'armée, au nom du Prince et conformément aux lois.

Le personnel et la répartition des bureaux du ministère de la guerre, ainsi que les attributions des fonctionnaires, sont spécifiés dans les règlements spéciaux.

Art. 14. — L'état-major de l'armée se divise en deux :

L'état-major général et le corps d'état-major.

L'état-major général se compose des généraux de division et de brigade, qui sont destinés à commander les grandes unités de l'armée, à savoir : les corps d'armée, les divisions et les brigades.

Le corps d'état-major se compose d'officiers à partir du grade de colonel jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

Ces officiers devant être employés en diverses missions militaires, qui demandent des connaissances spéciales, seront choisis parmi ceux qui possèdent de telles connaissances.

Art. 15. — L'état-major général et le corps d'état-major constituent le cadre des grandes unités de l'organisation des brigades, des divisions et des corps d'armée.

Ils formeront graduellement et à mesure que le besoin s'en fera sentir, le dépôt scientifique de la guerre, près le ministère de la guerre.

Art. 16. — Un corps d'intendance militaire, dépendant directement du ministère de la guerre, est chargé de la partie administrative de l'armée, de l'inspection et du contrôle des dépenses de toute

nature. Les attributions de ses fonctionnaires sont déterminées par un règlement spécial.

COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.

Art. 17. — Le territoire de la Roumanie se divise en quatre circonscriptions militaires, ayant pour chefs-lieux : Bucarest, Jassy, Craïova et Galatz.

Dans chacun de ces chefs-lieux se trouve un commandant divisionnaire. Les commandants de ces divisions garantissent, par leur surveillance continuelle, l'administration, l'instruction, la discipline, l'entretien et tout ce qui peut intéresser en général la force armée du pays.

Leurs attributions, aussi bien que la délimitation de chaque division, seront fixées par un règlement spécial.

Le personnel de chaque commandement de division est pris, suivant les besoins, dans le corps d'état-major de l'armée.

Art. 18. — En temps de concentration ou de guerre, la formation des grandes unités mentionnées à l'art. 14, se fera par ordonnance princière.

Art. 19. — Un corps d'état-major spécial est chargé du service d'aides-de-camp, auprès de la personne du Prince Régnant.

Art. 20. — L'armée permanente se compose de : infanterie, cavalerie, artillerie, génie, flottille, troupes d'administration, gendarmes et pompiers.

INFANTERIE.

Art. 21. — L'infanterie se compose de :

Régiments de ligne.

Bataillons de chasseurs à pied.

Compagnies de discipline.

Art. 22.—Chaque régiment d'infanterie se compose : d'un état-major, d'une compagnie hors rangs, de trois bataillons de ligne et de la moitié des cadres et d'un quatrième bataillon de dépôt sous le commandement du plus ancien de ses capitaines.

Chaque bataillon de ligne ou de chasseurs à pied a quatre compagnies ; celui de chasseurs, formant un corps à part, a de plus un état-major et un peloton hors rangs.

Chaque compagnie, excepté celles des bataillons de dépôt et de discipline, a quatre officiers en temps de paix et cinq officiers en temps de guerre.

CAVALERIE

Art. 23. La cavalerie se compose de :

Régiments de lanciers,

Chasseurs à cheval,

Dorobantz de ligne et
Un escadron d'instruction.

Art. 24. Chaque régiment de cavalerie se compose d'un état-major, d'un peloton hors rangs et de cinq escadrons, dont un de dépôt ayant seulement la moitié d'un escadron.

ARTILLERIE

Art. 25. L'artillerie se compose d'un état-major d'artillerie, d'établissements d'artillerie et de troupes d'artillerie.

Art. 26. L'état-major d'artillerie comprend le personnel stipulé aux tableaux spéciaux.

Art. 27. Le personnel des établissements d'artillerie dirige et administre les établissements de cette arme, à savoir : les poudrières, capsuleries, fonderies, ateliers de construction et de réparation, etc.

Les personnel de ces établissements est pris, suivant les besoins, dans l'état-major de l'artillerie.

Le service intérieur et les attributions du personnel de ces établissements seront déterminés par un règlement spécial.

Art. 28. La troupe se compose de régiments d'artillerie.

Chaque régiment comprend : un état-major, un peloton hors rangs, huit batteries de six canons

chacune, une section du train des équipages et une compagnie de pontonniers.

Chaque batterie a quatre officiers en temps de paix et cinq en temps de guerre.

GÉNIE

Art. 29. L'arme du génie se compose d'un état-major du génie et de bataillons de troupe, formant chacun un corps à part.

Art. 30. Chaque bataillon du génie se compose de : un état-major, un peloton hors rangs et quatre compagnies.

Chaque compagnie a quatre officiers en temps de paix et cinq en temps de guerre,

GENDARMERIE

Art. 31. La gendarmerie permanente, mise au service de l'administration, se compose de compagnies à pied et d'escadrons à cheval.

POMPIERS

Art. 32. Les troupes de pompiers dépendantes de l'autorité militaire en ce qui concerne l'organisation et la discipline militaires, sont celles de Bucarest et de Jassy, ainsi que celles des autre villes, d'après les besoins locaux.

La composition de ces troupes sera en proportion des nécessités et des ressources des communes respectives.

FLOTTILLE

Art. 33. La flottille se compose de: un état-major, des compagnies permanentes et des bâtiments nécessaires.

Elle se recrute au choix seulement parmi les habitants du littoral du Danube et de la Mer Noire et parmi les individus accoutumés au service maritime ou fluvial.

TROUPES D'ADMINISTRATION

Art. 34. Les troupes d'administration comprennent :

Un corps d'officiers d'administration de différentes classes;

Un escadron du train des équipages, pour le service et le transport des munitions et des bagages de l'armée;

Une compagnie sanitaire militaire pour le service des hôpitaux et des ambulances de l'armée;

Une compagnie d'ouvriers pour le service de l'habillement, du campement et des subsistances militaires.

SERVICE SANITAIRE

Art. 35. Ce service comprend le nombre nécessaire de médecins, pharmaciens et vétérinaires de diverses classes, destinées au service des hôpitaux en temps de paix et à celui des ambulances en temps de guerre.

JUSTICE MILITAIRE

Art. 36. La justice militaire comprend : les conseils de guerre et de révision. Le personnel permanent nécessaire à la composition et au complément de ces conseils, ainsi que le service des chancelleries, sera celui prévu par le code pénal militaire.

INSTRUCTION MILITAIRE

Art. 37. L'instruction dans l'armée se donne dans les écoles militaires, réparties de la manière suivante :

1. Ecoles de deux degrés, établies dans les corps.
2. Ecole pour la formation des officiers d'infanterie et de cavalerie.
3. Ecole supérieure d'application pour la formation des officiers d'état-major, de génie et d'artillerie.

Les écoles mentionnées aux alinéas 2 et 3 seront établies dans des locaux spéciaux de l'Etat et autant que possible, en dehors des villes.

Le personnel de ces écoles sera déterminé par la nécessité.

CHAPITRE III.

DOROBANTZ ET GARDES-FRONTIÈRES.

Art. 38. Le corps des dorobantz se compose d'autant d'escadrons qu'il y a de districts, en dehors des districts où se trouvent des gendarmes à cheval, exigés par les nécessités locales.

Chaque escadron peut être plus ou moins grand en ce qui concerne le nombre des hommes de troupe, suivant les besoins locaux; mais les cadres des officiers sont les mêmes pour chaque escadron.

Art. 39. La composition des cadres du corps des dorobantz est déterminée par un tableau spécial.

Art. 40. Les dorobantz sont pris dans la totalité des jeunes gens tombés au sort, conformément à l'art. 4 de la présente loi, en choisissant de préférence ceux qui ont les moyens de se procurer eux-mêmes les chevaux nécessaires au service.

Art. 41. La durée du service dans le corps des dorobantz est de sept ans; elle est divisée en qua-

tre parties égales (on entend par là que leur nombre augmente par l'addition d'une quatrième partie) et alternées, une seule étant en activité de service, c'est-à-dire que chaque homme est une semaine au service et trois semaines chez lui, vaquant à ses affaires personnelles ou de famille.

Tout dorobantz peut, s'il le désire, servir plus d'un terme, en observant toutefois les conditions prescrites à l'art. 6.

Tout dorobantz libéré du service, après l'âge de 27 ans, est tenu de faire partie des milices jusqu'à l'âge prescrit par la loi.

Art. 42. Un règlement spécial déterminera en détail les services auxquels est appelé le corps des dorobantz tant en ce qui concerne l'administration publique qu'en ce qui regarde l'dministration militaire.

Art. 43. Le corps des gardes-frontières, chargé de garder la ligne des frontières du pays, se compose de:

Bataillons à pied, chacun de quatre compagnies de diverses grandeurs en ce qui concerne les hommes de troupe, conformément aux besoins locaux, mais chaque compagnie ayant le même nombre d'officiers.

Art. 44. Le corps des gardes-frontières se com-

pose de tous les jeunes gens âgés de 20 à 27 ans qui se trouvent dans la zône marginale, laquelle consiste dans une bande de 30 kilomètres de largeur et ayant pour longueur toute l'étendue des frontières de la Roumanie. Dans cette même zône, sur le littoral du Danube et de la Mer Noire, sera recruté le nombre d'hommes nécessaire, dans les conditions de l'art. 33.

Les gardes-frontières sont chargés de la garde en permanence de la ligne des frontières, mais par ordonnance princière, ils peuvent être appelés sous les armes et mobilisés en temps de guerre ou de grandes manœuvres annuelles.

Art. 45. La durée du service dans le corps des gardes-frontières est de sept ans, répartis en la manière prescrite à l'art. 41.

Tout garde-frontière peut, s'il le veut, prolonger son service au delà de cette limite, à la seule condition d'observer les prescriptions de l'art. 6.

Après un service de 7 ans, c'est-à-dire quand ils auront atteint l'âge de 27 ans, les gardes-frontières feront partie des milices jusqu'à l'âge prescrit par la loi.

Art. 46. Les officiers et tous les militaires en général, faisant partie du corps des dorobantz ou

des gardes-frontières sont considérés devant la loi comme ceux de l'armée permanente.

Art. 47. Les officiers des dorobantz et des gardes-frontières sont justiciables des tribunaux militaires comme ceux de l'armée permanente.

Les sous-officiers et les simples soldats sont, pour les délits et les crimes commis durant leur service, justiciables en première instance des commissions judiciaires mixtes instituées dans les chefs-lieux de district, d'après les dispositions de la loi de 1860.

Il peut être fait appel des décisions de ces commissions aux conseils de révision militaire.

Les délits ou crimes commis par les gardes-frontières et les dorobantz, durant le temps qu'ils se trouvent dans leurs foyers, seront jugés par les tribunaux ordinaires, ainsi qu'il se pratique en général pour les habitans du pays.

Un règlement spécial déterminera en détail le service des troupes de la frontière.

CHAPITRE IV

MILICES

Art. 48. Les hommes des milices, abstraction faite de la diversité de l'âge dans l'intervalle de

20 à 36 ans, se divisent en trois bans ou appels.

Le premier ban se compose de tous les hommes non mariés et des veufs sans enfants.

Le second ban se compose de tous les hommes mariés n'ayant pas d'enfants.

La troisième ban se compose de tous les hommes mariés ayant des enfants et de tous les veufs ayant aussi des enfants.

Dans le même corps de milices se trouvent des hommes de chacun de ces trois bans ; néanmoins le premier ban est la base du corps, ne devant jamais manquer au premier appel sous les armes.

Art. 49. L'appel des milices sous les drapeaux se fait en proportion de l'urgence des besoins, en appelant de préférence le premier ban, puis le second et enfin le troisième.

Art. 50. La milice de tout le pays se compose au moins d'un bataillon de chaque district, le bataillon se compose de six compagnies.

Art. 51. Les milices ne pouvant avoir pour le moment leurs propres troupes spéciales d'artillerie, le principe est établi que, lors des concentrations annuelles et des grandes manœuvres qui s'exécutent avec l'armée permanente, l'artillerie de celle-ci prête aux milices provisoirement une partie de ses pièces et que les milices s'exercent pendant ce

temps sous la direction de l'artillerie de l'armée, en un nombre d'hommes fixé à ce dessein et consistant en batteries ou en sections d'artillerie.

Art. 52. L'état-major des milices, chargé de l'inspection et de la surveillance continuelle des troupes, principalement en ce qui concerne leur instruction militaire, et faisant partie des cadres permanents de cette institution, se compose de huit officiers supérieurs, colonels ou lieutenants-colonels, de huit officiers subalternes et de vingt-quatre sergents et caporaux.

Ceux-ci seront chargés de la surveillance des gardes-frontières et des dorobantz.

Le ministre de la guerre instituera à cet effet des sous-divisions territoriales dépendantes des quatre divisions territoriales mentionnées à l'art. 17.

Tout ce personnel est salarié en permanence comme ces mêmes grades sont salariés dans l'armée permanente.

Art. 53. Les cadres des différentes unités de troupes dans la milice, à savoir : ceux de l'état-major, d'un bataillon et d'une compagnie ou batterie (si cette arme spéciale y est introduite), se composent du même nombre d'officiers et d'hommes de troupe, gradés comme ceux qui sont prescrits pour de semblables unités dans l'armée perma-

nente, avec cette seule différence que le nombre des hommes de troupe dans les unités de la milice pourra être plus grand que celui des unités correspondantes dans l'armée.

Art. 24. Les cadres permanents des corps et des unités de la milice et les seuls salariés en permanence par l'Etat sont :

1. Pour chaque bataillon, un major, commandant le bataillon, deux lieutenants ou sous-lieutenants et trois sous-officiers dont un clairon ou un tambour attaché à l'état-major du régiment.

2. Pour chaque compagnie, un capitaine, commandant la compagnie, un sergent-major, un sergent, un caporal et deux tambours ou clairons.

Ces cadres ont pour fonction principale de tenir le contrôle de leurs troupes respectives, de faire les appels pour l'exercice, de surveiller et de commander ces exercices, d'avoir soin des dépôts d'armes de la partie des troupes qui sont sous leur commandement, de concourir à la composition des conseils de recrutement annuels et autres.

Art. 55. Pour l'entretien de l'instruction militaire dans les troupes de la milice, on fait des réunions ordinaires de jour et des réunions extraordinaires annuelles. Les premières seront des appels pour exercices de jour en abrégé, faits une fois par

semaine au plus et choisissant de préférence les jours de fête, par les commandants respectifs des bataillons et des compagnies, dans les localités où sont domiciliés les hommes respectifs de cette portion des milices.

Ces réunions et ces petits exercices de jour pourront se faire en deux heures, et dans des endroits isolés par petites portions, comme sections, pelotons, compagnies et même bataillons, suivant que le nombre des hommes des milices sera plus grand ou plus petit dans la localité où se font les réunions.

Art. 56. Lorsque, dans des cas extraordinaires, fût-ce même pour de grandes manœuvres, on fera des concentrations de milices, en dehors des localités où sont domiciliés les hommes appelés aux armes, si la durée de la concentration dépasse 48 heures, les miliciens présents sous les drapeaux seront entretenus aux frais de l'Etat et sur le même pied que les troupes de l'armée permanente.

Art. 57. Les miliciens seront appelés aux grands exercices annuels pour un temps qui ne pourra dépasser quinze jours, et l'on choisira l'époque où les travaux des champs ne réclament pas les bras des hommes.

Art. 58. Un règlement spécial, élaboré par le

ministre de la guerre, règlera en détail le mode d'appel sous les drapeaux pour les petits exercices comme pour les grandes manœuvres annuelles, en indiquant les motifs d'exemption provisoires. Ce règlement prescrira aussi les pénalités encourues par les fautes et les infractions de moindre importance.

Art. 59. L'armée permanente devant être, en temps de paix, une vaste école pour les milices, donnera son concours le plus actif à l'instruction des troupes de la milice, surtout au commencement de la formation de cette institution.

On veillera à ce que, à l'aide de l'armée, il soit donné au moins l'instruction de l'école de soldat à la plus grande partie des jeunes gens de 20 ans qui, chaque année, excèdent le contingent annuel de l'armée et du corps des dorobantz et des gardes-frontières et entrent directement dans les milices.

Art. 60. Tout individu faisant partie des milices, en dehors des cadres permanents et de l'état-major mentionnés plus haut, n'est nullement empêché, a cause de cela, de se transporter où il lui plaira et de voyager, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, où et pour aussi longtemps que le réclament ses intérêts, à la seule condition de

prévenir de son dessein l'autorité de la compagnie dont il fait partie.

Art 61. Les miliciens peuvent être appelés, suivant les besoins et successivement, à un service ordinaire de garde ou de patrouille de jour ou de nuit, pour un temps maximum de 24 heures, mais seulement dans la commune où les hommes appelés sont domiciliés.

Cela sur l'avis du conseil communal, d'accord avec les autorités des milices.

Art. 62. L'avancement dans les milices est soumis aux mêmes règles que dans l'armée permanente.

Art. 63. Les hommes des milices et ceux des masses sont justiciables des tribunaux militaires pour tout délit ou crime commis pendant qu'ils se trouvent sous les drapeaux, conformément aux art. 55 et 57, que ce soit pour un temps long ou bref. Ils sont justiciables des tribunaux ordinaires pour tout délit ou crime commis en dehors du temps où ils se trouvent sous les drapeaux.

ARMEMENT ET HABILLEMENT.

Art. 64. Les armes nécessaires à la milice lui seront fournies par l'Etat, une fois pour toutes; quant aux munitions de guerre, elles lui seront

fournies à proportion des besoins. Les hommes des milices se procureront l'habillement et s'entretiendront à leurs frais.

Cet habillement sera de la plus grande simplicité. Il se composera du costume habituel des habitants, mais, autant que possible, de la même forme et de la même couleur pour chaque corps.

Le nombre des dépôts d'ármes et les localités destinées à ces dépôts seront fixés par le gouvernement.

Art. 65. Pour faciliter et étendre plus rapidement l'instruction militaire dans les milices et la garde nationale, les connaissances élémentaires néccessaires à un militaire seront données dans chaque école primaire.

Les leçons seront données par les officiers de l'armée permanente, des dorobantz ou des gardes-frontières, ou par ceux qui composent les cadres permanents de la milice.

MASSES.

Art. 66. Les masses ne sont organisées en corps et n'ont aucune obligation de service ou d'exercice en temps ordinaire que facultativement pour ceux qui le désirent.

Cette institution résulte du droit que possède

l'Etat, dans les cas extraordinaires et quand tous les autres éléments de la force armée ne suffisent pas, d'appeler les hommes appartenant à la catégorie des masses, lesquels pourront alors s'organiser en petits corps pour le maintien de l'ordre dans les communes respectives ou même pourront être employés comme auxiliaires auprès des autres corps de l'armée; dans ce dernier cas, on choisira les plus valides.

Art. 67. L'appel des masses sous les armes se fera graduellement et à proportion des besoins, conformément aux règles prescrites à l'art. 40.

Art. 68. L'armement des masses sera fourni par l'Etat, mais seulement en cas de besoin, ainsi que les munitions de guerre. Quant à l'habillement, ils garderont celui qu'ils portent d'habitude.

Art. 69. Toutes dispositions des lois antérieures, contraires à la présente loi, sont et demeurent abrogées.

XIX

LE CAMP DE FURCENI

Nous avons parlé des camps passagers qui furent établis en diverses localités sous le règne du

prince Couza; il nous reste, pour compléter cette étude, à parler du camp permanent qui fut établi à Furceni sous le règne du prince Charles I. M. le colonel Slaniceano a fait un travail très-étendu sur ce camp. C'est de son livre que nous tirerons les renseignements qu'il nous paraît utile de faire connaître à nos lecteurs.

« Le Prince Charles I, ayant reconnu la nécessité d'établir un camp permanent pour l'instruction de l'armée, ordonna, au commencement de l'année 1869, à M. le ministre de la guerre, Colonel Duca, d'étudier les moyens les plus pratiques à employer pour la construction du camp et en même temps de choisir le lieu qui réunirait les conditions les plus favorables à son établissement.

Pour se conformer à cet ordre, M. le Ministre de la guerre nomma une commission ad-hoc. Cette commission se composait de trois officiers : le Colonel Slaniceano, commandant le 6 rég. d'infanterie de ligne, président, et les capitaines du corps d'état-Major Poénaro et Baycoyano. Ces officiers reçurent l'ordre d'aller étudier le terrain aux environs des villes de Focşani et de Tecuciu, et de choisir le lieu qui présenterait les conditions les plus avantageuses à l'établissement d'un camp permanent. La commission se rendit immédiatement

sur les lieux, fit des reconnaissances autour de ces deux villes, sur une grande étendue de terrain, et choisit, pour établir le camp, le plateau qui s'étend entre le Sereth et la ville de Tecuciu, au dessus des villages de Furceni, Cosmesci et Movileni, situés sur la rive gauche du Sereth au pied de l'escarpement où commence le plateau.

La commission ayant fait le plan topographique du terrain et rédigé le mémoire descriptif suivant, les expédia à M. le Ministre de la guerre.

MÉMOIRE DESCRIPTIF

DU TERRAIN CHOISI POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CAMP PERMANENT D'INSTRUCTION

CONSIDÉRATIONS TOPOGRAPHIQUES.

L'ensemble du terrain choisi pour établir le camp présente :

1° Un plateau de 8^{k} de longueur sur 4 de largeur.

2° Une grande rivière, le Sereth, qui, en cet endroit, a une largeur moyenne de 60^{m} et une profondeur moyenne de 2^{m} 50.

3° Un bois de $2000^{hrs.}$ d'étendue situé à l'est du plateau.

4° Deux grandes villes à proximité : Focşani à 16^{k} au Sud-Ouest et Tecuciu à 7^{k} au Nord-Est.

Ce plateau élevé au dessus du Sereth de 20 à 25^{m} ne présente dans toute son étendue ni accident de terrain ni marécage et en majeure partie est couvert de prairies. Du côté du Sereth, ce plateau est terminé par un escarpement qui court presque parallèlement à la rivière à une distance qui varie de 500 à 1000^{m}.

Des routes naturelles traversent ce plateau dans tous les sens et le mettent en communication avec l'espace compris entre l'escarpement et la rivière par des rampes naturelles creusées par le temps et accessibles même à l'artillerie. A plusieurs de ces rampes, on pourrait très-facilement donner des pentes régulières.

Ces routes, quoique naturelles, sont faciles et praticables en tout temps du Sereth à Tecuciu, mais du plateau à Focşani les communications sont plus difficiles ; elles peuvent même être totalement interrompues par le Sereth sur lequel on n'a pas encore construit de pont stable. — Le pont qui existe sur le Sereth en cet endroit, est formé en partie de bateaux et en partie de pilotis faiblement enfoncés dans la terre, avec des poutrelles mobiles. Ce pont ne peut être utilisé par l'armée

et le Sereth n'est guéable nulle part. Il est donc indispensable de jeter des ponts miltaires pour établir des communications sûres d'une rive à l'autre, ce qui servirait en même temps d'exercice aux corps spéciaux. La rive droite du Sereth sur une largeur de 2k est très marécageuse et elle est inondée aux moindres crues; les routes alors sont complètement défoncées et presque impraticables. Mais à partir de cette zône jusqu'à Focşani, le terrain est peu accidenté et la route n'est coupée que par la Putna, rivière de peu d'importance, sur laquelle il y a un excellent pont en bois sur pilotis.

Au Sud, le terrain destiné au camp s'étendrait jusqu'au dessus du village de Movileni, situé au pied de l'escarpement qui termine le plateau du côté du Sereth. Au nord, il serait limité par la ligne du chemin de fer en construction, qui va au dessus du village de Cosmesci.

Entre Movileni et Cosmesci, il y a le village de Furceni et le hameau de Nemtzéano. Tous ces villages ne présentent d'autres avantages que d'avoir de nombreuses fontaines d'eau potable, et de pouvoir fournir au besoin des voitures de transport. Leurs habitations sont de mauvaise construction et ne peuvent pas servir pour y loger les infirmeries.

En général, cette localité réunit toutes les conditions requises, tant sous le point de vue hygiénique que topographique. Le voisinage d'une grande rivière pouvant servir au transport de toute espèce de matériaux de construction, la proximité d'une forêt pouvant fournir le bois de construction et de chauffage, le peu d'éloignement des montagnes qui se trouvent à 30^{k} au Sud-Ouest, les grandes routes de Tecuciu à Focşani par Marasesci, de Marasesci au Nord de la Moldavie; celle de Galatz à Berlad par Tecuciu; la ligne du chemin de fer en construction de Galatz à Roman, qui traverse ce terrain au Nord: tous ces avantages réunis concourent à faire de cette position le point le plus favorable sous tous les rapports pour l'établissement d'un camp permanent d'instruction.

CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES

Cette localité est très favorisée sous le rapport des ressources de toute espèce qu'elle peut fournir. Le bois de construction peut être tiré des forêts de Buciumeni, de Movileni et de Furceni qui sont situées à de petites distances. La fourniture du pain et de la viande doit être assurée au moyen d'entreprises ou par l'administration militaire, en s'y prenant à temps. On trouve à Tecuciu trois

manutentions, deux moulins à eau et un moulin à vapeur près du village de Tziganesci à 6k au Nord de Tecuciu. Ces trois moulins peuvent fournir la farine nécessaire à la fabrication du pain pour toute l'armée.

Des fours de campagne pour la fabrication du pain pourraient très-facilement être creusés dans l'escarpement du côté du Sereth.

Le pays étant très-riche en fourrage, on pourrait se le procurer à très-bas prix dans le district même et dans les districts environnants par des entreprises ou par des approvisionnements faits à temps par l'administration militaire.

Le terrain destiné au camp est la propriété de l'Etat. Les fermiers qui l'ont à bail demandent 35 frs. d'indemnité par falche (1) de prairie ou de terre en friche. Quant aux parties cultivées, des commissions d'experts devraient être nommées sans retard, afin de prendre des mesures propres à empêcher les travaux agricoles entre la ligne du chemin de fer et Nemtzéano jusqu'à 2k de l'escarpement.

Mais avant toute chose, il faudrait déterminer si les troupes seront campées dans l'ordre en bataille ou dans l'ordre en colonne, car dans le pre-

(1) 14422 métres carrés.

mier cas, le camp de 20000 hommes aurait une longueur de 6^k et dans le second, qui serait aussi le plus avantageux, la longueur serait de 3^k seulement. Dans ce dernier cas, on éviterait les terrains labourés du côté de la ligne du chemin de fer, qui s'étendent déjà sur un espace de 3^k.

En dehors de ces considérations, l'ordre en colonne est préférable, car les troupes dans ce cas camperaient sur une seule ligne parallèle au cours de la rivière, tandis que dans l'ordre en bataille, pour éviter une ligne trop longue, on devrait s'établir sur deux lignes, ce qui éloignerait beaucoup de l'eau les troupes de la première ligne.

Les forêts de Cosmesci, Furceni, Movileni et Buciumeni sont aussi la propriété de l'Etat. La dernière, située à une distance de 12^k du plateau, peut, à elle seule, fournir le bois de construction nécessaire. Ces forêts sont composées de différentes essences : le charme, le frêne, le hêtre et l'orme. On trouve aussi le chêne dans le bois de Movileni, mais on ne pourrait pas l'employer à la construction, à cause de son peu de régularité.

Fait à Tecuciu, le 3 Février de l'année 1869.

(Signés). Colonel *Slaniceano*.
Capitaine *Poénar*.
Capitaine *Baycoyano*.

M. le Ministre de la guerre approuva le choix du terrain destiné au camp et soumit ensuite à l'appréciation du conseil des Ministres la formation du camp en présentant le référé suivant:

RÉFÉRÉ DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

Les camps permanents d'instruction sont considérés comme le moyen le plus puissant pour développer l'instruction militaire d'une armée.

A différentes époques on a établi chez nous des camps d'instruction. Celui de Cotroceni, en l'année 1863, organisé d'une manière plus parfaite, prouva les avantages qu'une armée peut en tirer, tant pour son instruction que pour former des officiers à commander de grandes unités.

Ces différents essais cependant n'ont pas produit les résultats qu'on était en droit d'espérer.

Depuis 1863, on n'a plus établi de camp d'instruction. Aujourd'hui, la nécessité d'un camp pour l'instruction de l'armée est évidente, car les troupes d'infanterie et de cavalerie qui s'instruisent dans leurs garnisons ont rarement l'occasion d'exécuter les évolutions de ligne et presque jamais des manœuvres d'ensemble, avec les trois armes réunies.

En outre, les champs de manœuvres ayant une

étendue limitée, ne présentent aucun accident topographique ni des obstacles naturels. Les troupes qui y manœuvrent, en les supposant nombreuses, ne pourraient donc pas être exercées à se former et à prendre des positions comme on le ferait en face de l'ennemi, en un mot faire l'application des principes de l'art de la guerre et c'est surtout ce que l'on doit s'appliquer à développer le plus avec les troupes dans un camp d'instruction.

Les camps d'instruction servent en outre à développer dans une armée l'esprit militaire et la discipline. L'homme s'habitue à la fatigue. En un mot, ils servent à perfectionner l'éducation militaire du soldat.

L'application, par notre armée, des grands principes de l'art militaire, étant jugée de la plus haute importance par Son Altesse le Prince Régnant, Son Altesse honorera de sa présence ces leçons pratiques que l'armée prendra au camp.

Messieurs les Ministres, les études faites pour le choix du lieu qui conviendrait le plus à l'établisserrent d'un camp permanent d'instruction nous ont permis de choisir à cette fin le plateau qui s'étend entre le Sereth et la ville de Tecuciu, qui présente tous les avantages désirés tant au point de vue topographique et hygiénique, qu'au point de

vue de la facilité des approvisionnements, lesquels seraient assurés par le voisinage de deux grandes villes, Focşani et Tecuciu, et par les nombreuses voies de communication qui s'y croisent.

Basé sur ces diverses considérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre connaissance, je viens vous prier, Messieurs les Ministres, de m'autoriser à faire les dépenses nécessaires à l'établissement du camp jusqu'à concurrence de la somme prévue à l'article spécial du budget de l'année courante, et en même temps, si cette somme se trouve être insuffisante, de présenter à la Chambre des députés un projet de loi avant pour objet de demander un crédit supplémentaire.»

Le conseil des ministres ayant approuvé le référé du ministre de la guerre, le camp fut organisé comme il suit:

Les troupes composant le camp pour l'année 1869 furent les suivantes:

1er, 2eme, 3eme, 4eme bataillons de chasseurs à pied; 1er, 2eme, 3eme, 4eme, 5eme, 6eme, 7eme, et 8eme, de ligne. Un bataillon de gardes-frontière, composé de détachements de tous les bataillons de cette arme.

1er et 2eme bataillons du génie.

Le régiment de chasseurs à cheval, le régiment de calarashi, le régiment de roşiori (hussards rouges.)

1er régiment d'Artillerie (6 batteries), 2eme régiment d'Artillerie (6 batteries).

Un régiment de Dorobantz formé de détachements de tous les escadrons de cette arme.

Quart au personnel, un décret princier le régla de la manière suivante :

Commandant du camp, le Général Macedonsky, commandant de la 1ère division territoriale.

Chef d'état-major, L.-Colonel Boteano.

Commandant de la 1ere division d'Infanterie, le Colonel Bacinsky, commandant de la 4eme division territoriale.

Chef d'état-major, L.-Colonel Sachelarie.

Commandant de la 2eme division, le Colonel Salomon, commandant de la 2eme division territoriale.

Chef d'état-major, Major Marculesco.

Commandant de la division de Cavalerie, le Colonel Cornesco, commandant de la 3eme division territoriale.

Chef d'état-major, Major Grammont.

Commandant de la brigade d'Artillerie, le Colonel Mano.

Comme commandants de brigade furent nommés provisoirement les plus anciens colonels.

Intendant général, le sous-Intendant Galitz.

Chef du service sanitaire, l'Inspecteur général Davila.

Pour la justice militaire, on institua un conseil de révision et deux conseils de guerre.

Le commandant du camp arriva sur le terrain le 14 Juin.

Le Prince Régnant arriva au camp le 22 Juin accompagné du Ministre de la guerre, Colonel Mano.

Le commandant du camp avec tous les chefs de corps reçurent Son Altesse au pont du Sereth, où Elle monta à cheval pour aller visiter le camp. Les troupes attendaient dans les grandes rues des bataillons.

Son Altesse voulant s'assurer par Elle même du bien-être des hommes et de l'administration intérieure des corps, commença dès le lendemain à passer des inspections, en examinant les moindres détails.

Pendant son séjour au camp, Son Altesse visita tous les environs et la forêt de Buciumeni d'où l'on tirait le bois de construction; Elle inspecta, à cette occasion, les troupes chargées de la coupe du bois, lesquelles bivouaquaient près de la forêt.

La plus grande partie des baraques étant terminée, Son Altesse fixa le jour du 29 Juin pour l'inauguration du camp.

Un autel fut improvisé à 500^{m} en avant du centre du front de bandière où Son Altesse devait poser les fondements de la chapelle du camp ; S. G. l'Evêque de Roman fut invité à officier pontificalement dans cette cérémonie.

Au jour fixé, toutes les troupes du camp furent disposées autour de l'autel sur les trois côtés d'un carré : l'infanterie en colonne par bataillons en masse, sur la droite et en face de l'autel, l'artillerie, le génie et la cavalerie, également en colonne sur le côté gauche. Le général Macedonsky commandait la parade.

A 9 heures du matin, un coup de canon annonça l'arrivée de Son Altesse et le commencement du service divin. Ce signal donné, les drapeaux avec leurs escortes et les sapeurs des régiments d'infanterie avancèrent et se placèrent sur deux rangs, de chaque côté des marches de l'autel.

Le service divin terminé, les troupes défilèrent devant Son Altesse, puis furent disposées sur une ligne en colonne par régiment sans intervalle ; le Ministre de la guerre lut alors de la part de S. A. l'ordre du jour suivant :

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX ET SOLDATS,

«Je suis venu au milieu de vous pour m'assurer

par Moi-même que tous les éléments de bien-être «au camp vous sont assurés, que vous avez vaincu «par votre zèle les difficultés de tous les jours, avec «persévérance et avec ce sentiment du devoir en-«vers la Patrie qui écarte tout obstacle.

«Vous pouvez dire, avec fierté, que le camp de «Furceni est votre œuvre.

«Il vous reste maintenant à compléter votre in-«struction militaire; je ne doute pas que vous ne «le fassiez avec la bonne volonté et le zèle dont «vous M'avez toujours donné des preuves.

«Que la discipline soit pour vous la plus chère «des vertus.

«En vous familiarisant au camp avec la vie sé-«rieuse du soldat, vous prouverez à tous que l'ar-«mée roumaine, école de progrès pour le peuple, «sera l'honneur du pays et répondra à tout mo-«ment à la hauteur de sa mission.»

Après la lecture de cet ordre, Son Altesse prononça les paroles suivantes :

«Je suis heureux de tout ce que j'ai vu au camp «et vous remercie de la bonne volonté que vous «m'avez montrée partout ; de cette manière vous «atteindrez le grand but du camp qui doit être la «gloire du pays.

«Vive la Roumanie.»

Le Ministre de la guerre fit ensuite connaître aux troupes les gratifications que S. A. avait bien voulu leur donner et aux officiers que S. A avait ordonné qu'on leur accordât les rations de campagne pendant la durée du camp.

De retour au quartier princier, S. A. reçut les félicitations des notables des districts voisins, à l'occasion de l'inauguration du camp.

Le soir, tous les officiers supérieurs furent invités à dîner au Quartier-Princier.

A 9 heures du soir, la retraite fut sonnée au Quartier-Princier par toutes les musiques du camp, entourées de torches et de flambeaux.

Le lendemain 30 Juin, S. A. quitta le camp pour se rendre à Bucarest.

Pendant le mois de Juillet les troupes qui avaient achevé la construction, passèrent à l'école de peloton et à celle de bataillon.

Dans le courant de ce même mois commencèrent les inspections administratives.

A la fin de Juillet, le 4eme et le 6eme de ligne partirent pour Bucarest afin de remplacer le 5eme et le 8eme de ligne qui devaient se rendre au camp pour construire leurs quartiers.

Le 7 Août, le camp présentait comme construction: 28 bataillons d'infanterie, 2 bataillons du

génie, 12 batteries d'artillerie, 8 escadrons de cavalerie, outre le quartier-général, les quartiers divisionnaires et l'ambulance.

Au mois d'Août, les troupes commencèrent les évolutions de ligne, d'abord par régiment, ensuite par brigade et division.

Le commandant du camp, nommé inspecteur général des troupes qui se trouvaient au camp, commença les inspections, à partir du 1er Août, par les bataillons formant corps.

Le 17 Août, S. A. arriva au camp. Elle monta à cheval au pont du Sereth et se rendit directement à la chapelle du camp, accompagnée du général commandant. S. A. fit sonner la générale; au bout de 10 minutes, toutes les troupes se trouvaient en tenue de campagne, prêtes à marcher, dans l'ordre prescrit par la disposition du camp. S. A. parcourut la ligne de bataille, puis réunissant les chefs de corps donna ses ordres pour le lendemain et se rendit au Quartier-Princier.

Le lendemain, dès 7 heures du matin, S. A examina l'école de bataillon dans toute l'infanterie. Les troupes attendaient sur le front de bandière. S. A. choisit elle-même le bataillon qui devait manœuvrer et commanda à chaque chef de ba-

taillon, qu'elle examinait, les mouvements qu'il devait exécuter.

Le lendemain, 19 Août, les troupes de toute arme exécutèrent en présence de S. A. les évolutions de ligne par brigade et par division.

Désirant voir l'exercice des trois armes combinées, S. A. ordonna au commandant du camp d'arranger pour le lendemain un simulacre de guerre sur le plateau qui s'étend devant le camp.

Le général commandant, pour se conformer à cet ordre, organisa les troupes en deux divisions mixtes, avec une réserve d'artillerie, et exécuta le 20 Août la manœuvre suivante :

Les deux divisions formant une seule colonne, avec les batteries divisionnaires entre les brigades, se mettent en marche à 7 heures du matin, prenant le chemin de Tecuciu.

L'avant-garde formée par une brigade de la 1ère division, deux batteries d'artillerie et un escadron de cavalerie, précède le gros de l'armée d'un quart d'heure et se couvre de tirailleurs.

L'ennemi est supposé arriver de Tecuciu et de force égale.

Le corps d'armée, ainsi organisé, continue à marcher dans cette formation jusqu'à 2k. du camp.

A cette distance devait commencer la manœuvre.

L'avant-garde s'arrête, rassemble ses tirailleurs et se déploie en bataille; son artillerie est placée dans les intervalles et sur les flancs des bataillons. Elle commence le feu sur toute la ligne.

La 2eme brigade de la 1ère division, prenant le pas gymnastique, se déploie à la gauche de la 1ère brigade et forme avec celle-ci la 1ère ligne de l'ordre de bataille, tandis que la 2ème division se déploie par bataillons en masse à 200^{m} derrière la 1ère ligne.

La cavalerie, formée en deux colonnes par régiment, attend derrière les flancs de la seconde ligne de manière à la déborder. L'artillerie de réserve suit en colonne derrière la 2ème ligne. A ce moment de la manœuvre, l'ennemi est supposé occuper une position parallèle à notre ligne de bataille.

La 1ere brigade de la 2eme division reçoit l'ordre de prendre position à la droite de la 1ere ligne, obliquement à la direction de cette ligne, et conservant sa formation.

L'artillerie de la 2eme division vient se placer en même temps à la gauche de ce corps d'attaque.

L'ennemi, qui en ce moment, se préparait à attaquer le centre, suspend les dispositions prises, et cherche à éviter notre mouvement tournant qui mettait sa retraite en danger.

Notre corps d'attaque profitant de ce moment d'hésitation, charge à la bayonnette l'aile gauche de l'ennemi et la culbute. En ce moment la ligne de bataille cesse le feu et se porte en avant. Après cette seconde attaque, l'ennemi bat en retraite sur toute la ligne.

La cavalerie passant par les intervalles de la 1ère ligne, se déploie au galop en avant et exécute une charge en bataille. Ce mouvement termine la manœuve.

Après la manœuvre, les troupes défilèrent devant Son Altesse et rentrèrent au quartier.

L'escadron de dorobantz resta seul sur le terrain et exécuta en présence de S. A. l'école d'escadron et le tir individuel en carrière.

S. A. exprima son contentement à ce corps représentant une troupe si nombreuse du pays au camp, corps dont l'organisation date de quelques siècles en Roumanie.

S. A. rentra au quartier, après avoir fait ses observations au général commandant sur la manœuvre exécutée. Elle lui recommanda surtout de ne pas trop insister pour obtenir la perfection des alignements, dans les mouvements de guerre, que l'on n'obtient qu'au préjudice de la rapidité. S. A. observa également que l'artillerie s'encadrant avec

tant de régularité dans les intervalles des bataillons, cette arme servait plutôt d'ornement, et que l'on était loin d'en obtenir cet effet puissant qui prépare et décide le moment d'attaque.

S. A. termina en faisant la remarque que la cavalerie, pour exécuter la charge, ayant pris trop tôt le galop, avait gardé cette allure pendant trop longtemps pour avoir l'impulsion voulue au moment du choc.

S. A. ordonna pour le lendemain une marche manœuvre avec toutes les troupes du camp sous son commandement, nommant chef d'Etat-major, pour cette circonstance, le Colonel Slaniceano, commandant du 6eme de ligne. Ce jour même, dans l'après midi, S. A. suivie de son Etat-major, fit une excursion du côté de Berlad pour étudier le terrain sur lequel on allait manœuvrer. On organisa aussitôt un corps d'armée avec les troupes du camp.

Dans la matinée du 21, S. A. passa l'inspection de la compagnie de pontonniers. Un pont fut jeté sur le Sereth en moins d'une heure, avec l'équipage de ponts de bateaux affecté à l'artillerie; on exécuta ensuite la manœuvre inverse pour replier le pont avec la même promptitude.

Le lendemain, furent publiés les ordres suivants :

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

ORDRE GÉNÉRAL

«Par ordre de S. A. Le Prince Régnant, il est arrêté que le corps d'armée organisé avec toutes les troupes du camp, sera commandé durant les manœuvres du 21 et 22 Août, par S. A. le Prince régnant ayant pour chef d'Etat-major le Colonel Slaniceano.

Le Général Macedonsky avec son état-major, fera partie de la suite de S. A.

Le commandant du camp fera connaître aux troupes ces dispositions.

Le Ministre de la guerre,
(Signé) COLONEL MANO.

INSTRUCTIONS POUR LE 21 AOUT

IDÉE GÉNÉRALE

Un corps d'armée ennemi arrive de Berlad par la chaussée de Tecuciu ; sa force est de 12000 hommes. Il s'est arrêté près de la ville et semble vouloir bivouaquer.

DISPOSITIONS

Nous sommes informés que l'ennemi a occupé déjà Tecuciu avec son avant-garde. A cette nouvelle les troupes reçoivent l'ordre de se mettre en marche à 4 heures du soir, par le chemin de Te-

cuciu, dans l'ordre prescrit par le tableau précédent, qu'elles conserveront aussi par bivouaquer.

ORDRE DE MARCHE

A 3 heures et demie, les troupes constituant les grandes unités établies plus haut, attendront l'arrivée de S. A. sur le front de bandière, disposées de la manière suivante : l'avant-garde à droite, le gros au centre, sur le chemin de Tecuciu, et la réserve à gauche.

L'avant-garde marchera avec deux escadrons en tête qui fourniront les éclaireurs et les flanqueurs. Viendront ensuite : le bataillon de chasseurs, le 1er de ligne, le 2eme de ligne, en colonne par division ; l'artillerie en colonne par section ; le reste de la cavalerie fermera la marche.

Le gros de l'armée se mettra en marche un quart d'heure après l'avant-garde dans la même formation.

La réserve partira un quart d'heure après le gros.

Les troupes bivouaqueront près de Tecuciu suivant l'ordre prescrit plus haut, l'avant-garde en premièıe ligne, le gros en seconde ligne et la réserve en troisième ligne.

Aussitôt que les troupes arriveront au bivouac les escadrons de l'avant-garde formeront les a-

vant-postes et le bataillon de chasseurs fournira les grandes gardes, les postes et les sentinelles nécessaires. Le bivouac de l'infanterie et de l'artillerie sera établi conformément au règlement sur le service en campagne, celui de la cavalerie conformément à l'instruction spéciale donnée à cette arme. Chacune des trois unités bivouaquera sur deux lignes, l'infanterie en 1ère ligne, l'artillerie et la cavalerie en seconde ligne; l'intervalle entre les lignes d'une même unité sera de 60 mètres.

La première ligne du gros sera établie à 200m de la seconde ligne de l'avant-garde; on conservera la même distance entre la seconde ligne du gros et la première de la réserve.

Les troupes prendront la soupe au bivouac.

L'administration fournira les voitures nécessaires pour transporter la viande; le pain et l'eau de vie, seront distribués le 22 août, au bivouac.

Les ambulances et les voitures suivront la réserve pendant la marche et ne se rendront auprès de leurs corps respectifs qu'après que ceux-ci auront bivouaqué.

Le bivouac ne sera levé qu'à la suite d'un ordre spécial.

(*Signé*) Par ordre de S. A. le Prince Régnant.

Le chef d'Etat Major, Colonel Slaniceano

Le 21 Août, S. A. étant arrivée à l'heure indiquée, parcourut le front des troupes et, prenant le commandement, mit les colonnes en marche, conformément aux instructions données.

Des officiers d'état-major précédant l'avant-garde marquaient la première ligne du bivouac de chaque colonne. Arrivées sur le terrain, les troupes s'établirent sous la tente-abri et préparèrent la soupe dans les marmites de campagne.

S. A. bivouaqua avec son Etat-Major à la droite du gros de l'armée.

Le soir S. A. réunit au quartier-général les chefs de corps et les chefs d'état-major afin de leur donner ses ordres pour le lendemain.

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL. BIVOUAC DE TECUCIU.
LE 21 AOUT 1869

INSTRUCTION POUR LE 22 AOUT

Les troupes se mettront en marche à 6 heures et 3/4 laissant au bivouac les havre-sacs et les tentes.

1er moment. L'artillerie de l'avant-garde prendra position sur les hauteurs qui se trouvent à la droite du chemin de Tecuciu et commencera à tirer sur la ville. L'artillerie du gros s'établira sur la gauche du chemin, et ouvrira également le feu.

La cavalerie de l'avant-garde s'avance vers la ville dans l'ordre qu'elle avait pendant la marche ; sa réserve attend à la barrière tandis que les éclaireurs s'éparpillent dans les rues. Quelques instants après, les deux escadrons de cavalerie se répandent dans la ville afin de poursuivre les restes des troupes ennemies ; le chef d'escadron ordonne le rassemblement à la barrière de Berlad, et avertit en même temps le commandant de l'avant-garde que la ville est entièrement évacuée. Aussitôt après, l'avant-garde entre dans la ville ; arrivée sur la route de Galatz-Berlad, la colonne d'infanterie exécute des feux de chaussée sur les fractions ennemies qui se retirent vers le Berlad.

Pendant ce temps, les batteries du gros, établies sur le plateau, à l'entrée de Tecuciu, interrompent le feu pour le recommencer dans la direction de Tziganesci, au moment où les deux escadrons de l'avant-garde se sont réunis. Les batteries de l'avant-garde, qui ont cessé le feu, suivent la queue de l'avant-garde.

Le gros recevra l'ordre de se mettre en marche lorsque l'avant-garde débouchera de Tecuciu pour se déployer à la droite de la route ; l'artillerie de l'avant-garde viendra se former à sa droite aussitôt que la ligne sera arrêtée. En sortant de Tecu-

ciu, le 4ème bataillon de chasseurs fournira les tirailleurs nécessaires pour couvrir les déploiements de l'avant-garde.

Le gros traversera Tecuciu par la rue de l'hôpital et la rue de Berlad. Le commandant du gros, avant de se mettre en marche, aura soin de faire ployer le 7ème de ligne en colonne par division la gauche en tête, le 3ème de ligne en colonne double sur le centre et le 8ème de ligne en colonne par division, la droite en tête.

Aussitôt que le gros sortira de la ville, les deux bataillons de chasseurs déploieront chacun deux compagnies en tirailleurs en avant de la ligne pour protéger le déploiement des masses. L'artillerie suivra en colonne par section.

La réserve d'artillerie recevra l'ordre d'aller directement, sans traverser la ville, se placer sur les hauteurs qui dominent la vallée entre Tziganesti et Tecuciu occupée par l'ennemi ; un officier d'état-major sera désigné pour la conduire sur cette position où elle restera masquée jusqu'à ce qu'elle recevra l'ordre de tirer ; l'infanterie de réserve l'accompagnera et se postera derrière les batteries.

Le régiment de chasseurs à cheval, formé en colonne, se tiendra à la sortie de Tecuciu de manière à n'être point vu de l'ennemi.

La cavalerie de la réserve passera par la ville et viendra se former derrière le régiment de chasseurs à cheval.

L'escadron de dorobantz suivra l'artillerie du gros.

2ème *moment.* Les tirailleurs se retirent pour démasquer la ligne de bataille qui commence aussitôt des feux d'ensemble, par peloton, sur toute la ligne. Dans ce même moment, l'artillerie de réserve commence à tirer avec toutes ses batteries de manière à croiser les feux avec l'artillerie de l'avant-garde, placée à la droite de la ligne, sur l'ennemi qui se trouve de l'autre côté du coude que fait la rivière en face de notre ligne.

Pendant ce temps, l'infanterie de la réserve, passant entre les batteries, se portera par le chemin le plus court à la gauche de la ligne sous les hauteurs occupées par l'artillerie de réserve, s'arrêtera, se déploiera et commencera le feu.

3ème *moment.* Les bataillons qui se trouvent à la gauche de la chaussée reçoivent l'ordre de cesser le feu, et de se ployer en colonnes doubles pour attaquer l'ennemi; l'infanterie de la réserve formera le 1er échelon. Le corps d'attaque ainsi préparé chargera à la bayonnette et au pas de course.

La cavalerie appuie le mouvement à la hauteur du 2ème échelon. L'attaque terminée, la cavalerie se mettant au trop, va se former en ligne de l'autre côté du coude du Berlad à la droite de la chaussée et exécute une charge en bataille à 400m en avant sur l'ennemi qui se retire en désordre.

Les autres troupes attendent de pied ferme dans la formation où elles se trouvent.

A la sonnerie *Garde à vous*, les troupes présenteront l'arme, les musiques joueront l'hymne national, les tambours et les clairons sonneront aux champs. Les chefs de corps feront ensuite rompre les rangs et se rendront auprès de Son Altesse.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Avant d'exécuter les différents mouvements de la manœuvre, les troupes attendront des ordres.

Les voitures d'ambulance s'arrêteront dans Tecuciu sur l'espace situé à l'angle de la chaussée de Maraşesci et Galatz.

(Signé) Par ordre de S. A. le PRINCE RÉGNANT.
Le ch f d'Etat-major COLONEL SLANICEANO.

Le lendemain on sonna la générale à 6 heures et demie et les troupes furent en un quart d'heure prêtes à marcher.

S. A. commença la manœuvre en indiquant à l'artillerie la place qu'elle devait occuper pour tirer et conduisit en personne l'avant-garde. Elle donna ensuite ses ordres pour l'exécution des différents mouvements de la manœurre, décida le moment d'attaque et se mit à la tête de la cavalerie pour charger.

Après la manœuvre, S. A réunissant les chefs de corps, fit ses observations sur les divers mouvements et mit les troupes en marche vers l'endroit où elles avaient bivouaqué, en leur faisant traverser la ville de Tecuciu. Arrivées au bivouac, les troupes prirent les bagages, et marchèrent vers le camp, S. A. reçut le défilé à côté de la chapelle et rentra aû quartier.

Le lendemain, 23 Août, S. A. réunit tous les officiers supérieurs, fit quelques promotions et M. le Ministre de la guerre lut l'ordre du jour suivant relatif à la levée du camp.

« Pendant toute la durée du camp, les officiers « de tout grade, ainsi que la troupe, par leur zèle « et leur activité, ont montré leur amour de la dis- « cipline et l'abnégation, vertus indispensables à « une armée qui veut être le véritable bouclier de « la Patrie.

« C'est avec plaisir que je le constate et j'en

« remercie les troupes. Le terme de la clôture du « camp pour cette année est fixé au 1er Septembre.

(Signé) CHARLES

Le ministre de la guerre,
COLONEL MANO.

Le même jour tous les officiers supérieurs, au nombre de 70, furent invités à dîner au quartier princier. S. A. porta un toast à l'armée. M. le Ministre de la guerre répondit de la part de l'armée par un toast porté à S. A. et à sa dynastie.

Le prince annonça ensuite son voyage à l'étranger et partit pour Bucarest. Aussitôt après le départ de S. A. les inspections générales recommencèrent, mais le général Macedonsky étant tombé malade, elles furent interrompues pour être achevées dans les garnisons d'hiver. Les corps de troupe reçurent successivement l'ordre de départ depuis le 1er jusqu'au 15 Septembre.

Pour la conservation et l'entretion du camp, il fut installlé un service du génie permanent qui recevait les baraques lors du départ de chaque régiment.

Le 2ème bataillon du génie étant désigné pour fournir la garde du camp pendant l'hiver, y prolongea son séjour afin de construire les abris nécessaires. On fixa comme garnison de ce bataillon

la ville de Focşani située à 17 kilomètres, pour qu'il puisse faire alterner à ce service toutes ses compagnies.

XX

CONCLUSION

Lorsque nous commençâmes ces études, l'Europe était en paix. Les rêveurs, qui croyaient au triomphe définitif de l'idéal, voyaient, dans leurs songeries poétiques, blanchir à l'horizon prochain l'aurore de la fraternité universelle des peuples.... Un cruel démenti leur était réservé. La guerre la plus sanglante, la plus atroce, dont l'histoire ait gardé le souvenir, allait éclater et jeter au bord de l'abîme une des nations les plus puissantes et les plus glorieuses du monde. On vit alors un étrange et lamentable spectacle.

Il y avait un peuple composé de quarante millions d'âmes, habitant un pays protégé par des montagnes, des forêts et des fleuves, défenses naturelles auxquelles l'art avait ajouté des forteresses formidables. Ce peuple était le plus riche du monde. Il avait cent villes de premier ordre, toutes remplies de magasins regorgeant de tous les ma-

tériaux nécessaires à sa défense comme à son existence. Ce peuple avait des traditions de gloire qui imposaient le respect aux forts et des traditions de générosité qui lui avaient gagné l'amour des faibles. Son drapeau avait été planté, vainqueur, sur toutes les capitales de l'Europe, et son nom avait pénétré jusqu'aux contrées les plus reculées du globe comme synonyme de grandeur et de puissance.

Un jour, huit cent mille étrangers entrèrent chez ce peuple. En six semaines, ces étrangers anéantirent toutes les forces régulières de celle que l'on appelait la grande nation, ils immobilisèrent dans une citadelle ses généraux les plus vaillants et l'élite de ses soldats, ils firent prisonnière une armée toute entière et avec elle le chef de la nation, un chef dont, quelques mois auparavant, une parole suffisait pour mettre le monde en émoi; ils détruisirent ses monuments, brûlèrent ses bibliothèques et vinrent mettre le siége devant sa capitale.

Ils étaient huit cent mille, mais la capitale assiégée comptait seule deux millions d'habitants. Ils étaient huit cent mille, mais ils ne pouvaient faire mouvoir d'un seul coup cette énorme machine. Ils se dispersaient donc et s'en allaient, par petits

groupes, promener leur audace parmi des populations denses qui n'auraient eu qu'à se serrer pour les étouffer. Des groupes de quatre ou cinq entraient dans une ville de trente ou quarante mille âmes et lui faisaient la loi. Quelques cavaliers un peu hardis envahissaient une province et faisaient fuir devant eux comme de vils troupeaux les populations épouvantées.

— Mais, demandera-t-on, c'étaient donc des misérables sans cœur et sans courage que ces multitudes tremblant ainsi sous la cravache du soldat étranger ! Vous nous parlez sans doute de quelques tribus tombées dans l'avilissement et descendues au plus bas degré de la lâcheté humaine !

— Non! c'était une nation brave entre toutes. Chacun de ses enfants pris isolément était capable d'héroïsme et, en corps, ils auraient fait la loi au monde. Une poignée d'entre eux se jetait au devant de l'ennemi et résistait avec une opiniâtreté miraculeuse à des légions sans nombre qui l'écrasaient de toutes parts.

— Alors, nous n'y comprenons plus rien, diront les auditeurs de cette étrange histoire. Vous nous donnez à deviner une énigme dont nous ne trouverons jamais le mot.

— Hélas! le mot est cependant bien simple: *Ce peuple était désarmé!*

Or, que peut la bravoure individuelle, que peut l'héroïsme, que peut le mépris de la mort, quand il s'agit de repousser.. .. Qui?... Non plus un ennemi avec lequel on peut lutter corps à corps comme aux jours antiques, que l'on peut assommer à coups de pioche, à défaut de fusils; déchirer avec les dents et les ongles, à défaut de sabres; écraser sous les rochers quand il passe au fond de la vallée ou noyer dans un fleuve en détruisant les berges. Non! L'ennemi dont il s'agit se tient à distance. Eloigné de une ou deux lieues, il lance la mort à l'aide de machines puissantes, et une légion de héros aurait beau vouloir courir sur lui, elle serait couchée toute entière, comme une gerbe d'épis mûrs, avant d'avoir pu arriver à la moitié de la distance qui la sépare de lui.

Telles sont les conditions de la guerre moderne. Ce n'est plus une affaire de bravoure. C'est une question de nombre, de tactique et d'armement.

En présence de cette révolution absolue accomplie dans la science des batailles, il n'y a plus qu'une chose à faire. Il faut s'armer. Il faut pouvoir opposer masses à masses et canons à canons.

Autrefois, il y avait des légions chargées de la

défense d'un pays. Une guerre était un duel entre deux armées, et, pendant que le sang coulait sur les champs de bataille, les citoyens paisibles continuaient à vaquer à leurs occupations, faisant des vœux pour le triomphe de leur patrie.

Aujourd'hui, ce ne sont plus des armées qui combattent, ce sont des nations qui se ruent tout entières l'une contre l'autre. Il faut en prendre notre parti. Non seulement la guerre n'est pas finie, mais nous sommes entrés dans une période de l'histoire où désormais chaque citoyen devra être soldat.

Après tout, est-ce un bien grand mal? Non. — Pourquoi la force n'accompagnerait-elle pas la lumière? Pourquoi la main qui manie la plume ou l'outil ne s'accoutumerait-elle pas à manier aussi le fusil et l'épée?

Certes, il serait profondément regrettable que les nobles arts de la paix dussent céder la place au métier de la guerre. Il serait triste de voir nos villes, asiles de la science et des plaisirs élevés, se transformer en camps ou en casernes. Mais, sans tomber dans ce militarisme avilissant, ne serait-il point possible d'allier les mœurs guerrières aux exigences de la civilisation?

Chez les peuples de l'antiquité, aussi bien que chez les nations du moyen âge, tout homme était

soldat. Est-ce que cela a nui à la culture des lettres et des arts? Quand chaque artiste avait son épée au côté et savait s'en servir, comme Dante et Machiavel, comme Benvenuto Cellini et Michel Ange, comme Agrippa d'Aubigné et Cervantès, y avait-il abaissement dans l'intelligence ou stérilité dans l'imagination?

Bien au contraire. Dans l'œuvre de l'homme accoutumé au maniement des armes, il y a quelque chose de viril et de grand que l'on ne trouvera jamais dans l'œuvre du parleur confit en réthorique ou du rapin sucré d'académie.

Si la science et l'art n'ont rien à redouter des mâles habitudes que donne la vie militaire, les vertus civiques ont tout à gagner. Le citoyen qui appuie la conscience de son droit sur son épée ne se laissera pas museler par un gouvernement despotique. Le despotisme en sera fâché, je le veux bien, mais ses fâcheries me touchent peu; il me suffit que la liberté soit satisfaite. Les révolutions deviendront, sinon impossibles, du moins bien difficiles. Quand un peuple est libre et armé, ses droits sont respectés, et quand ses droits sont respectés, pourquoi ferait-il des révolutions? La révolution est une œuvre de violence. Or, il n'y a que les faibles qui soient violents.

L'armement universel imposera aux peuples des habitudes d'ordre et de discipline si nécessaires à l'accomplissement des grandes choses et sans lesquelles les nations ne sont que des agglomérations d'éléments sans cohésion et par conséquent sans force.

Donc, à tous les points de vue, l'armement universel est une bonne chose. Le gouvernement roumain l'a compris. La loi que nous avons reproduite plus haut le prouve. Des changements pourront être apportés à cette loi. La question du meilleur système d'armement et d'organisation est à l'étude. Des esprits réfléchis et expérimentés s'en occupent. Nous n'avons pas cru devoir entrer dans l'examen des divers systèmes proposés ; ce sont des projets sur lesquels notre défaut de compétence nous aurait empêché de formuler un avis. Il suffit que le principe soit posé, il est bon, il portera ses fruits.

En terminant ce long travail, nous ne nous dissimulons pas tout ce qu'il a d'imparfait. Le titre que nous avons choisi paraîtra sans doute bien ambitieux. A vrai dire, le titre qui aurait le mieux convenu à ce livre eût été celui-ci : « Histoire des institutions militaires en Roumanie. » Même ainsi restreint, l'objet de nos études n'est pas absolument rempli comme nous l'aurions voulu. La par-

tie relative aux anciennes milices moldaves, par exemple, est très-incomplète; les documents nous out été connus trop tard. Bien des imperfections de détail nous sont échappées. Nous acceptons d'avance toute critique à ce sujet.

Le célèbre avocat Loysel disait que « les premières éditions ne servaient qu'à mettre au net les ouvrages des auteurs ». C'était là aussi l'opinion du cardinal du Perron, qui avait l'habitude de faire toujours imprimer ses ouvrages deux fois : la première édition était uniquement réservée pour ses amis, dont il recevait avec plaisir les observations; la seconde était destinée au public.

Nous ne sommes point assez riche pour nous passer la fantaisie du cardinal du Perron, mais, comme lui, nous ne considérons ce premier travail que comme une imparfaite ébauche et nous laissons à d'autres, plus habiles et plus heureux, le soin d'en faire un tableau achevé.

POST-SCRIPTUM

Au moment où nous relisons les dernières épreuves de ce livre, on nous communique quelques détails sur les projets de réorganisation dus à l'initiative de M. le général Floresco, ministre de la guerre.

Quatre points essentiels ont été étudiés : l'organisation des milices, la loi des positions, celle des avancements, l'uniforme.

1° Le principe de l'armement général est maintenu. Mais comme dans la pratique l'application de ce principe n'est pas sans difficulté, il a été décidé qu'un bataillon d'infanterie de milices, organisé d'une manière analogue à l'organisation actuelle des dorobantz, sera créé dans chaque district, ce qui portera à 33 le nombre de ces bataillons, auxquels on donnera le nom de dorobantz, que portent en ce moment les escadrons de gendarmerie départementale. Quant à ceux-ci, ils prendront le nom de *calaraşi*.

2° La loi sur la position des officiers sera modifiée en ce sens qu'aux causes de réforme actuellement existantes, à savoir : l'immoralité et les fautes graves contre la discipline, on en ajoutera une troisième : l'ignorance. Tout officier qui sera re-

connu, *par un jury*, incapable de remplir convenablement le poste qui lui est confié, sera mis à la réforme.

Il est inutile de faire ressortir tout ce que cette mesure a d'excellent.

3° Une autre mesure, analogue à celle-ci et ayant comme elle pour but de combattre le fléau de l'ignorance ou de la paresse, consiste dans la division des officiers en trois catégories : officiers inférieurs, supérieurs et généraux.

Les officiers de la même catégorie pourront, comme jusqu'à présent, parcourir toute l'échelle hiérarchique, au choix ou à l'ancienneté, mais seulement dans les limites de la catégorie à laquelle ils appartiennent, c'est-à-dire qu'un sous-lientenant, par exemple, pourra devenir capitaine, mais pour passer au grade de major, il devra subir un examen constatant sa capacité et le degré de son instruction; de même pour les colonels qui voudront devenir généraux.

Cette mesure a pour but de contraindre les officiers à étudier sans cesse, au lieu de s'endormir dans l'indolence que leur donnait la sécurité d'un avancement pour ainsi dire forcé.

4° Quant à l'uniforme, le principe adopté est celui d'une très-grande simplicité, jointe à la com-

modité et au bon marché. La cavalerie étant uniforme dans son objet le sera dans son costume qui consistera en une tunique rouge (d'où le nom de *rosiori*), et un large pantalon bleu. L'uniforme des autres corps recevra des modifications inspirées par le même esprit.

FIN

TABLE DES MATIÈRES